

## Annexe n°1 - Tableau de synthèse : suites à donner à des interrogations ayant émergé, mais n'ayant pas trouvé de réponse

Demande de précisions et/ou recommandations	Réponse des maîtres d'ouvrage	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
1. Que Touraine Propre précise la manière dont sera suivie la mise en œuvre du PLPDMA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une <b>commission d'évaluation et de suivi (CES)</b> du PLPDMA départemental et des CES des PLPDMA locaux avec des outils de suivi mutualisés ;</li> <li>▪ Au moins <b>1 réunion par an</b> pour analyser les résultats, discuter des avancées, obstacles à lever et réorientations à envisager ;</li> <li>▪ <b>Déclinaisons locales</b> du PLPDMA départemental et de ses modalités de suivi.</li> </ul>	<p><b>4e trimestre 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adoption du schéma de gouvernance du PLPDMA ;</li> <li>▪ Adoption du PLPDMA départemental et des PLPDMA locaux ;</li> <li>▪ Constitution de la CES du PLPDMA départemental.</li> </ul> <p><b>1<sup>er</sup> trimestre 2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constitution des CES des PLPDMA locaux.</li> </ul>	Réunions mensuelles du COPIL Touraine Propre et du COTECH PLPDMA.
2. Que Tours Métropole Val de Loire apporte des précisions sur la localisation éventuelle d'une UVE à Sonzay et sur les possibles modalités d'un partenariat avec la société Suez RV Centre Ouest, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sonzay.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Études juridiques et administratives croisées en cours</b> entre Tours Métropole Val de Loire et Suez RV Centre Ouest.</li> </ul>	<p><b>1<sup>er</sup> trimestre 2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion des résultats de l'étude concernant la localisation d'une éventuelle UVE à Sonzay.</li> </ul>	Echanges réguliers et démarrage d'une étude croisée déjà engagée.
3. Que les porteurs de projet étudient une solution alternative à une seule UVE d'une capacité totale équivalente à la somme des capacités des deux UVE envisagées dans le dossier de concertation, soit 100 000 tonnes par an.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Rencontre en octobre 2024</b> entre Touraine Propre, Tours Métropole Val de Loire et le groupement du Sud tourangeau ;</li> <li>▪ L'appel d'offres en cours jusqu'au 28 octobre 2024 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du groupement du Sud tourangeau a été mis à jour avec la mention suivante : « <i>la capacité de traitement, initialement dimensionnée à 40 000 tonnes/an, devrait être comprise entre 50 000 et 60 000 tonnes/an</i> » ;</li> </ul>	<p><b>Début 2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion des résultats de l'étude de l'AMO du groupement du Sud tourangeau portant sur le dimensionnement de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.</li> </ul>	Appel d'offres pour l'AMO du groupement du Sud tourangeau en cours jusqu'au 28 octobre 2024.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Un rééquilibrage du gisement de déchets de Tours Métropole Val de Loire à traiter</b> entre les sites de Saint-Benoît-la-Forêt, Lasse, Blois et Sonzay est en cours d'étude ;</li> <li>▪ Il est à noter que Tours Métropole Val de Loire, à l'issue de cette concertation, <b>a revu à la hausse ses projections de réduction</b> des tonnages incinérables d'ordures ménagères résiduelles, passant de -16% à -21% à l'horizon 2030.</li> </ul>		
4. Que le SMICTOM du Chinonais communique à Touraine Propre, pour mise en ligne sur le site de la concertation, la liste des substances dont est mesurée la teneur dans les rejets de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mise en ligne de la liste des substances</b> sur la plateforme de participation citoyenne.</li> </ul>	<b>26 août 2024 :</b> Mise en ligne réalisée.	Page « <a href="#">Ressources</a> » de la plateforme de participation citoyenne.
5. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et le SMICTOM du Chinonais organisent, si possible en liaison avec la direction de l'hôpital, une réunion ouverte à tout le personnel de cet établissement pour répondre à ses questions spécifiques, y compris sur les effets de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt (retombées de suies en particulier).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le groupement du Sud tourangeau et le SMICTOM du Chinonais <b>s'engagent à organiser une rencontre</b> permettant à l'ensemble du personnel d'échanger sur l'installation actuelle et sur le projet de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.</li> </ul>	<b>Début 2025 :</b> Organisation d'une réunion à destination du personnel de Centre hospitalier du Chinonais.	Réunion organisée par le groupement du Sud tourangeau, le SMICTOM du Chinonais et, le cas échéant, Tours Métropole Val de Loire.
6. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire rende publique l'étude demandée à son assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le dimensionnement et le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dimensionnement et le montage juridique et financier de ce projet <b>vont être définis par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du groupement du Sud tourangeau dont l'appel d'offres est en cours jusqu'au 28 octobre 2024.</b></li> </ul>	<b>Début 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion des résultats de l'étude de l'AMO du groupement du Sud tourangeau portant sur le dimensionnement et le montage juridique et financier de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.</li> </ul>	Page « <a href="#">Ressources</a> » de la plateforme de participation citoyenne.
7. Que la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire apporte des précisions sur le système de valorisation énergétique qu'elle prévoit : technique utilisée, localisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le système de valorisation énergétique de ce projet <b>va être défini par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du groupement</b></li> </ul>	<b>Début 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion des résultats de l'étude de l'AMO du groupement du Sud</li> </ul>	Page « <a href="#">Ressources</a> » de la plateforme de participation citoyenne.

du ou des réseaux de chaleur envisagés, coût, financement, modalités juridiques d'exploitation, etc.	<b>du Sud tourangeau dont l'appel d'offres est en cours jusqu'au 28 octobre 2024.</b>	tourangeau portant sur le système de valorisation énergétique de la future UVE de Saint-Benoît-la-Forêt.	
--	---	--	--

## Annexe n°2 - Tableau de synthèse : recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants

Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<p>1. Il est recommandé à Touraine Propre d'étudier toutes les observations et propositions formulées au cours de la concertation sur la prévention et la réduction des déchets, et à enrichir en conséquence le projet de PLPDMA avant de le soumettre à adoption.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les contributions recueillies ont été analysées et <b>ont fait l'objet d'un arbitrage technique et politique</b> avant d'être, le cas échéant, intégrées au PLPDMA départemental ;</li> <li>▪ La dernière version va être présentée aux membres de la commission d'évaluation et de suivi (CES) pour avis, et présentée à l'adoption à l'ensemble des intercommunalités du département.</li> </ul>	<p><b>3 décembre 2024</b> Signature officielle du PLPDMA départemental révisé en présence de tous les Présidents d'intercommunalités du département et réunion publique de restitution.</p> <p><b>Courant décembre 2024 :</b> Présentation du PLPDMA à la CES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Webinaire de présentation du PLPDMA à la CES ;</li> <li>▪ Signature officielle du PLPDMA départemental par les Présidents d'intercommunalités d'Indre-et-Loire ;</li> <li>▪ Réunion publique de restitution.</li> </ul>
<p>2. Il est recommandé aux porteurs du projet de tenir une réunion publique de « reddition des comptes » à la suite de la remise de leur réponse au présent bilan des garants, afin de présenter les enseignements tirés de cette concertation préalable et d'argumenter les choix opérés à l'issue de celle-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Une réunion publique de restitution va se tenir</b> pour présenter le PLPDMA départemental révisé ainsi que les arbitrages des maîtres d'ouvrage concernant les projets de traitement des déchets proposés à la concertation.</li> </ul>	<p><b>3 décembre 2024</b> Réunion publique de restitution de la concertation « Cap 2030 : vers une Touraine propre ».</p>	<p>Réunion publique de restitution organisée par les 3 maîtres d'ouvrage.</p>
<p>3. Il est recommandé à Touraine Propre de maintenir le site internet Cap 2030 Vers une Touraine Propre jusqu'à l'ouverture de la ou des enquêtes publiques, à y publier le présent bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrage et à le compléter progressivement en vue d'informer le public de l'avancement des projets qui lui ont été soumis lors de la concertation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La plateforme de participation citoyenne <b>reste accessible depuis la clôture</b> de la concertation avec une page « Bilan » et la mise à jour de la page « Ressources ».</li> <li>▪ <b>Une réponse personnalisée à chacune des contributions</b> a été rédigée par les maîtres d'ouvrage.</li> </ul>	<p><b>14 août 2024</b> Mise en ligne sur la plateforme du bilan des garants de la CNDP.</p> <p><b>14 octobre 2024</b> Mise en ligne sur la plateforme de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la CNDP.</p>	<p>Maintien et mise à jour de la plateforme de participation citoyenne par les maîtres d'ouvrage.</p>
<p>4. Il est recommandé à Touraine propre de publier, dès qu'elles seront disponibles, les quantités de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La publication des chiffres départementaux 2023 des déchets ménagers et assimilés (DMA)</li> </ul>	<p><b>Avant le 31 décembre 2024 :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agrégation et consolidation des</li> </ul>

<p>ménagers et assimilés d'Indre-et-Loire en 2023 (actualisation du tableau de la page 29 du dossier de concertation).</p>	<p><b>sera effectuée après la réception des rapports annuels 2023</b> de toutes les intercommunalités du département.</p>	<p>Mise en ligne à réaliser.</p>	<p>données départementales par Touraine Propre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en ligne sur la plateforme de participation citoyenne.</li> </ul>
<p>5. Il est recommandé aux porteurs du projet de se tenir informés des travaux et études scientifiques sur un éventuel « effet cocktail » des substances rejetées par les incinérateurs de déchets ainsi que sur le dosage des PFAS dans ces rejets, et d'en rendre compte sur le site internet Cap 2030 Vers une Touraine Propre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser une veille sur ces sujets</b> et à partager un état de l'art de la recherche ;</li> <li>▪ Au niveau national, une campagne de mesures de 49 PFAS et du Fluorure d'hydrogène dans les fumées d'incinération doit avoir lieu entre mi 2025 et fin 2027.</li> </ul>	<p><b>Dès à présent :</b> Réalisation d'une veille par les maîtres d'ouvrage.</p> <p><b>Fin 2027 :</b> Diffusion des résultats de la campagne nationale de mesures des PFAS dans les fumées d'incinération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une veille sur ces sujets par les maîtres d'ouvrage ;</li> <li>▪ Mise en ligne des études sur la plateforme de participation citoyenne.</li> </ul>
<p>6. Il est recommandé aux porteurs du projet de poursuivre le dialogue avec les associations et collectifs et de rester à leur écoute.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Touraine Propre va convier les associations et collectifs locaux à <b>participer à la commission d'évaluation et de suivi (CES)</b> du PLPDMA départemental ;</li> <li>▪ Tours Métropole Val de Loire et le SMICTOM du Chinonais souhaitent la mise en place d'une <b>commission d'évaluation et de suivi locale</b> pour suivre son propre PLPDMA.</li> </ul>	<p><b>Avant le 31 décembre 2024 :</b> Constitution de la CES du PLPDMA départemental par Touraine Propre.</p> <p><b>2025 :</b> Constitution des CES locales des PLPDMA portés par les collectivités d'Indre-et-Loire.</p>	<p>2 recrutements en cours à Touraine Propre pour porter le déploiement du PLPDMA départemental.</p> <p>Le SMICTOM du Chinonais a recruté une chargée de mission dédiée à la mise en œuvre de déclinaison locale du PLPDMA départemental.</p>
<p>7. À plus long terme, il est recommandé aux porteurs des projets d'UVE de mettre en place, pour chaque UVE qui aura été construite, une commission locale de suivi incluant des représentants des associations et des personnes habitant ou travaillant à proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les porteurs de projet d'UVE s'engagent à mettre en place une commission de suivi de site (CSS)</b> dans le cadre de leurs projets d'unité de valorisation énergétique.</li> </ul>	<p><b>A la mise en service des UVE :</b> Création d'une commission de suivi de site.</p>	<p>Chaque commission de suivi de site sera instaurée par les porteurs de projet d'UVE.</p>

## Annexe n°3 - Synthèse des réponses apportées aux contributions numériques dans le cadre de la concertation préalable

Pour s'inscrire dans la démarche de transparence portée par cette concertation, les maîtres d'ouvrage ont recensé ci-dessous l'intégralité des contributions réceptionnées sur la plateforme en ligne de la concertation Cap 2030.

Ces 94 contributions ont été anonymisées et sont listées dans l'ordre de leur réception. Elles ont toutes fait l'objet d'une réponse personnalisée.

### Contributions réceptionnées sur la [plateforme de la concertation Cap 2030](#) entre le 15 mai et le 14 juillet 2024 :

- **Bonne idée !**

*Je vois déjà les avalanches d'opposants à la construction d'incinérateurs. Mais il faut être réalistes : nous vivons dans un monde capitaliste dont le moteur est la consommation, et on n'en sortira pas de sitôt. Autrement dit, la réduction de 16% des déchets est un doux rêve. En Touraine le tri fonctionne bien, le compostage collectif se met en place doucement, les déchetteries sont noires de monde les week-ends, les recycleries et les associations tournent à plein pour récupérer et réparer ce qui peut l'être. On a du mal à voir ce qu'on pourrait encore récupérer dans nos poubelles... D'autre part, la création d'incinérateurs permet de créer des réseaux de chaleur (donc, oubliez l'hypothèse Sonzay qui est juste idiote) qui ont prouvé au début de la guerre en Ukraine qu'ils étaient nos meilleurs atouts pour se passer du gaz russe (une énergie fossile). Là où les copropriétés qui se chauffaient au gaz ont vu leurs factures bondir jusqu'à +800%, les habitants connectés au réseau de chaleur de Tours n'ont eu "que" 40% d'augmentation. Ça fait réfléchir... Et personnellement, je préfère qu'on fasse de la chaleur avec des déchets, plutôt qu'avec du bois qu'on va chercher de plus en plus loin et parfois en faisant des coupes rases qui massacrent les paysages... Le bon sens impose donc de rénover l'incinérateur de Chinon et d'en créer un à Tours-nord pour qu'ils servent à fournir de la chaleur.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à ce débat.

- **Non à l'incinérateur à Parcay Meslay**

*Les Parcillons et Parcillonnes se sont prononcés via une pétition CONTRE la mise en place de l'incinérateur sur leur commune. Cette pétition a été déposée à Tours métropole le 1/12/23, avant que la mairie ne mette un avis DÉFAVORABLE à ce projet (870 signatures).*

*Pas assez de recul sur les dangers envers la santé des habitants et la pollution générée envers un patrimoine agricole et viticole (APC) dont certains sont biologiques. Les premiers retours d'expériences des UV en région parisienne et à Chinon déplorent une pollution des sols et une autre des cancers.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

L'incinération a fait des progrès considérables pour diminuer ses impacts environnementaux. Elle a par exemple divisé par 100, le flux de dioxines entre 1995 et 2006 (Source [Amorce](#) :

<https://amorces.asso.fr/publications/uiom-fumees-surveillance-et-maitrise-des-risques-sanitaires-dt113/download>, page 18)

Les unités de valorisation énergétique (UVE) respectent notamment des normes strictes imposées par l'Union Européenne et l'Etat Français (arrêté du 20 septembre 2002).

Les nombreuses étapes de filtrations permettent de collecter et traiter une très grande part des polluants et les contrôles sont effectués en continu, en semi-continu, à fréquence semestrielle et annuelle. Le système de filtration des fumées occupe près de 70% des équipements de l'UVE.

Les projets d'UVE qui sont autorisés aujourd'hui ont une obligation d'analyse et le maître d'ouvrage peut fixer des analyses complémentaires dans le cahier des charges du projet : in-situ des dioxines en semi-continu / "Système AMESA" / des retombées atmosphérique dans un rayon de 3 kms "Jauges Owen" / Analyse des Lichens (Bioindication) dans un rayon de 10 kms / analyse du lait des vaches dans les exploitations d'élevage voisines. Ce sont les types de contrôle mis en place par exemple par l'usine de Lasse dans le Maine-et-Loire."

- **Mieux valoriser :**

*Afin de mieux sensibiliser aux problèmes des déchets et mieux valoriser / recycler les déchets, il faudrait instituer dans chaque école / collège / lycée / université, 1 journée dédiée aux déchets avec d'une part rappeler le recyclage des déchets (tri sélectif avec rappel des emballages à recycler), et d'autre part, une action nettoyage.*

*De plus, il faudrait diminuer à 1 passage par semaine (et non 2 ; cf collecte à Tours) la collecte des déchets ordinaires (afin d'inciter à mieux effectuer le tri sélectif).*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Nous allons prendre en compte vos remarques lors de la révision du programme de prévention départemental qui interviendra à l'issue de la concertation. Il est à noter tout de même que des actions de préventions auprès de nos plus jeunes populations (écoles / collèges ...) ont déjà lieu depuis de nombreuses années. Une intensification de ces opérations est d'ailleurs proposée dans le cadre du programme de prévention départemental (PLPDMA, p. 52) soumis à la concertation, vous pouvez retrouver son contenu sur la plateforme dans l'onglet ""Ressources"".

Nous vous invitons à participer aux différents évènements organisés dans le cadre de cette concertation, comme par exemple la table-ronde dédiée à la prévention des déchets qui se tiendra à Amboise le 2 juillet prochain pour échanger de ces propositions avec les acteurs locaux.

Enfin, concernant le nombre de rotations de collectes, une diminution du nombre de passages a déjà été validée sur une partie du centre de Tours, des réflexions dans ce sens sur le reste de la ville sont en cours.

- **Stop à l'incinérateur :**

*Habitant de parçay meslay , je ne voit pas pourquoi nous récupérons toujours des usines polluante alors que les habitants non même pas de quoi ce divertir ... faire des piscines à Fondettes , des city stade etc ... mais que reste t'il sur les communes du nord ??? Faites moi un rapport de la première piscine à vol d'oiseau de la ville de parçay meslay ?? D'autre zone existe ... nous avons déjà un centre de trie qui pollue les routes et trottoirs faite un petit tours au abord cela est devenu un vrai chantier de déchets sur les bas côté ...*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Malheureusement il n'existe que très peu de foncier disponible sur le territoire de la Métropole de Tours qui puisse permettre l'implantation d'une unité de valorisation énergétique (UVE).

Le choix d'une implantation dans le nord de la Métropole tient compte de différentes contraintes, à savoir trouver une parcelle de plusieurs hectares, éloignée des premières habitations, bien desservie, et suffisamment proche du gisement de déchets à traiter, et de zones à forte concentration d'habitations présentant des besoins importants en chauffage, de façon à permettre l'alimentation d'un réseau de chaleur par l'énergie issue de la combustion des déchets. C'est la valorisation la plus efficace de l'énergie produite par une UVE.

Concernant la présence de déchets plastiques sur les bas-côté aux abords du centre de tri de Parçay-Meslay, ce phénomène a en effet pu être observé l'an dernier durant la phase des travaux, mais depuis que le site est mis en service, les envois d'emballages sont maîtrisés, car tout le process est à l'intérieur. Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de la SPL Tri Val de Loire et de Paprec en charge de l'exploitation de ce centre de tri.

- **Questionnement et avis sur la concertation :**

Bonjour,

Merci pour ce dossier très clair et pédagogique.

*Je souhaite contribuer et poser des questions sur les choix portés par les élus. J'ai écrit plusieurs points dans une seule contribution car plus simple pour moi.*

*1 – Objectif de réduction de 16% – page 48*

*Les explications et le graphique de la page 48 montre une réduction conséquente entre 2022 et 2030. Je trouve personnellement que cette objectif est très ambitieux aux vues des données présentées sur les années précédentes et sur le fait qu'une bonne partie de cette réduction porte sur une réduction individuelle des déchets. En effet, on voit qu'il y a bien un réduction, mais je ne crois pas à un effort de réduction de la part des citoyens aussi fort. La pédagogie permettra de convaincre les convaincus et pour ceux qu'ils n'y crois pas cela ne changera rien il me semble. La taxation qui augmente aura surement un effet, mais le fait que la taxe d'ordure ménagère soit inclus dans les impôts n'est pas ou peut visible et le fait que nous la payons qu'en une seule fois, ne permet pas de ce rendre compte réellement de ce qu'on paye.*

*Les calculs de dimensionnement sont réalisés sur cette hypothèse de 16 % de réduction. En étant à peut près sur que nous n'aurons pas atteint cette objectif trop ambitieux, la solution sera d'exporter le surplus vers les départements voisins.*



*Comment avez-vous calculer ce risque dans l'étude? Qu'elle est le montant associé à ce risque? Car ce risque peut jouer un rôle important dans la prise de décision de la variante retenue. Merci de communiquer ces éléments.*

## *2 – Solution à 2 unités*

*Je suis tout à fait d'accord avec ce choix d'avoir deux unités de traitement, je pense que cela va dans le bon sens de réduire les distances entre les sources et les exutoires. D'autant plus qu'une unité est existante et une revalorisation de cette équipement est envisagé. Je pense que nous sommes totalement dans les principes de développement durable sur ce point. Merci.*

## *3 – Implantation de l'unité Tours Nord*

*Il me semble que l'implantation au niveau de l'aéroport est cohérente et répond à plusieurs problématiques et ainsi limite les risques d'acceptation pour les citoyens. En effet :*

- les routes existantes sont dimensionnées pour les transports de déchets. Pas besoin de renfoncer des routes ailleurs.*
- on réutilise une "friche", ce qui permet de ne pas grignoter des terres agricoles supplémentaires.*
- Pas ou peut de logements à coté.*

## *4 – Implantation de l'unité à Saint-Benoit*

*Le fait de réutiliser une installation existante est tout à fait dans la logique du développement durable et permet de ne pas construire de nouvelles infrastructures routières, de ne pas empiéter sur des zones naturelles ou agricoles. Je vous remercie de mettre en avant cette solution d'aménagement.*

## *5 – Dimensionnement des unités – variantes autonomies/retenues :*

*Je recommanderai en tant que citoyen l'hypothèse autonomie avec une gestion totale des déchets produits sur les nouveaux incinérateurs. En effet, bien que cette variante représente un investissement plus important pour la construction, l'amortissement sera forcément plus long mais elle a le mérite de maîtriser mieux les risques financiers et au final cela reviendra moins cher à la collectivité que la solution intermédiaire.*

*Je suis d'avis quitte à payer maintenant autant investir sur l'avenir et limiter les risques financiers alors que dans l'hypothèse retenue, les exportations représentent un risque fort lié aux transports interdépartementaux, aux taxes qui augmenteront et au prix du pétrole qui ne peut que augmenter.*

*L'effort financier ne me semble pas beaucoup plus important entre la solution autonomie et la solution retenue aux vues du peu d'investissement qu'il y a eu lors de ces 30 dernières années. Je pense qu'on peut faire cet effort qui en plus sera amorti et plus rentable au final. Au final avec la solution retenue, cela reviendra plus cher aux citoyens que la solution autonomie.*

*Pouvez-vous expliquer les différences de coûts et les amortissements entre les différentes solutions, en effet, le tableau page 80 ne présente pas les années d'amortissements.*

## *6 – Financement des unités*

### *6-1 : Unité Tours Nord :*

*Page 63 : il est indiqué que Tours Métropole finance le projet.*

*La solution d'une délégation de service publique de type concession pour réaliser l'incinérateur et l'exploitation pendant X années avec une récupération des locaux à la fin de la concession a-t-elle été envisagée?*

*Le modèle de financement réalisé sur la création du nouveau centre de tri à Parçay-Meslay construit et exploité par Paprec ne peut-il pas être reproduit pour les incinérateurs? Cela permet de financer les grosses infrastructures par des privés mais revient à la collectivité au final, je trouve ce principe gagnant-gagnant lorsque les appels d'offres sont bien écrits bien sûr.*

*Cela permet également d'envisager des infrastructures plus "grosses" que celles prévues actuellement. Pouvez-vous préciser ces points svp?*

*6-2 Unité Saint Benoit :*

*Page 76 il est indiqué que le financement du projet de construction n'est pas établi. Je trouve cela regrettable pour une concertation publique... Il serait inintéressant de présenter ce point car il fait parti prenante d'un avis pour ce type de projet.*

*Comme pour l'unité Tours Nord, le modèle de financement public/privé est-il envisageable? Les élus préfèrent-ils un financement 100% publique? Il est important que ce point soit développé pour que nous puissions donner un avis objectifs avec toutes les données.*

*Conclusion : Je vous remercie pour cette concertation, pour le document et pour les futures réponses que vous apporterez. Bon courage pour les personnes qui synthétiseront les questions / avis et pour les réponses (personnels du BE).*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, Tours Métropole Val de Loire, et du groupement du Sud tourangeau, les 3 maîtres d'ouvrage de cette concertation.

**Point 1 : Réponse de Touraine Propre**

Le projet de programme de prévention départemental prévoit un suivi régulier pour évaluer chaque année l'impact de ses actions et mesurer sur toute sa durée son écart à l'objectif de 16%. La stratégie départementale proposée à la concertation, et actuellement privilégiée par les maîtres d'ouvrage, tient compte de cette incertitude. C'est dans ce sens qu'elle prévoit une part d'exportation de 40 000 tonnes en plus des 2 projets d'UVE, qui pourra être mobilisée selon les résultats obtenus par ces actions de prévention. Ce scénario et les différentes variantes qui ont été étudiées sont présentes dans le dossier de concertation que vous pouvez retrouver dans l'onglet Ressources de la plateforme.

**Point 5 : Réponse de Touraine Propre**

En effet, le dossier de concertation ne précise pas les différences de coûts et d'amortissements pour les différentes variantes envisagées. Ces éléments sont toutefois détaillés dans le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet SAGE (p.34) disponible dans l'espace Ressources de la plateforme.

**Point 6.1 : Réponse de Tours Métropole Val de Loire**

Le modèle de la délégation de service publique de type concession pour réaliser l'incinérateur et l'exploitation pendant environ 20 ans avec une récupération des locaux à la fin de la concession est en effet la solution privilégiée par la Métropole.

Dans le cas du centre de tri de Parçay-Meslay, le financement du bâtiment et du process de tri est porté par la SPL Tri Val de Loire, ce qui n'est pas la voie privilégiée par TMVL.

**Point 6.2 : Réponse du groupement du Sud tourangeau**

Le groupement du Sud tourangeau, qui regroupent les 4 communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne, Loches Sud Touraine et Touraine Vallée de l'Indre, a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour préciser le dimensionnement ainsi que le montage juridique et financier du projet de reconstruction de l'UVE de Saint-Benoît-la-Forêt. Cette AMO est actuellement en cours depuis le mois de janvier 2024. Ses conclusions seront bientôt rendues et s'intéressent justement à la définition plus précise des points soulevés dans votre question. Nous pourrions ainsi vous répondre plus précisément après réception de ce livrable, c'est-à-dire à partir du 3 juillet prochain. Vous pouvez d'ores-et-déjà retrouver les premiers éléments de cette étude dans l'onglet Ressources de la plateforme."

- **Les incinérateurs ne sont pas "la solution":**

*Le département lance une campagne de réduction des déchets, cela est très bien mais insuffisant.*

*En effet :*

*– les déchets compostables, soit les déchets organiques, doivent faire l'objet de récupération pour compostage à une plus grande échelle. Toutefois, je reconnais les efforts fait actuellement sachant qu'il faut faire évoluer les mentalités en premier lieu mais aussi réaliser des équipements y compris dans les habitats collectifs (immeubles etc). Ces efforts devraient permettre à termes de composter environ 10 à 30 % du poids de nos déchets (suivant plusieurs études comme ZeroWaste France, etc)*

*– les déchets plastique : une entreprise du Maine et Loire Néolithé recycle les plastiques pour en faire des agrégats du BTP par exemple. Des projets seraient en route pour une antenne dans le département. Donc à suivre. En tous cas, là aussi une grosse part des déchets devrait être réutilisée. Je ne connais pas les chiffres, mais là aussi peut-être de 10 à 30 %*

*– Les emballages : aujourd'hui plusieurs grandes villes de France sont gérées par des personnes à forte sensibilités environnementales. Ces 10 à 20 villes doivent faire pression sur le gouvernement pour que de vraies lois de diminution drastique des emballages soient mises en place. Peut-être faudra-t-il passer par des actes de désobéissance civique, je ne sais pas, mais il y a urgence. Les communicants, publicistes etc doivent communiquer sur des emballages d'environ 30 % plus petits. Cela devrait aussi réduire les déchets d'emballage d'environ 20 à 30 % (si je me souviens bien des chiffres de l'entreprise Néolithé). Dans les emballages, je comprends aussi les emballages destinés aux circuits professionnels bien sûr. Par exemple, pour déplacer un cyclomoteur ou une moto, l'emballage bois ou métal ne servira qu'une fois puis il est mis en décharge !!!!! On peut mieux faire*

*– quand on accumule tout cela, on arrive à minimum 50 % des déchets en moins à mettre dans un incinérateur*

*– Quand on sait que pour 1 tonne de déchets brûlé il ressort 300 kg de mâchefer, alors faut-il continuer les pistes d'incinération.*

*– et je n'aborde pas les questions de gaspillage d'énergie pour brûler les déchets dans un incinérateur, ni les problèmes de santé engendrés par les fumées.*

*Bref, d'autres solutions existent, elles ne sont pas parfaites, mais elles sont nettement mieux que l'incinération.*

*Merci pour votre lecture et merci de tenir compte des avis très nombreux comme celui-ci*

*Cordialement.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Nous prenons note de vos remarques afin de les intégrer dans la révision du programme de prévention qui sera réalisée à l'issue de cette concertation.

Pour ce qui est de l'élimination des déchets qui n'auront pas pu être réduits, les options qui s'offrent actuellement à nous sont limitées. L'initiative de l'entreprise Néolith est intéressante, mais est encore à un stade expérimental, nous suivons ce projet avec attention. Il n'est cependant pas encore suffisamment abouti pour être intégré dans une stratégie de traitement qui doit définir rapidement une orientation pour l'Indre-et-Loire. La hiérarchie des modes de traitement incite largement à la valorisation énergétique, et l'enfouissement est largement pénalisé par la fiscalité. A ce jour, nous n'avons pas d'alternative technologique réellement envisageable aux unités de valorisation énergétique. Nous envisageons évidemment l'intensification de nos efforts en matière de prévention pour réduire ce qui peut être réduit, mais il nous faut également prévoir des exutoires locaux pour les déchets qui resteront. La valorisation énergétique a en effet des impacts environnementaux (CO<sub>2</sub>, production de mâchefers et de résidus de traitement des fumées), notre marge de manœuvre réside dans son dimensionnement le plus faible possible.

- **Méthode de concertation :**

*Je trouve étonnant que dans le déroulement de cette concertation, aucune réunion publique, aucune table ronde ni débat mobile ne soient organisés dans l'une des communes concernées par l'implantation du projet.*

*Tous les métropolitains s'accorderont à dire que l'incinération des déchets ménagers et leur valorisation énergétique est aujourd'hui et pour quelques années la plus adaptée des solutions. Mais ils ne nieront pas non plus que cette méthode peut être génératrice d'impacts réels ou même seulement d'impressions négatives sur la vie des habitants des territoires qui recevront l'UVE.*

*Le minimum aurait été d'organiser une réunion ou un débat sur la question sur ces secteurs !*

*Mais il est vrai que demander ce qu'il en pense à un habitant du centre de Tours à la sensibilité environnementale exacerbée aboutira certainement à un plébiscite pour le projet ("oui mais pas dans mon jardin").*

*Concernant le projet en lui même, aire du chauffage urbain est une très bonne idée mais nécessite d'être relativement proche des zones d'habitat et par conséquent de faire supporter à celles-ci tous les inconvénients. Produire de l'électricité, à l'inverse permettrait d'éloigner l'incinérateur des zones habitées et de minimiser les impacts.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Comme indiqué dans la rubrique Agenda de la plateforme, plusieurs évènements dédiés à l'échange et au débat sont prévus dans le dispositif de concertation, et situés sur l'ensemble du département. Un débat mobile s'est notamment tenu à Sonzay le dimanche 26 mai, ainsi qu'une table-ronde dédiée à la thématique du traitement des déchets à Neuillé-Pont-Pierre le 4 juin.

Plusieurs débats mobiles ont été organisés sur le territoire métropolitain, notamment à Tours Nord. A ce jour, nous avons transmis plusieurs demandes à la mairie de Parçay-Meslay pour pouvoir organiser un temps d'échange sur cette commune, pour lesquelles nous n'avons pas reçu de réponse positive.

Ces différents sites ont par ailleurs été évoqués et discutés lors de la première réunion publique qui s'est tenue le 28 mai dernier à l'Hôtel de Ville de Tours. Nous vous invitons à visionner la vidéo sur la chaîne YouTube de Touraine Propre : <https://youtu.be/YGYLQwWwddM?si=jHcpy4uZ8aWuCuji>

Pour ce qui est du projet métropolitain d'unité de valorisation énergétique (UVE), nous priorisons en effet une utilisation de la chaleur fatale produite par la combustion des déchets pour alimenter un réseau de chauffage urbain des logements de zones urbaines denses comme c'est le cas au Nord de Tours. Le réseau de chaleur urbain, alimenté par la combustion des déchets permet de limiter notre dépendance aux énergies fossiles, et participe à la décarbonation des politiques publiques. Ces zones doivent se situer à proximité de l'unité de valorisation. Dans le cas contraire, la valorisation de la chaleur fatale produite par l'UVE ne pourrait être envisagée, elle ne produirait alors que de l'électricité.

- **Contre la non fermeture du centre de déchets de Chanceaux-près-Loches :**

*Le centre d'enfouissement de Chanceaux près Loches doit fermer! Il ne faut pas continuer à enfouir et traiter des déchets dans ce centre. Il ne faut pas faire de traitement CSR. Il ne faut pas maltraiter plus l'environnement en faisant venir et repartir des camions. Cette décharge a atteint son maximum , reprendre les anciens casiers est une erreur. L'odeur et la pollution vont être terrible. Ne faites pas des gros projets technologiques proche d'habitations et d'environnement protégé , respectez l'humain et ne faites pas du green washing. Ne choisissez pas la variante CSR c'est trop coûteux, trop polluants. Ces gros projets ne sont pas une solution.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution. Pour votre bonne information, le projet d'Ecopole de Chanceaux-près-Loches ne fait pas partie du périmètre de la concertation Cap 2030 : vers une Touraine propre. Il n'a été mentionné dans notre dossier de concertation qu'en tant qu'élément de contexte.

- **Incinérateurs inutiles et erreur pour l'avenir :**

*S'obstiner à vouloir installer des incinérateurs, c'est imposer une solution hasardeuse aujourd'hui et la création de problèmes certains pour demain. C'est un investissement énorme, en construction et en exploitation, qui va générer une dette couteuse pour longtemps.*

*C'est le constat d'échec du tri, de la limitation des déchets et de la préservation de la ressource.*

*Pour garantir le fonctionnement de ces installations surdimensionnées, il faudra fournir plus de déchets qui restent à trouver. C'est à l'encontre de la réduction des déchets.*

*Nous sommes loin des réflexions au niveau régional, qui ont fait consensus pour la rédaction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, auxquelles l'ASPIE a participé.*

*Il n'est pas question de revenir localement sur les principes généraux ainsi résumés :*

*H.3.1 Page 285 du PRPGD*

*« Une concertation et une transparence totale des démarches effectuées sont préconisées. »*

*« L'exploitation correspondant aux meilleures techniques possibles »*

*En matière de transparence, nous sommes loin du compte :*

*Jusqu'à présent, les réunions, CoTech et autres ComCon servaient surtout à faire croire que l'incinération était inéluctable (avec l'approbation des participants), en se basant sur des volumes de déchets en progression depuis 2021 et 2022, sans tenir compte des résultats des nouvelles conditions de tri. Sans tenir compte des mesures mises en place et toutes celles, plus précises, qui restent à définir : Qui ? quoi ? comment ? quand ? avec des noms et des dates.*

*Alors que la consultation des garants du débat national vat durer jusqu'au 14 juillet 2024, sans attendre ou se moquant des conclusions, la DREAL nous invite à Orléans pour :*

*Dans un premier temps,*

*« - Echanges autour d'un projet de carte cible régionale en matière d'installation d'incinération et de stockage des déchets pour les porteurs de projets, EPCI, exploitants et associations le 16 mai de 9 h 30 à 12 h en format mixte présentiel / visio. »*

*Deuxième temps,*

*« - Plénière d'adoption de la carte cible en présence de M. le Président du Conseil régional et de Mme la Préfète de Région : le 13 juin de 15 h à 17 h à l'auditorium du musée des Beaux-Arts d'Orléans, 1, rue Fernand Rabier à Orléans en présentiel uniquement. »*

*Il ne reste qu'à valider la carte cible qui semble prévue de longue date.*

*Pour enfoncer le clou, entre les deux dates, nouvelle invitation de la région Centre et de l'ADEME, sur la base de données périmées de 2022 : « Installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en région Centre-Val de Loire le jeudi 23 mai de 14h00 à 15h00. »*

*Pas besoin de se déplacer, nous demanderons le power-point de la couleuvre qu'il faudrait avaler.*

*En matière de « meilleure technologique possible », c'est une aberration :*

*C'est la solution la plus simpliste qui décharge les décideurs qui veulent en faire une activité industrielle avec des clients liés par un contrat d'obligation de fourniture à respecter. Les déchets ne sont pas une « énergie verte » et encore moins une « énergie renouvelable »*

*Sauf à consommer beaucoup de fioul, le contenu des sacs poubelles noirs peut difficilement brûler. Toute la matière combustible se trouve dans la collecte des sacs jaunes.*

*Brûler des déchets ce n'est que réduire les volumes en concentrant la pollution en déchets toxiques qui restent chers à traiter et impossible à éliminer. Moins de plastique dans les sacs poubelles noirs, c'est plus de fioul à brûler.*

*L'exemple de l'incinérateur de Saint Benoit la Forêt est assez éloquent sur les inconvénients :*

*Informations du rapport 2022 (en tonnes) <https://smictom.com/rapports-annuels/>*

*« Collecte O.M. (sacs noirs) = 2020 : 16 067 – 2021 : 16 071 – 2022 : 15 658. »*

*« Collecte sacs ou bac jaunes = 2020 : 2 328 – 2021 : 2 440 – 2022 : 2 514. »*

*Extrait de la réponse du SMICTOM du 28 septembre 2022, à nos questions :*

*« Achat du fioul pour la montée en température du four :*

*2020 : 7 550 € HT pour 10 895 litres – 1 300 litres consommés pour le démarrage et l'arrêt de l'installation et 306 litres consommés pour les essais.*

*2021 : 8 060 € HT pour 13 000 litres – 6 830 litres consommés pour le démarrage et l'arrêt de l'installation et 296 litres consommés pour les essais. »*

*(Commentaire : la somme des consommations ne correspond pas au total ?)*

*« Transport des mâchefers à la Celle Guenand/gestion du site et volume stocké.*

*2020 : 3 548 t – transport 156 749 € HT – traitement 152 156,16 € HT*

*2021 : 3 720 t – transport 138 120 € HT – traitement 96 735,78 € HT »*

*Les mâchefers sont en réalité les cendres qui contiennent trop souvent des imbrûlés et des dioxines. Bien que les taux de dioxines y soient maintenant en dessous de 0,100ng/Nm3, il y a eu des pics. Il reste encore « 0,051 ng/Nm3 en 2021 et 0,070 ng/Nm3 et 2020 » (ng/Nm3 de de fumée)*

*Pour information, les dioxines sont des molécules toxiques éternelles qui se fixent dans les corps adipeux et se transmettent et se cumulent de prédateurs en prédateurs, jusqu'à l'Homme.*

*« Conditionnement des REFIOM/Transport des REFIOM/ gestion du site d'enfouissement.*

*2020 : 673 t – transport + traitement 114 780 € HT*

*2021 : 635 t – transport et traitement 96 736 € HT »*

*Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), c'est à dire la suie, sont un concentré de toxicité envoyé en Allemagne pour être « recyclés » dans des mines de sel. En fait il s'agit surtout de les y oublier.*

*Les incinérateurs deviendraient les concurrents du centre de tri de Parçay Meslay ou, celui-ci sera le fournisseur de CSR (Combustibles Solide de Récupération) pour remplacer le fioul. Tout ça après un gros investissement et un coût de fonctionnement important. Là encore, devenu un besoin, la production de CSR n'incitera pas à la limitation des déchets. Le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets (Cniid) a une position claire :*

*<https://www.cniid.org/Les-combustibles-solides-de-recuperation-CSR,291#:~:text=PourfabriquerlesCSRles,aussibeaucoupdeplastiquesmlangs>.*

*« Au-delà des questions de réglementation et de composition, c'est le principe sur lequel repose le développement du marché des CSR que critique le Cniid. Le projet de normalisation des CSR présente aussi le risque pernicieux du changement de statut de ces déchets, qui, devenus des « produits » pourront être beaucoup plus facilement exportés. Une fois de plus, au lieu de repenser nos processus de production et notre consommation pour réduire à la source nos déchets, on invente de nouveaux exutoires lucratifs que l'on recouvre d'un vernis vert. »*

*Il revient à nos décideurs d'imposer, auprès des industriels, la limitation des emballages et, pour ceux restant, de faciliter le recyclage avec des matières de même nature. La charge deviendra moins importante pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et pour les citoyens. Ce sera d'autant plus bénéfique pour l'environnement et la ressource.*

*Le président de l'ASPIE*

*Jean-Claude Renoux*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation. Comme indiqué en page 88 du dossier de concertation, les 3 maîtres d'ouvrage de cette concertation, Touraine Propre, Tours Métropole et Chinon, Vienne et Loire ont fait appel à la commission nationale du débat public (CNDP) afin de garantir la transparence des informations ainsi que la participation du grand public à cette concertation départementale. Le dispositif de cette concertation qui se tient du 15 mai au 14 juillet est détaillé dans les pages 90 à 98 de ce dossier.

Dans l'optique de garantir la continuité du service public de gestion des déchets à moyen terme, la Région Centre-Val de Loire a entamé depuis le début de l'année 2024 un recensement des installations de traitement des déchets ainsi que des projets envisagés dans chacun de ses départements afin de pouvoir établir un diagnostic des besoins et capacités existantes et envisagées. Cette cartographie régionale doit être rendue dans le courant du mois de juin. A ce titre, les collectivités comme les associations (dont l'ASPIE que vous représentez) ont été conviées à rejoindre un groupe de travail visant à alimenter cette démarche.

Les travaux de la Région Centre-Val de Loire et la concertation ""Cap 2030 : vers une Touraine propre"" s'inscrivent tous les deux dans le constat partagé de la fermeture prochaine des exutoires locaux qu'il faut anticiper dès aujourd'hui. Comme indiqué en page 20 du dossier de concertation, ils répondent d'une part aux objectifs réglementaires nationaux de diviser par 2 la part d'enfouissement de nos déchets ultimes en 2025 par rapport à 2010, et d'autre part aux objectifs régionaux de réduction de 15% de nos déchets ménagers en 2025 par rapport à 2010. La solution de la valorisation énergétique de nos déchets s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement prévue dans le Code de l'Environnement, elle représente ainsi une solution alternative à l'enfouissement, encore majoritairement pratiqué en Indre-et-Loire. Le dimensionnement des deux projets d'unités de valorisation énergétique proposés à la concertation sont étroitement liés à des objectifs départementaux de réduction des déchets. Les maîtres d'ouvrage proposent ainsi de mener des politiques ambitieuses de réduction de déchets, tout en prévoyant des capacités locales de traitement pour les déchets qui n'auront pu être réduits, après 2030.

Enfin, nous indiquons dans le dossier de concertation en page 80 que la variante faisant appel à la production et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) a été écartée par les maîtres d'ouvrages "du fait des nombreuses incertitudes qui pèsent actuellement sur la création d'un atelier de production [...] et notamment sur les possibilités locales de valorisation de ces CSR".



- **Valorisation de déchets : revenir au bon sens**

*Composteur obligatoire pour diminuer nos déchets domestiques... En Plastique ! Quelle est la logique ?*

*Incinérateur à proximité des habitations et/ou des terres agricoles... Outre les dangers pour la santé publique, liées aux émanations dans l'atmosphère, cet incinérateur se trouvera-t-il proche des domiciles des élus ? Les élus font-ils fi de la motion défavorable du Conseil Municipal de la ville de Parçay-Meslay ? Démocratie ? Santé publique ? Réflexion ?*

*Les comportements, agissements, décisions des élus sont lamentables, sachant que nos impôts servent à payer des incapables, uniquement focalisés sur leur ego et leur ambition. Je retire de cette liste certains maires, dont la proximité avec leurs populations est essentielle. Que laisseront-ils aux générations futures ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Par expérience nous pouvons dire que le composteur en plastique a fait ses preuves par rapport aux composteurs en bois : il a une durée de vie bien plus longue, le compost se fait plus rapidement, le matériel est plus résistant, et nous bénéficions de retours très positifs des usagers. L'ensemble de la Métropole de Tours travaille au quotidien pour la réduction d'émissions de gaz à effets de serre, et des déchets.

Nos priorités : limiter au maximum l'enfouissement en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrites dans le code de l'environnement et dans le plan régional de prévention des traitements et valorisations des déchets.

En ce qui concerne vos inquiétudes en matière de santé publique, les unités de valorisation énergétique (UVE) respectent notamment des normes strictes imposées par l'Union Européenne et l'Etat Français (arrêté du 20 septembre 2002). Les nombreuses étapes de filtrations permettent de collecter et traiter une très grande part des polluants et les contrôles sont effectués en continu, semi-continu, à fréquence semestrielle et annuelle. Le système de filtration des fumées occupe près de 70% des équipements de l'UVE.

Les projets d'UVE qui sont autorisés aujourd'hui ont une obligation d'analyse et le maître d'ouvrage peut fixer des analyses complémentaires dans le cahier des charges du projet : in-situ des dioxines en semi-continu / "Système AMESA" / des retombées atmosphérique dans un rayon de 3 kms "Jauges Owen" / Analyse des Lichens (Bioindication) dans un rayon de 10 kms / analyse du lait des vaches dans les exploitations d'élevage voisines. Ce sont les types de contrôle mis en place par exemple à l'UVE de Lasse dans le Maine-et-Loire.

- **REFLEXION SUR OPPORTUNITE SUR LE TERRITOIRE NORD OUEST**

*Un site industriel va fermer à Villiers au Bouin (cimenterie Heidelberg ciment). C'est un établissement avec des infrastructures intéressantes et exploitables pour une unité de valorisation énergétique de Tours Métropole (four 1500 °, tour échangeur et filtres, bâtiments stockage).*

*Une réflexion pourrait être menée afin d'éviter une friche industrielle et l'opportunité d'aménager cet outil industriel plutôt que créer un nouveau projet sur le territoire nord ouest (cout, foncier ....).*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

La commune de Villiers-au-Bouin est située à l'extrémité Nord-Ouest du département d'Indre-et-Loire, hors du territoire de Tours Métropole, et hors du périmètre du syndicat Touraine Propre. La distance entre Tours et Villiers-au-Bouin, 60 km environ, est relativement importante au regard de la production géographique de déchets de la Métropole de Tours. Par ailleurs, ce site situé en milieu rural ne présente pas de besoin en chaleur suffisant pour envisager une valorisation de la chaleur que pourrait produire une unité de valorisation énergétique (UVE).

Il n'existe également pas, à ce jour, de certitudes sur les possibilités d'adaptation de l'ancien four de la cimenterie (cet équipement n'est pas récent) aux normes applicables à l'exploitation d'une UVE. Cependant, la reconversion du site pourrait effectivement être étudiée en fonction de l'évolution de la maîtrise foncière du site.

- **La taxation incitative n'est pas une bonne solution**

*La taxation incitative est souvent évoquée pour réduire les déchets. Pour moi, c'est une fausse "bonne solution".*

*En effet, on ne réduit pas les déchets, mais les déchets collectés. Que deviennent les déchets non collectés ? On exclut les personnes malhonnêtes mettant leurs déchets dans la poubelle du voisin. À Tours, il est toujours possible des mettre dans les points d'apports volontaires. Les déchets non collectés peuvent être jetés dans la nature, brûlés (facile si on a une cheminée ou un poêle), enterrés, etc. Le bilan est alors d'avoir des déchets qui auraient pu être traités et qui ne le sont pas avec tous les risques que l'on fait courir à l'environnement.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La mise en place d'une tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs territoires, notamment à l'Est de l'Indre-et-Loire avec les 2 communautés de communes du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, et ce depuis presque 20 ans. Ces deux territoires présentent ainsi des production annuelles d'environ 150 kg/hab/an en moyenne d'ordures ménagères, contre 200 kg/hab/an dans le reste du département. L'ADEME a d'ailleurs récemment publié une étude qui confirme l'impact positif de la mise en place d'une tarification incitative, qui s'accompagne d'une baisse moyenne de 30 % des ordures ménagères collectées et une baisse de 5 % des déchets ménagers assimilés (Source : "[Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivilites.html)", janvier 2024, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivilites.html>).

Cependant, les élus des autres territoires du département ne sont pas favorables à la mise en place d'une tarification incitative à court terme. Une des ambitions de ce programme de prévention départemental proposé à la concertation est de créer un environnement favorable à la mise en place d'une tarification incitative à l'horizon 2030, notamment grâce à la création d'un réseau départemental de lutte contre les déchets sauvages, le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et à la mise en place d'une dynamique collective de réduction des déchets. Cela répond par ailleurs aux objectifs définis aux niveaux national et régional en termes de couverture de notre territoire par un système de tarification incitative.

- **Gestion des déchets en Touraine**

*Pourquoi ne pas mettre en avant une gestion de déchets individuelle par une tarification incitative (accompagnée d'un programme d'information et pédagogique) ce qui permettrait de réduire nos déchets et de fait de limiter l'utilisation d'incinérateur. 2/3 des déchets de la poubelle noire sont recyclables il faut juste que les collectivités organisent les collectes des déchets "poubelle jaune" et composteurs individuels et collectifs pour les quartiers urbains. Pour la santé de tous, moins on brûle dans des incinérateurs mieux on se portera.*

*Pouvez vous nous présenter plusieurs scénarios de prévention/réduction des déchets et sur les risques environnementales et financiers ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La mise en place d'une tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs territoires, notamment à l'Est de l'Indre-et-Loire avec les 2 communautés de communes du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, et ce depuis presque 20 ans. Ces deux territoires présentent ainsi des productions annuelles d'environ 150 kg/hab/an en moyenne d'ordures ménagères, contre 200 kg/hab/an dans le reste du département. L'ADEME a d'ailleurs récemment publié une étude qui confirme l'impact positif de la mise en place d'une tarification incitative, qui s'accompagne d'une baisse moyenne de 30 % des ordures ménagères collectées et une baisse de 5 % des déchets ménagers assimilés (Source : "[Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivillites.html)", janvier 2024, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivillites.html>).

Cependant, les élus des autres territoires du département ne sont pas favorables à la mise en place d'une tarification incitative à court terme. Une des ambitions de ce programme de prévention départemental proposé à la concertation est de créer un environnement favorable à la mise en place d'une tarification incitative à l'horizon 2030, notamment grâce à la création d'un réseau départemental de lutte contre les déchets sauvages, le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et à la mise en place d'une dynamique collective de réduction des déchets. Cela répond par ailleurs aux objectifs définis aux niveaux national et régional en termes de couverture de notre territoire par un système de tarification incitative.

Pour ce qui est de votre question sur d'autres scénarios de prévention/réduction, l'élaboration et le chiffrage financier de nouveaux scénarios n'est pas envisageable au regard de la durée de la concertation qui se termine le 14 juillet prochain. Cependant, le scénario proposé à la concertation a fait l'objet d'un travail de co-construction de plusieurs mois rassemblant l'ensemble des principaux acteurs locaux (collectivités, associations, institutions). Ce travail collectif a permis de partager le diagnostic de notre territoire et de dégager des pistes d'actions répondant aux différentes contraintes de ces acteurs. Ce sont ces travaux qui ont abouti à cette première version du PLPDMA soumis à la concertation. Nous vous invitons évidemment à nous faire part de nouvelles idées qui pourront enrichir ce programme d'action 2024-2030 lors de la révision du document qui aura lieu à l'issue de la concertation.

- **Incinérateur Sonzay**

*Il y a d'autre site plus judicieux pour revaloriser la chaleur pour chauffer des logements proche aggro de Tours . Sonzay n.edt pas adapté pour cela .les habitants de Sonzay ne sont même pas courant de ce projets une information de la municipalité serait nécessaire car certaines personnes n.ont pas accès à internet.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le site de Sonzay est un des trois sites proposés à la concertation pour le projet métropolitain d'unité de valorisation énergétique (UVE). Il a été sélectionné notamment du fait de la présence actuelle d'une activité de traitement des déchets sur cette commune, le centre d'enfouissement de Sonzay. Comme en attestent les comptes-rendus des commissions de suivi de site (CSS) qui sont organisées annuellement par la préfecture, le site actuel semble bien accepté localement.

Comme indiqué à la page 60 du dossier de concertation, concernant la valorisation de l'énergie sous forme de chaleur que pourrait permettre ce projet d'UVE, la faible densité de population vivant à proximité de ce site ne permet en effet pas de valorisation ""chaleur"" par le déploiement d'un réseau de chaleur urbain (RCU).

- **Non à l'incinérateur à Sonzay**

*Je tombe des nues en apprenant qu'un incinérateur doit être installé à 150 m des premières habitations à Sonzay, ne pensez-vous pas que les habitants de Sonzay méritent un minimum de tranquillité après avoir subi un centre d'enfouissement et tous les désagréments qui vont avec pendant des années ?*

*Dans votre projet, vous mentionnez que les habitants sont d'accord avec ce projet, alors que ce n'est pas le cas du tout, faudrait-il encore qu'ils en soient informés ?*

*Ce n'est pas avec un petit stand installé le jour de la brocante, que vous pouvez prétendre à une information claire des habitants, ce sont des pratiques de communication plus que douteuses !*

*Commencez déjà par en informer clairement les habitants de Sonzay ainsi que les propriétaires des terres sur lesquelles vous dessinez votre tracé, avant d'écrire dans votre dossier que les habitants de Sonzay sont d'accord avec ce projet.*

*Derrière vos dossiers, il y a des êtres humains qui aspirent à un environnement sain pour vivre et élever leurs enfant, considérez au moins notre droit à l'information !*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire et de Touraine Propre, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le site de Sonzay est un des trois sites proposés à la concertation pour le projet métropolitain d'unité de valorisation énergétique (UVE). Il a été sélectionné notamment du fait de la présence actuelle d'une activité de traitement des déchets sur cette commune, le centre d'enfouissement de Sonzay. Comme en attestent les comptes-rendus des commissions de suivi de site (CSS) qui sont organisées annuellement par la préfecture, le site actuel semble bien accepté localement.

Pour ce qui est de l'accès à l'information liée à ces enjeux, c'est bien un des objectif de cette concertation départementale préalable. Celle-ci intervient très en amont des projets proposés, afin de garantir la bonne information du grand public et de l'ensemble des acteurs. Le second objectif de cette

concertation est d'encourager tout un chacun à faire entendre sa voix et à obtenir des réponses à ses questions. Comme indiqué dans la rubrique Agenda de cette plateforme, plusieurs évènements dédiés à l'échange et au débat sont prévus dans le dispositif de cette concertation. Ils sont situés sur l'ensemble du département. Un débat mobile s'est notamment tenu à Sonzay le dimanche 26 mai, ainsi qu'une table-ronde dédiée à la thématique du traitement des déchets à Neuillé-Pont-Pierre le 4 juin.

Les différents sites proposés à la concertation ont par ailleurs été évoqués et discutés lors de la première réunion publique qui s'est tenue le 28 mai dernier à l'Hôtel de Ville de Tours. Nous vous invitons à visionner la vidéo sur la chaîne YouTube de Touraine Propre : <https://youtu.be/YGYLQwWwddM?si=jHcpy4uZ8aWuCuJi>

Vous pouvez également consulter les différentes questions/réponses posées lors de cette réunion publique sur la page de l'évènement en question : <https://concertation.tourainepropre.fr/evenement/reunion-publique-tours/>

Vous pourrez également suivre en ligne la réunion publique qui se tiendra à Chinon le 11 juillet prochain à 18h30 et poser vos questions en direct sur la messagerie. Nous vous invitons à consulter la rubrique Agenda de la plateforme pour retrouver tous les détails des évènements.

- **l'incinérateur est il utile à moyen terme**

*Je constate que le volume de la poubelle verte a été divisé par 5 en quelques années: tri de plus en plus pointu, vrac, composteurs contribuent à la forte diminution de nos poubelles. Alors pourquoi faut il créer un nouvel incinérateur qui aura fatalement des répercussions sur la qualité de notre environnement:*

- visuel, alors que la Loire est classée au patrimoine mondial de l'Unesco
- olfactif
- écologique

*Faisons plutôt de la pédagogie à tous les niveaux de la population, et diminuons le volume de nos poubelles.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le dimensionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) tient compte de la diminution de volume de nos poubelles déjà réalisée. Il prend également en compte l'objectif de 16% de réduction de nos déchets d'ici 2030 proposé à la concertation dans le programme de prévention départemental 2024-2030. Le dimensionnement de ce projet d'UVE est ainsi envisagé en fonction de la quantité résiduelle de déchets qui n'auront pu être réduits (cf. page 53 du dossier de concertation).

Nos priorités : limiter au maximum l'enfouissement en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrites dans le code de l'environnement et dans le plan régional de prévention, de traitement et de valorisation des déchets.

Les unités de valorisation énergétique (UVE) respectent notamment des normes strictes imposées par l'Union Européenne et l'Etat Français (cf. arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération).

De nombreuses étapes de filtrations permettent de collecter et de traiter une très grande part des polluants et les contrôles sont effectués en continu, en semi-continu, à fréquence semestrielle et

annuelle. Le système de filtration des fumées est d'ailleurs l'équipement le plus important en termes d'espace puisqu'il occupe près de 70% de la surface bâtie d'une UVE.

- **Incinérateur/hôpital :**

*La proximité de l'hôpital et de la clinique ne me semble pas un bon endroit, ni pour les agents et salariés y travaillant, ni pour les usagers ! L'ancien incinérateur étant présent, il ne me venait pas d'en contester la présence mais le projet d'un très gros incinérateur me questionne. Aujourd'hui, est-ce qu'on a mesuré les retombées des fumées, en pollution terrestre et dans l'eau captée pour la consommation ? Il me semble plus opportun de s'engager sur une forte réduction des déchets résiduels, et donc la nécessité d'un gros incinérateur n'étant pas probante pour moi. Pour ma part, nous sommes deux personnes au foyer et depuis que je sort mes déchets compostables je ne remet plus que 2 sacs de 20 litres/mois.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Les contrôles règlementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques Disponibles au niveau de l'Union Européenne, qui ont poussé une nouvelle fois à la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

- **Réduisons nos déchets et privilégions la prévention :**

*Il me semble qu'il faut, avant toute chose, mener une véritable politique de réduction des déchets et pour cela :*

- mener une grande campagne d'information et de prévention sur le tri et la réduction des déchets en y consacrant 5 % des budgets engagés dans la ""gestion des déchets"" ;
- favoriser la création de structures permettant le réemploi, la réparation (favoriser les recycleries et ateliers de réparation) ;
- favoriser le compostage y compris pour les résidents d'immeubles collectifs qui n'ont pas la possibilité d'utiliser leur propre compost, par des points de collecte plus nombreux et correctement situés auprès des habitats collectifs (résidences, campings, aires de camping-car, etc.) et/ou par un ramassage des déchets fermentescibles sur les zones où l'installation de composteurs collectifs n'est pas possible ;
- inciter à un tri beaucoup plus strict par la généralisation de la Tarification incitative ;

- renforcer les ambitions de réductions des collectivités ;
- étudier et mettre en oeuvre toutes actions complémentaires favorisant la réduction des déchets.

*L'incinération doit rester le traitement ultime après mise en oeuvre de tous les moyens de prévention, de réutilisation et de diminution des déchets et les questions de santé environnementale et risques sanitaires doivent être traitées et analysées par des experts indépendants.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, la réduction de nos déchets est une priorité et doit faire l'objet de politiques locales ambitieuses. Le code de l'Environnement est d'ailleurs très clair dans sa hiérarchie des modes de traitement (page 20 du dossier de concertation), la prévention est la première étape à déployer. Il faut néanmoins penser une stratégie de traitement sur le long terme pour les déchets qui n'arriveront pas être réduits. L'Indre-et-Loire repose aujourd'hui majoritairement sur l'enfouissement de ses déchets ultimes. Du point de vue de cette hiérarchie des modes de traitement, la valorisation énergétique de nos déchets représente ainsi une amélioration par rapport à l'enfouissement.

Vous citez plusieurs axes d'actions très intéressants, ils sont pour la plupart pris en compte dans la première version consolidée du programme départemental de prévention proposé à la concertation. La liste des actions de ce programme est notamment présentée à la page 46 du dossier de concertation, chacune d'elle est détaillée dans le document annexe PLPDMA 2024-2030 disponible dans l'espace Ressources de la plateforme. Nous tiendrons compte de vos propositions complémentaires durant la phase de révision de ce document qui se tiendra à l'issue de la période de concertation.

- **Déchets, mais d'où viennent-ils ?**

*On s'interroge beaucoup sur la gestion des déchets. Nous devrions également nous interroger sur la fabrication des articles que nous achetons.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, c'est tout l'enjeu de la prévention des déchets, qui regroupe un panel très large d'actions mobilisables en faveur de la réduction de nos déchets. L'éco-conception des produits en fait par exemple partie, ainsi que l'accompagnement à l'évolution de nos modes de consommation. Nous vous invitons à prendre connaissance du programme de prévention départemental qui propose pour le moment une liste de 34 actions (page 46 du dossier de concertation) en faveur de la réduction de nos déchets, qui se déclinent en 6 axes : la sensibilisation et la communication auprès de l'ensemble des acteurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de nos biodéchets alimentaires et végétaux, la réduction des déchets sauvages, le promotion du réemploi et le développement de l'exemplarité des collectivités.

- **Incinération ou business**

*Face à cette volonté de vouloir incinérer, faut-il voir l'action des lobbyistes du traitement des déchets ? Envoyés par des entreprises prêtes à vendre une grosse installation. Payées à la tonne traitée, elles sont prêtes à signer un contrat juteux avec obligation, par la communauté, de fournir des déchets en*

*quantité suffisante prévues pour la capacité de l'incinérateur. Il n'est pas étonnant que les entreprises de traitement des déchets soient florissantes. Plus d'ordures à brûler, c'est plus de bénéf à empocher.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE), à Saint-Benoit-la-Forêt, proposé dans le cadre de cette concertation préalable, est dimensionné à 40 000 tonnes. Ce faible dimensionnement est établi, sur la base des objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Indre-et-Loire, afin de répondre aux enjeux liés à la prévention et à la gestion des déchets à horizon 2050. Il prend en considération les objectifs de réduction de déchets ménagers fixés par le SRADDET et correspond uniquement au besoin en capacité de traitement de la région du Sud tourangeau sur la période analysée.

Cette installation n'a, par conséquent, pas vocation à incinérer plus de déchets ménagers. Bien au contraire, son faible dimensionnement, implique qu'une politique ambitieuse soit menée en faveur de la prévention des déchets ménagers.

Le dimensionnement du projet métropolitain de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) tient compte de la diminution de volume de nos poubelles déjà réalisée. Il prend également en compte l'objectif de 16% de réduction de nos déchets d'ici 2030 proposé à la concertation dans le programme de prévention départemental 2024-2030. Le dimensionnement de ce projet d'UVE est ainsi envisagé en fonction de la quantité résiduelle de déchets qui n'auront pu être réduits (cf. page 53 du dossier de concertation).



- **Quelques réserves liées au PLPDMA**

Bonjour,

*J'é mets quelques réserves en lien avec la construction d'un incinérateur ("UVE"), qui pour moi n'est pas en accord avec votre volonté de réduction des déchets. Un incinérateur coûte excessivement cher, ce budget pourrait être dédié à une prévention et un accompagnement des entreprises encore plus poussée comme prévu dans le PLPDMA.*

*Ensuite je pense qu'il serait intéressant de mettre en avant l'eau du robinet en Touraine comme argument contre l'utilisation/achat de bouteilles plastiques en informant la population sur sa qualité.*

*Autre sujet que je trouve indispensable et non abordé dans le PLPDMA : l'hygiène durable. Que ce soit l'aspect santé ou déchets sanitaires qu'on ne peut pas traiter. Plusieurs villes sont assez inspirantes à ce sujet telle que Nancy qui propose une aide à l'achat de culottes, cup, serviettes menstruelles réutilisables. De nombreuses études montrent que les protections menstruelles jetables sont remplies de pesticides, perturbateurs endocriniens, pétrole... Tous ces produits peuvent être à l'origine de nombreux cancers chez les femmes et de dérèglement hormonale.*

*D'autres possibilités comme utiliser des cotons lavables dans les maternités à la place des lingettes qu'on ne peut pas recycler et qui ont, une nouvelle fois, une composition déplorable.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous comprenons vos réserves concernant les coûts liés aux installations de traitement de nos déchets résiduels par rapport à la stratégie de prévention de nos déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette stratégie de traitement est cependant dimensionnée en fonction des objectifs de réduction proposés pour notre département à l'horizon 2030. Ces objectifs (-16% entre 2022 et 2030) impliquent déjà une rupture importante par rapport à la baisse tendancielle qu'on observe depuis 15 ans (-4% seulement entre 2010 et 2022) dans notre production de déchets. Or les solutions locales de traitement (2 centres d'enfouissement et 1 incinérateur) ne permettront plus d'éliminer nos déchets en Indre-et-Loire après 2030. En 2030, en tenant compte de ces objectifs de réduction, les déchets à éliminer représenteraient encore un gisement de près de 140 000 tonnes par an. Malgré l'effort évident qu'il nous faut entreprendre pour intensifier nos actions de réduction, nous devons, en parallèle, anticiper dès maintenant l'émergence de nouvelles solutions de traitement locales pour assurer la continuité de traitement de nos déchets "ultimes".

Vous mentionnez deux pistes à intégrer dans cette politique départementale de prévention : la promotion de l'eau du robinet et de l'hygiène durable.

La première a bien été prise en compte dans le programme de prévention départementale proposé à la concertation dans sa Fiche 3 - Action 12 (page 56) avec l'expérimentation du déploiement de fontaine à eaux reliées au réseau d'eau potable dans les lieux de passage, dans l'optique de limiter l'achat de bouteilles/canettes jetables. La promotion de l'eau du robinet pourra également être intégrée aux campagnes de communication départementale (Fiche 1 - Action 1, page 52).

La seconde piste que vous mentionnez est en revanche bien absente de ce programme et nous vous remercions pour votre contribution. Celle-ci sera prise en compte durant la phase de révision du document qui se tiendra à l'issue de cette concertation.

- **Qu'ont fait les collectivités "vertueuses"**

*La réduction des déchets est un problème général. Il serait judicieux de regarder ce qu'ont fait les autres collectivités. Dans le dossier, il est écrit que 10% des collectivités ont mis en oeuvre une tarification incitative, pour quel coût et avec quel résultat ?*

*Avant de lancer des travaux très onéreux et qui nous engage sur plusieurs années, un retour d'expérience serait plus parlant que des hypothèses dont on ne sait pas sur quoi elles sont fondées.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La mise en place d'une tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs territoires, notamment à l'Est de l'Indre-et-Loire avec les 2 communautés de communes du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, et ce depuis presque 20 ans. Ces deux territoires présentent ainsi des productions annuelles d'environ 150 kg/hab/an en moyenne d'ordures ménagères, contre 200 kg/hab/an dans le reste du département. L'ADEME a d'ailleurs récemment publié une étude qui confirme l'impact positif de la mise en place d'une tarification incitative, qui s'accompagne d'une baisse moyenne de 30 % des ordures ménagères collectées et une baisse de 5 % des déchets ménagers assimilés (Source : "Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets", janvier 2024, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivilites.html>).

Une des ambitions de ce programme de prévention départemental proposé à la concertation est de créer un environnement technique et administratif favorable à la mise en place d'une tarification incitative à l'horizon 2030, notamment grâce à la création d'un réseau départemental de lutte contre les déchets sauvages, le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et à la mise en place d'une dynamique collective de réduction des déchets. Cela répond par ailleurs aux objectifs définis aux niveaux national et régional en termes de couverture de notre territoire par un système de tarification incitative.

- **La SSA - une alimentation choisie :**

*La réduction des déchets liés à l'alimentation est étroitement liée à nos modes d'alimentations. A date, faute de temps mais aussi de moyens, peu de personnes de mon entourage consomment localement et font du zéro déchet (ces deux aspects ajoutent une charge mentale sans vraiment de conséquences positives observables directement). Nous faisons nos courses quand nous en avons le temps, en grande surface, en se préoccupant du prix plutôt que du nombre d'emballage ou de la provenance des produits (qui peut nous en vouloir en période d'inflation)*

*La Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA) est une mesure permettant aux citoyen.ne.s de se réapproprier leur alimentation en définissant ensemble, par des assemblées, quels produits alimentaires peuvent être conventionnés. Chaque citoyen.ne a alors 150€/mois à dépenser dans lesdits produits conventionnés (issus de cotisations pondérées selon les revenus de chacun.e). L'expérimentation de Montpellier sur la SSA a montré que les assemblées citoyennes conventionnaient majoritairement des produits biologiques, locaux (afin de rémunérer au mieux nos agriculteurs/agricultrices) et moins emballés, réduisant ainsi durablement la quantité de déchets.*

*La réduction des déchets n'est alors pas vécue comme une contrainte à laquelle se plier ou une injonction morale mais une simple conséquence positive d'un mode d'alimentation durable et surtout choisi. La problématique de manque de moyens financiers est levée par l'universalité du dispositif.*

*Pour davantage d'information sur la SSA, invitation à consulter le site du collectif : <https://securite-sociale-alimentation.org/>*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, la réduction de nos déchets est étroitement liée à nos modes de consommation, c'est particulièrement flagrant en ce qui concerne notre alimentation, puisque l'ADEME estimait encore en 2022, le gaspillage alimentaire à 30 kg/hab/an. En France, l'objectif fixé par la loi AGECE en 2020 est de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire avant 2030 (2025 pour la restauration collective et les distributeurs). Le programme de prévention départemental (PLPDMA) 2024-2030 proposé à la concertation prévoit ainsi dans sa Fiche 4 (page 58) la création d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL) départemental visant à mettre en lien ces acteurs locaux de l'alimentaire, de la production à la consommation. Une fois constitué, et avec un portage politique fort des Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) de cette thématique, ce réseau pourrait travailler sur les modalités et les contraintes locales liées au déploiement d'une Sécurité Sociale Alimentaire. Des échanges sont déjà en cours entre Touraine Propre et le réseau "Vrac et réemploi" au sujet de solutions réutilisables.

En outre, nous savons que les problématiques liées aux emballages de produits alimentaires demeurent particulièrement prégnantes. Si des initiatives locales peuvent être entreprises pour les réduire, le sujet doit également être traité par le biais d'une législation nationale ambitieuse. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECE), promulguée en 2020, va dans ce sens en interdisant progressivement les emballages plastiques à usage unique ou bien en encourageant la réutilisation de ceux n'ayant pas pu être supprimés. Il est cependant aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin. Dans le cadre du PLPDMA, c'est en ce sens que Touraine Propre et ses collectivités adhérentes entendent jouer un rôle d'influence auprès des parlementaires du territoire afin d'encourager l'élaboration de politiques publiques toujours plus ambitieuses en matière de réduction des déchets à la source.

- **Il faut protéger l'AOC Vouvray :**

*L'incinérateur prévu à Parçay-Meslay mettrait en danger les vignes de l'Appellation Vouvray.*

*Si un incinérateur était implanté à l'ouest de l'AOC, les vents dominants, ouest-sud-ouest, propageraient les fumées sur l'ensemble du Territoire de l'AOC. Il apparaît évident qu'un incinérateur nuirait gravement à la valorisation des Terroirs de l'AOC Vouvray et de fait au viticulteurs et à l'appellation qui contribue à la renommée et à l'économie locale.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Les unités de valorisation énergétique (UVE) respectent des normes strictes imposées par l'Union Européenne et l'Etat Français (arrêté du 20 septembre 2002). Les nombreuses étapes de filtrations permettent de collecter et traiter une très grande part des polluants et les contrôles sont effectués en

continu, semi-continu, à fréquence semestrielle et annuelle. Le système de filtration des fumées occupe par ailleurs près de 70% des équipements de l'UVE.

Les projets d'UVE qui sont autorisés aujourd'hui ont une obligation d'analyse et le maître d'ouvrage peut fixer des analyses complémentaires dans le cahier des charges du projet : in-situ des dioxines en semi-continu / "Système AMESA" / des retombées atmosphérique dans un rayon de 3 kms "Jauges Owen" / Analyse des Lichens (Bioindication) dans un rayon de 10 kms / analyse du lait des vaches dans les exploitations d'élevage voisines. Ce sont les types de contrôle mis en place par exemple à l'UVE de Lasse dans le Maine-et-Loire.

A titre d'information, il existe déjà des UVE entourées de vignes et au milieu d'appellations viticoles en France.

- **voir page 86 du dossier :**

*Pour les personnes qui n'auraient pas le temps de lire le volumineux dossier, qui ne rappelle que des données périmées de 2021 et 2022 sans tenir compte de la nouvelle méthode de tri de tous (tous) les déchets d'emballages mise en place depuis janvier 2024, il suffit de se reporter aux commentaires pour un projet à un seul incinérateur, page 85 du dossier de concertation pour comprendre l'erreur économique de l'incinération. Bien mis en évidence dans un encart en couleur : « Par ailleurs, une réduction départementale ambitieuse des déchets nécessiterait une adaptation à moyen terme du modèle économique de l'installation. »*

*En termes plus clairs, le « modèle économique » n'est pas viable. Sans déchets « l'installation » ne peut pas fonctionner normalement et devient coûteuse, il faut chercher des déchets ailleurs ou en fabriquer en détruisant des forêts.*

*Pour un projet à deux incinérateurs, page 83, c'est le même commentaire. Et bien non ! Ce serait deux fois pire.*

*Malgré cet aveu étonnant, nos décideurs s'obstinent, à grand renfort de lobbying et de bourrage de crâne, pour tenter de nous faire croire qu'ils sont les seuls à détenir la vérité. Sans que l'on sache vraiment pourquoi ils veulent compromettre notre avenir financier et sanitaire. Pour rappel l'incinération produit des mâchefers et suies, résidus toxiques dont on ne sait pas très bien quoi faire.*

*Décidément, nous apprenons beaucoup plus de choses par la presse qu'en assistant aux différentes et nombreuses réunions auxquelles nous sommes conviés.*

*Dès la première réunion de concertation, Monsieur Benoît Pierre, alors Président de Touraine Propre, qualifiait les déchets « d'énergie verte ». De là à les qualifier « d'énergie renouvelable », il n'y a qu'un pas que Monsieur Martin Cohen, devenu Président de Touraine Propre et chargé du dossier à Tours Métropole pourrait franchir pour consommer les CSR (Combustible Solide de Récupération) qui vont sortir du centre de tri de Parçay Meslay.*

*Il y a déjà un incinérateur juste à côté du Centre Hospitalier du Chinonais, il ne reste plus qu'à faire la même chose à côté du CHRU Trousseau en le rebaptisant chaudière.*

*Nous apprenons même que de « premières offres ont été déposées en mai ». C'est donc qu'il y a eu un appel d'offre avec un cahier des charges dont il n'a pas été question dans les réunions. Ce manque d'information fait douter de la sincérité lorsque la transparence est évoquée, et de la concertation avec la participation des garants de la Commission Nationale du Débat Public. Faut-il encore rappeler que*

*brûler des déchets, même sous forme de CSR, génèrent des cendres toxiques, que l'on cache un peu sous les routes, mais surtout des suies qui sont envoyées à grands frais pour combler des mines de sel en Allemagne ? Plutôt que s'obstiner à vouloir incinérer les déchets, il serait plus sage et plus responsable de développer des moyens pour les limiter et les trier.*

*Cordialement*

*Le Président de l'ASPIE*

*Jean-Claude Renoux*

*ASPIE*

*Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement.*

*Siège social Indre&Loire :*

*24, rue de la Hurtauderie 37140 CHOUZE sur LOIRE*

*Tél. 06 19 19 83 98*

*Mel : asso.aspie@gmail.com*

*Association loi 1901, Pour la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette seconde contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre et Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

#### **Touraine Propre :**

Comme vous l'indiquez, cet encart de la page 85 du dossier de concertation concernant la variante « Autonomie à 1 UVE » indique également que cette variante n'est pas privilégiée par le maître d'ouvrage. Elle présente, comme la variante « Autonomie à 2 UVE » de la page 83 (qui n'est pas non plus privilégiée par le maître d'ouvrage), les risques que représenteraient justement le surdimensionnement d'une ou de deux UVE.

La variante actuellement privilégiée par le maître d'ouvrage, et présentée dans les différents temps d'échanges prévus dans cette concertation, propose un dimensionnement plus faible des projets d'UVE, complété par une part d'exportation. Cette part d'exportation offre plus de flexibilité aux collectivités pour accompagner leurs politiques de prévention locales après 2030, et pourra diminuer à mesure que le gisement de déchets à réduire diminuera.

#### **Tours Métropole Val de Loire :**

Pour ce qui concerne votre seconde remarque, aucune consultation n'a été lancée et donc aucune offre n'a été déposée ces derniers mois par Tours Métropole Val de Loire. Toutes les informations concernant les projets de traitement de la Métropole sont tenus à disposition des deux garants de la CNDP qui encadrent cette concertation. Si une quelconque entrave avait lieu, la CNDP interviendrait et chaque citoyen aurait accès à ces informations.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), leur traitement et/ou leur valorisation est strictement encadré par la réglementation française et suivi la DREAL. Selon une étude réalisée par AMORCE en 2022, la production de REFIOM est estimée à 30 kg par tonnes de déchets incinérés. En 2019, 66% des REFIOM étaient éliminés en France en Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Les 33% restants étaient valorisés dans des mines de sels allemandes, c'est le cas du SMICTOM du Chinonais par exemple. (Source : <https://amorcerce.asso.fr/publications/la-gestion-des-refiom-des-uom-francaises-donnees-2019-dt123>)

Vous trouverez ci-dessous un complément de réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation :

Le projet de chaufferie prévue sur le site du CHU Trousseau dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur urbain (RCU) Tours Sud brûlera essentiellement de la biomasse forestière (plaquettes), complété par du gaz naturel. Aucun déchet ni combustible solide de récupération (CSR) n'y sera valorisé, d'où qu'il provienne. Après vérification, une procédure de délégation de service public (DSP) est effectivement en cours pour ce projet, et aboutira ensuite à un contrat de concession.

Ce projet de réseau de chaleur urbain est bien différent et bien distinct du projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) qui est actuellement porté par la métropole de Tours dans le cadre de cette concertation. Il s'agit bien de deux dossiers différents.

- **Réduction déchets peu ambitieuse, incinération risquée au pied d'un hôpital et de plus en plus coûteuse pour les habitants, solution : payer en fonction de la quantité de déchets produits**

*Un objectif de réduction des déchets très peu ambitieux en décalage total avec l'ADEME :*

*L'Ademe (étude MODECOM 2017) indique que près de 80 % des déchets de la poubelle noire sont recyclables, compostables. Près de 80 % du contenu des bennes tout venant en déchèterie relèvent soit d'une filière REP (responsabilité élargie producteur) soit peuvent être recyclés. Alors, compte tenu du constat de l'Ademe, pourquoi le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés vise une réduction de seulement 16% des déchets en 8 ans ?*

*Des coûts de traitement des déchets toujours en augmentation et une fuite en avant :*

*Alors que le SMICTOM du Chinonais précisait dans son rapport de 2020 « que tant qu'on ne réduirait pas la quantité de déchets, les couts continueraient d'augmenter », et que les rapports annuels du SMICTOM montrent que depuis plusieurs années ils augmentent plus rapidement que l'inflation, alors il est impératif de chercher en priorité dès maintenant la réduction drastique des déchets. Selon une étude commandée par le SMICTOM du Chinonais, près de 75% des déchets de la poubelle noire ne devraient pas y être et avoir été évités ou triés par les habitants. L'incinérateur nécessite une quantité de déchets constante qui va à l'encontre d'une maîtrise des couts des déchets. Au final, ce sont les habitants qui paient sur les deux facettes : ils remboursent un incinérateur surdimensionné et ils paient de plus en plus cher pour la gestion et le traitement des déchets. Alors qu'en Indre-et-Loire nous en sommes à 200 kg/an/hab, des collectivités audacieuses et exemplaires sont parvenues à réduire la quantité de déchets de la poubelle noire, entre autres : Communauté de communes des Herbiers en Pays de la Loire (73 kg/an/hab), Smictom des pays de Vilaine en Bretagne (83 kg/an/hab). La clé du succès : ces 2 comcom ont réussi en mettant en place une solution qui permet aux habitants de payer en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent. Qu'attendent nos élus pour les imiter ?*

*Une solution équitable : payer en fonction de la quantité de déchets que l'on produit :*

*Actuellement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un pourcentage de la taxe foncière, non reliée au cout réel des déchets. Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) fonction de la quantité de déchets produits par le ménage est un dispositif triplement vertueux : il est équitable, car plus on produit de déchets, plus on paie ; il est juste car celui qui produit peu de déchets ne contribue pas à la place de celui qui en produit beaucoup ; il est incitatif car il pousse à réduire sa propre quantité de déchets. De nombreux opposants à ce système mettent en avant le fait*

*que les ménages vont jeter leurs poubelles dans la nature ou dans la poubelle du voisin, (cette dernière éventualité n'impacte pas la facture du voisin car il paie en fonction du nombre de levées de la poubelle), faisant croire que les habitants sont généralement indisciplinés et discourtois. L'expérience des autres collectivités montre qu'en réalité, ces incivilités restent extrêmement marginales, qu'elles disparaissent en moins de deux ans, et que les aspects vertueux du dispositif sont reconnus par la majorité des habitants. Au niveau national, les 52 collectivités ayant mis en place ce système sont celles qui se retrouvent en tête du palmarès des quantités les plus faibles en ordures ménagères résiduelles. Qu'attendent nos élus pour prendre exemple ?*

*Un nouvel incinérateur encore au pied de l'hôpital et de la clinique de St Benoît la Forêt ?*

*Connaissant les dangers des dioxines chlorées et bromées, des furanes et dorénavant des PFAS (« polluants éternels »), vouloir implanter un incinérateur à proximité immédiate d'un hôpital relève de l'aberration, aussi bien pour la santé du personnel de l'hôpital, de l'unité de soins de longue durée, de la clinique, que pour celle des patients. Qui veut bien croire qu'un incinérateur récent ne rejettera aucun polluant alors qu'il est soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an en 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Les perspectives de réduction concernant la poubelle noire avancées par l'ADEME que vous mentionnez sont évidemment motivantes. Ce gisement fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière, déjà par la mise en place récente de l'extension des consignes de tri (entraînant un report de certains déchets de la poubelle noire vers la poubelle jaune), et le tri à la source des biodéchets qui nécessite encore d'être porté et déployé dans l'ensemble du département. Cependant, les déchets ménagers et assimilés, sont également constitués, en plus des ordures ménagères, des déchets issus de la collecte sélective, ainsi que des déchets collectés en déchèterie. Le programme de prévention départemental propose de s'attaquer à ces 3 flux en parallèle.

D'un point de vue plus local, entre 2010 et 2022 (12 ans) en Indre-et-Loire, nous n'avons réduit nos déchets ménagers que de 4%, cela donne une idée de l'effort collectif à déployer pour réduire de 4 fois plus en 2 fois moins de temps (6 ans, 2024-2030).

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

Vous trouverez ci-dessous un complément de réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques Disponibles au niveau de l'Union Européenne, qui ont poussé à la réduction une nouvelle fois des Valeurs Limites à l'Emission en sortie d'UIOM pour les nouvelles installations.

Les contrôles réglementaires sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

- **Et le compostage ?**

*Réduire les déchets passerait également par le compostage.. Or, où en est-on? Les sites de compostage partagés sont gérés par des garants qui ne répondent pas (certains si), les démarches sont lourdes pour avoir un simple composteur de jardin (en plastique qui plus est)... On sait que cela représente 30% de nos déchets. Au lieu d'axer la concertation sur les UVE etc, pourquoi ne pas sensibiliser et faciliter davantage la mise en place du compostage sur les territoires ? La loi est passée début 2024... et on met encore plein de biodéchets dans nos OM. On est obligés d'aller sur des marchés pour avoir la chance de tomber sur des stands sur le compostage, rien ne nous est indiqué ou communiqué autrement! Est-ce couteux ?*

*De plus, où en est-on dans la lutte contre le gaspillage alimentaire? Les écoles, pour ne citer qu'elles (et je n'ai rien du tout contre elles, au contraire, merci à elles), ne trient pas toutes leurs biodéchets... Nombreuses sont les écoles à jeter dans leurs poubelles OM les restes de repas. Imaginez le tonnage... On a des associations qui peuvent vivre de cela, on a une loi sur les biodéchets... mais rien n'est fait, comme s'il fallait que nos poubelles noires se remplissent. C'est barbant car cela coûte cher alors que les solutions existent.*

*Bref, un gros sujet, mais encore aurait-il été plus intelligent de s'y préoccuper avant, plutôt que dans l'urgence...*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Tours Métropole Val de Loire, depuis de nombreuses années, met à disposition gratuitement des composteurs et lombricomposteurs pour l'ensemble des citoyens (en effet en plastique, mais ils sont bien plus robustes en comparaison de ceux en bois qui ne tiennent que quelques saisons). Vous pouvez le réserver en nous contactant par email, en indiquant obligatoirement : nom-prénom, email, adresse postale complète, téléphone, type de logement à : [contactbacs@tours-metropole.fr](mailto:contactbacs@tours-metropole.fr). Toutes ces informations sont très facilement accessibles sur le site de Tours Métropole <http://www.tours-metropole.fr>.

De plus, la collecte en porte-à-porte existe sur 21 communes de la Métropole pour les déchets végétaux. Toutes ces actions permettent de réduire la part des biodéchets dans la poubelle grise à 20% (Campagne de caractérisation de 2022). Ces actions vont être amplifiées avec la mise en place du programme de réduction, notamment avec des collectes spécifiques pour les déchets alimentaires effectuées sur les plus grands marchés et auprès d'une vingtaine d'écoles de la Métropole.

- **Expérience validée sur le zero déchets :**



<https://ledrivetoutnu.com/>

*Petite entreprise testée à Toulouse, il y a quelques années avant mon déménagement qui a bien grandi depuis avec un développement intéressant.*

*Dans un quotidien à 100 à l'heure avec 3 enfants en bas âge, et malgré des recherches d'acteurs locaux pour des produits frais afin d'éviter des déchets; forcé de constater que mes déchets ne se réduisent pas tant que ça.*

*Je suis donc en recherche perpétuelle de solution capable de répondre à cette envie de réduction des déchets avec le moins de contrainte possible.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Votre situation est partagée par beaucoup d'habitants d'Indre-et-Loire. Entre 2010 et 2022 (12 ans) en Indre-et-Loire, nous n'avons réduit nos déchets ménagers que de 4%, cela donne une idée de l'effort collectif à déployer pour atteindre l'objectif de 16% proposé dans ce programme de prévention départemental 2024-2030. Cela représente 4 fois plus de réduction en 2 fois moins de temps (6 ans).

Un des enjeux de ce programme est bien de pouvoir proposer des alternatives attrayantes pour rendre les changements de nos habitudes plus faciles, créer collectivement des environnements qui favorisent l'adoption de nouveaux comportements permettant la réduction de nos déchets.

- **Un incinérateur surdimensionné à St-Benoit, très couteux pour les habitants, alors que d'autres solutions moins couteuses existent :**

*L'objectif visant une réduction des déchets de seulement 16% en 8 ans est très peu ambitieux. Effectivement, l'ADEME précise que près de 80 % des déchets de la poubelle noire sont recyclables ou compostables, ce qui est confirmé par l'étude du SMICTOM du Chinonais qui relève que près de 75% des déchets de la poubelle noire ne devraient pas y être et avoir été évités ou triés par les habitants. Pour ce qui concerne les bennes tout venant en déchèterie, 80% de leur contenu relève soit d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), soit peuvent être recyclés. Installer un incinérateur surdimensionné à Saint-Benoit-la-Forêt pour brûler ces déchets évitables constitue une aberration.*

*En effet, les dangers de l'incinération sont bien documentés : Santé Publique France rappelle que les incinérateurs émettent de multiples polluants : « dioxines, furanes, PCB, CO, oxydes d'azote (NOx), sulfates (SOx), acide chlorhydrique (HCl), cadmium, plomb, chrome, mercure, arsenic, béryllium, hydrocarbures aromatiques (HAP) et poussières. Parmi ces substances certaines sont cancérigènes ou potentiellement cancérigènes (PCB, cadmium, chrome, plomb, HAP) et il est aussi envisageable que l'interaction entre ces substances joue un rôle » (<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/questions-reponses-sur-les-etudes-sur-les-incinerateurs>). Par ailleurs, selon un article du journal Le Monde du 7 février 2022, « aussi toxiques que persistantes dans l'environnement, les dioxines figurent sur la liste noire des composés chimiques les plus préoccupants de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elles sont classées cancérogènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer. Dangereuses même à des doses infimes, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire ». Ainsi, la consommation d'œufs a été interdite pendant plusieurs semaines en 2022 par les pouvoirs publics dans une grande zone entourant l'incinérateur d'Ivry, car les œufs des poulaillers environnants concentraient les dioxines de l'incinérateur après un pic de pollution. La pollution ne se limite pas à ces rejets atmosphériques: pour une tonne de déchets incinérés, on obtient*

250 kg de mâchefers (cendres) qui contiennent, souvent en quantité importante, des polluants avérés comme le plomb et le cadmium, du mercure et autres métaux lourds, ainsi que des dioxines. De plus, un incinérateur de 40 000 tonnes rejeterait annuellement plus de 35 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, un gaz qui réchauffe l'atmosphère, alors que les experts du GIEC recommandent au contraire de diminuer les quantités de CO<sub>2</sub> rejetées dans l'atmosphère.

Sur un autre plan, les coûts de traitement des déchets sont en augmentation constante : le SMICTOM du Chinonais le reconnaissait dans son rapport de 2020, en précisant que les coûts continueraient d'augmenter tant qu'on ne réduirait pas la quantité de déchets. De plus, les rapports annuels du SMICTOM montrent que depuis plusieurs années ces coûts augmentent plus rapidement que l'inflation : ainsi la contribution par habitant s'élevait à plus de 117 € en 2022, en hausse de 12% par rapport à 2021, et largement au-dessus de la moyenne nationale en milieu rural de 88 € par habitant. Ces constats militent pour une politique radicale de prévention des déchets, visant à les éviter et en réduire la source. Au contraire, un incinérateur a besoin d'une quantité de déchets constante qui va à l'encontre d'une réduction des déchets et d'une maîtrise des coûts.

Ainsi, les habitants paient finalement deux fois : ils contribuent au remboursement d'un incinérateur surdimensionné et ils paient de plus en plus cher pour la gestion et le traitement des déchets.

La meilleure solution face à cette situation consiste à faire payer en fonction de la quantité de déchets que l'on produit. Ainsi, plutôt que de payer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en pourcentage de la taxe foncière, non reliée au coût réel des déchets, les communes qui réussissent le mieux à diminuer le coût pour les habitants ont mis en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) fonction de la quantité de déchets produits par habitant. Cette méthode présente au moins trois avantages : elle est équitable, car plus on produit de déchets, plus on paie ; elle est juste car qui produit peu de déchets ne contribue pas à la place de qui en produit beaucoup ; elle est incitative car elle conduit à réduire sa propre quantité de déchets. De nombreux opposants à ce système mettent en avant le fait que les ménages vont jeter leurs poubelles dans la nature ou dans la poubelle du voisin, faisant croire que les habitants sont généralement indisciplinés et irrespectueux. L'expérience des collectivités l'ayant mis en place montre qu'en réalité, ces incivilités restent extrêmement marginales, qu'elles disparaissent en quelques mois, et que les aspects vertueux du dispositif sont reconnus par la majorité des habitants.

En conclusion, l'incinération est une fausse solution, coûteuse en argent public (c'est-à-dire celui des habitants), néfaste pour la santé humaine, pour l'environnement et pour le climat. La meilleure solution consiste à réduire drastiquement les déchets à la source, entre autres en faisant payer en fonction de ce que chacun produit (principe du pollueur/payeur), et ceci à minima à l'échelon d'une comcom, et si possible à l'échelon départemental.

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre et du groupement du Sud tourangeau, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Les perspectives de réduction concernant la poubelle noire avancées par l'ADEME que vous mentionnez sont évidemment motivantes. Ce gisement fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière, déjà par la mise en place récente de l'extension des consignes de tri (entraînant un report

de certains déchets de la poubelle noire vers la poubelle jaune), et le tri à la source des biodéchets qui nécessite encore d'être porté et déployé dans l'ensemble du département. Le programme de prévention départemental propose de s'attaquer aux 3 flux qui constituent les déchets ménagers et assimilés (DMA) : les ordures ménagères, la collecte sélective ainsi que les déchets collectés en déchèteries.

D'un point de vue très local, entre 2010 et 2022 (12 ans) en Indre-et-Loire, nous n'avons réduit nos déchets ménagers que de 4%, cela donne une idée de l'effort collectif à déployer pour réduire de 4 fois plus en 2 fois moins de temps (6 ans, 2024-2030).

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

- **Faire des efforts :**

*Je ne suis pas une intégriste de l'environnement mais je fais ce que je peux pour limiter mes déchets. Il va falloir que tout le monde aille dans ce sens. Les petits volumes multipliés par un grand nombre font une quantité énorme. En premier lieu inciter les industriels et les supermarchés et prendre exemple sur la marque Barilla qui a noté sur leurs paquets de pâtes: "la fenêtre en plastique a été supprimée et ainsi nous évitons l'utilisation de 126 000 Kg de plastique par an".*

*En plus de préserver la ressource, quelles économies pourrait-on faire en supprimant les suremballages comme par exemple le carton sur le yaourt ou le double et triple emballage des petits gâteaux.*

*Plutôt que dépenser des sommes folles dans des incinérateurs polluants, les efforts devraient se concentrer sur la limitation des déchets à la source. C'est là qu'il faut faire des efforts. Il y a longtemps que l'on en parle, il faut maintenant agir. Ce n'est pas aux contribuables de payer la mauvaise volonté des industriels.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, la réduction de nos déchets est étroitement liée à nos modes de consommation, c'est particulièrement flagrant en ce qui concerne notre alimentation, puisque l'ADEME estimait encore en 2022, le gaspillage alimentaire à 30 kg par habitant et par an. En France, l'objectif fixé par la loi AGECE en 2020 est de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire avant 2030 (2025 pour la restauration collective et les distributeurs). Le programme de prévention départemental (PLPDMA) 2024-2030 proposé à la concertation prévoit ainsi dans sa Fiche 4 (page 58) la création d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL) départemental visant à mettre en lien ces acteurs locaux de l'alimentaire, de la production à la consommation.

Les sites permettant l'élimination de nos déchets (par enfouissement ou incinération) reçoivent principalement nos poubelles grises d'ordures ménagères, auxquelles s'ajoute le Tout-Venant de nos déchèteries. Même si les problématiques liées aux emballages demeurent particulièrement importantes, il est important de noter que ceux-ci sont normalement triés dans la poubelle jaune et orientés vers le centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay afin d'être séparés et orientés vers des filières de recyclage.

Si des initiatives locales peuvent être entreprises pour les réduire, le sujet doit également être traité par le biais d'une législation nationale ambitieuse. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée en 2020, va dans ce sens en interdisant progressivement les emballages plastiques

à usage unique ou bien en encourageant la réutilisation de ceux n'ayant pas pu être supprimés. Il est cependant aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin. Dans le cadre de programme de prévention départemental, Touraine Propre et ses collectivités adhérentes entendent jouer un rôle d'influence auprès des parlementaires du territoire afin d'encourager l'élaboration de politiques publiques toujours plus ambitieuses en matière de réduction des déchets à la source.

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire :**

*Réalisation de campagnes, avec suivi, dans les collèges pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Avec initiation à la dégustation de plats de légumes et crudités. initiation "bien se nourrir pour mieux se porter". Échanges avec les convives, engagement des convives.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Nous allons prendre en compte vos remarques lors de la révision du programme de prévention départemental qui sera réalisée à l'issue de cette concertation. Il est à noter tout de même que des actions de préventions auprès de nos plus jeunes populations (écoles, collèges, ...) sont déjà réalisées depuis de nombreuses années. Une intensification de ces opérations est d'ailleurs proposée dans le cadre du programme de prévention départemental (PLPDMA, p. 52) soumis à la concertation, vous pouvez retrouver son contenu sur la plateforme dans l'onglet "Ressources".

Nous vous invitons à consulter les pages des différents événements organisés dans le cadre de cette concertation pour prendre connaissance des comptes-rendus des échanges et mieux connaître les initiatives déjà mises en place sur notre territoire.

- **Nécessité du projet :**

*Vu que je contribue de plus en plus à la réduction des déchets (tri, compostage, réemploi, refus des emballages chez les commerçants, utilisation de boîtes plastiques pour récupérer des aliments au supermarché quand c'est possible) je m'interroge sur la nécessité de prévoir une unité de valorisation des déchets. Je ne suis pas forcément opposée au projet mais je m'interroge sur les retombées sanitaires. Pour informations, je sors la poubelle deux fois par mois environ et il s'agit du tout petit modèle de poubelle.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

En effet nous devons tendre à une généralisation de ces habitudes sur l'ensemble de la population (tri, compostage, tendre vers le ""zéro emballage"" ...), mais ce changement d'habitudes et de gestes sur l'ensemble des citoyens est complexe. La Métropole a prévu d'augmenter les investissements sur la sensibilisation, communication, mise à disposition des solutions de réduction de nos déchets. Mais cela passe par un changement de mentalité des citoyens, malgré les efforts prévus par notre collectivité cette démarche prend beaucoup de temps et le 100% n'est pas atteignable. La nécessité d'avoir un centre de traitement ultime bien dimensionné de nos déchets est donc inévitable.

- **Insuffisance de la prévention ?**

*J'ai participé à une journée de ramassage des déchets de la poubelle de tri . Je me demande si on fait suffisamment de prévention car j'ai été surprise du nombre de déchets ramassés . Le côté positif reste malgré tout la prise de conscience du problème . Le ramassage des ordures ménagères a un coût . Peut être que cet argent serait plus utile ailleurs !! Dans l'éducation par exemple .*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, nous constatons également une prise de conscience progressive de la population sur cet enjeu de la réduction de nos déchets. Un des objectifs de ce programme départemental de prévention proposé à la concertation est bien d'accompagner cette dynamique en intensifiant, entre autres, les actions de sensibilisation (grand public, écoles, entreprises, collectivités, ...). Nous vous invitons à consulter sur cette thématique la page 52 du programme de prévention disponible à la page ""Ressources"" de ce site, ainsi qu'à découvrir les autres thématiques qui y sont également intégrées : lutte contre le gaspillage alimentaire, contre les déchets sauvages, réduction des biodéchets alimentaires et végétaux, promotion du réemploi et développement de l'exemplarité des collectivités, ...

- **Consigne du verre :**

*Le commerce alimentaire rue Chalmel a mis en place un système de réutilisation du verre pour le compte de la société bout à bout basé dans les pays de la Loire. Ça ne fonctionne pas pour tout évidemment...mais cela signifie que c'est possible à condition de s'en donner les moyens.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

En effet des structures de réemploi existent et se développent, pour cela c'est tout un écosystème à organiser autour du réemploi. Il faut que les producteurs (bières, jus, softs, vins...) veuillent le faire, ainsi que les distributeurs (épiceries spécialisées, grandes surfaces, cafés, hôtels, restaurants...) et pour finir les consommateurs qui doivent rapporter les contenants réemployables en point d'apport volontaire. La filière met du temps à s'organiser mais tendra dans les années à venir à se démocratiser. C'est en tout cas un des enjeux du programme de prévention départemental proposé à la concertation, de l'expérimenter en Indre-et-Loire dans les prochaines années.

- **Impliquer les habitants mais pas uniquement chez eux :**

*Toutes les incitations visent les particuliers chez eux : cool.*

*Mais quid de ces mêmes particuliers qui font le tri chez eux comme ils coupent le chauffage ou leur lumière, mais qui au travail poussent la clim à fond et pour revenir sur les déchets ne trient rien, parfois même car ils n'ont pas la possibilité de le faire.*

*Combien de brocantes, manifestations x ou y portées par des particuliers, visitées par des particuliers, qui hors de chez eux vont jeter une barquette plastique pleine de restes alimentaires dans une poubelle noire, sans parler des aberrations systémiques de certains secteurs (hospitaliers pour n'en citer qu'un). Quasi jamais de tri possible dans les hébergements touristiques.*

*Miser sur le particulier est indispensable mais le mettre en avant dans les différents aspects de sa vie quotidienne : au domicile, au travail, dans ses loisirs...*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Vous avez raison, la réduction des déchets doit passer par un effort collectif, porté autant par les particuliers que les collectivités et les entreprises du territoire. C'est un des enjeux de ce programme départemental proposé à la concertation. Nous vous invitons par exemple à consulter la page 54 de ce programme qui détaille les actions visant les entreprises, ainsi que la page 68 pour les actions visant à développer l'exemplarité des collectivités. Celui-ci est disponible dans l'onglet "Ressources" de ce site.

La réglementation évolue également vers une cohérence foyer/hors-foyer pour le geste de tri puisque la loi AGEC (2020) prévoit par exemple la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à partir du 1er janvier 2025.

- **Urgence de la décision ?**

*Si vous construisez des nouveaux logements donc des logements bien isolés du chaud et du froid, et si nous faisons de plus en plus d'efforts pour réduire nos déchets, a t'on encore besoin d'une unité de valorisation. A t'on fait une estimation de nos besoins en énergie sachant qu'il existent plusieurs alternatives. Bien sûr ,il vaut mieux être surdimensionné que sous-dimensionné .*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

Malgré les efforts en cours et ceux à venir il restera toujours un volume résiduel, après réduction de ce qu'il est possible de réduire, qu'il faudra éliminer et donc enfouir ou bien incinérer. Le dimensionnement de l'installation de traitement des déchets, le projet métropolitain d'unité de valorisation énergétique, a bien pris en compte une baisse à venir des déchets d'ordures ménagères. Le dimensionnement a donc déjà été retravaillé pour éviter un surdimensionnement.

- **Recherche déchets désespérément :**

*Si tout le monde veut des incinérateurs, les déchets vont finir par manquer. Sur le site de la préfecture, dans la rubrique « publication » puis « Déclaration d'intention signée » [https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/41095/289756/file/Déclarationd'intention\(signée\).PDF](https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/41095/289756/file/Déclarationd'intention(signée).PDF) un document rédigé par le Sivert (syndicat qui gère l'UVE de Lasse en Maine et Loire, Angers Loire Métropole, Le pays Sabolien et ... Tours Métropole.*

*Il s'agit d'une déclaration d'intention d'un « projet de revamping, extension, exploitation à compter du 1er mars 2026 »*

*Dans la présentation (page 4) on apprend que la capacité de l'UVE est de 120 000t/an, que les déchets traités sont des ordures ménagères, du tout-venant incinérable des déchetteries, des refus de tri de la collecte sélective et « les déchets tiers provenant d'autres apporteurs ou producteurs situés à proximité de l'UVE et de même catégorie. »*

*« L'UVE fonctionne à pleine capacité dont un peu plus de la moitié des déchets proviennent des collectivités du Sivert, et le reste (vide de four) par des déchets apportés par le délégataire »*

*En poursuivant Page 6 : on apprend « les collectivités ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes reposant sur le traitement des OMr et du tout-venant incinérable (TVI) sur l'UVE du Sivert, par extension du site existant, de (entre autres) 25 000t/an d'OMr et de TVI en provenance de Tours Métropole Val de Loire. »*

*Pour accueillir tout ça, « le Sivert envisage la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 85 000t/an afin de répondre aux sollicitations des collectivités limitrophes, portant la capacité de UVE à 205 000t/an. »*

*Ce document a fait l'objet d'une concertation du 13 mai 2024 au 13 juin 2024. Qui en a entendu parler ? Ce n'est pourtant faute de réunions sous différentes formes, alors que « le périmètre envisagé concerne l'ensemble du territoire du Sivert, ainsi que les collectivités partenaires ».*

*La transparence si souvent vantée en prend encore un coup. Le président d'une région sait-il ce qui se passe dans l'autre régions ? les déchets sont-ils comptabilisés dans chacune pour justifier la construction d'incinérateur ? Ou, pour alimenter l'incinérateur de Lasse, ne va-t-on pas manquer de déchets en Indre et Loire ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Concernant le projet d'extension de l'UVE du SIVERT, nous vous encourageons à vous référer à la page 35 du dossier de concertation (disponible dans l'onglet « Ressources ») qui détaille sa justification : « la diminution des capacités d'enfouissement dans le Maine-et-Loire à moyen terme a conduit le SIVERT à étudier la rénovation et l'extension de l'UVE qui est la seule installation de ce type en fonctionnement dans ce département. L'échéance du contrat actuel s'arrête en février 2026. »

Concernant les enjeux de transparence autour de cette concertation, nous vous invitons à consulter cette même page 35 du dossier de concertation qui précisait dès le début de cette concertation que « le partenariat [entre le SIVERT et Tours Métropole Val de Loire] a été acté par la signature d'un groupement d'autorités concédantes en novembre 2023. Tours Métropole Val de Loire s'est engagé à apporter 33 % de ses ordures ménagères résiduelles plafonnées à hauteur de 25 000 tonnes annuelles et ceci pendant toute la durée de la délégation de service public (23 ans). Une concertation préalable a été lancée par le SIVERT à ce sujet. Elle se tiendra du 13 mai au 14 juin 2024, avec une réunion publique prévue le 6 juin à 18h30 à la mairie de Tours (salle Anatole France) ».

- **Incinérateur :**

*Alors que le smictom précisait dans son rapport 2020 que, tant que l'on ne réduirait pas la quantité de déchets, les coûts d'enlèvement continueraient d'augmenter et les rapports annuels montrent, depuis plusieurs années qu'ils augmentent plus rapidement que l'inflation. Ne serait-il pas temps de chercher en priorité la réduction drastique des déchets. Selon une étude commandée par le smictom du chinonais, près de 75 % des déchets de la poubelle noire ne devraient pas y être et devraient avoir été évités et triés. Si le smictom se donnait les moyens d'une politique efficace de réduction des déchets, les matières fermentescibles compostables, la tarification incitative (des collectivités audacieuses et exemplaires sont parvenues à réduire la quantité de déchets de la poubelle noire), créer des ressourceries, des matériauthèques dans les déchetteries.....il n'y aurait évidemment pas de nécessité à construire un ou plusieurs incinérateurs, sachant que le coût pharamineux endettera les générations futures, qu'ils sont émetteurs de dioxines chlorées et bromées, des furanes et dorénavant des PFAS (polluants éternels) que l'on ne sait que faire des cendres, refiom, hyper toxiques.*

*Ces cocktails extrêmement toxiques et dangereux sont néfastes à notre santé et à notre environnement, c'est pourquoi les incinérateurs sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.*

*D'autre part, vouloir implanter un incinérateur à proximité immédiate d'un hôpital relève de l'aberration tant pour la santé du personnel de l'hôpital, de la clinique et de la maison de retraite et des patients.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. Le SMICTOM, ses collectivités adhérentes et ses partenaires vont, à travers le PLPDMA, mener une politique ambitieuse de réduction des déchets du fait de la mise en place de solutions départementales et locales issues de l'intelligence collective.

En complément de ces solutions, le SMICTOM a entrepris de nombreux dossiers en faveur de la réduction des déchets ménagers, dont les effets seront quantifiés :



- La création de zone de réemploi et de matériauthèque en déchèterie.
- La réalisation d'un broyage de végétaux.
- Le développement de gestion des déchets verts chez l'utilisateur : (paillage, mulching, tonte raisonnée...).
- Mise en place d'un réseau de valoristes associatifs.
- Intensification de la distribution de composteurs.
- Réflexion en cours sur la tarification incitative.
- ...

Nous souhaitons également vous rappeler que le dimensionnement global des projets d'UVE est établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADDET et le PLPDMA,

Concernant vos interrogations sur la dangerosité des UVE :

Les contrôles réglementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques, disponible au niveau de l'Union Européenne, qui a poussé une nouvelle fois à la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

- **Compte rendu de la réunion d'échanges citoyens/associations du 29 mai 2024 :**

*Le Collectif Chinonais Environnement et plusieurs associations - la SEPANT, Zéro Déchet Touraine, les Vers de Tours et le Réseau Composte Citoyen - ont organisé à Chinon le 29 mai 2024 une réunion d'échanges citoyens/association sur le thème ""Les déchets en question – Les éviter ? Les réduire ? Les incinérer ?""*

*71 personnes ont participé à cette réunion qui avait pour enjeu de partager des informations et d'émettre des questions et des propositions utiles pour la concertation CAP2030, selon 4 ateliers thématiques :*

*✕ Atelier compostage : Les biodéchets sont une ressource.*

*Plusieurs constats et nécessités d'évolution concernant la prise en charge du dispositif par le SMICTOM :*

- *manque évident d'une information en continu qui permette de comprendre comment réaliser son compost et à quoi cela sert. Il est nécessaire d'avoir de véritables maîtres-composteurs comme interlocuteurs ;*

- manque d'un grand nombre de composteurs collectifs dans l'espace public et d'une information précise de leur localisation. Le compost qui en est issu doit être collecté par la collectivité et non laissé à l'abandon. Les habitants doivent être informés de sa destination, de façon à ce qu'ils comprennent le sens de leurs actes citoyens et soient informés de la chaîne vertueuse à laquelle ils participent ;
- les besoins exprimés ou non des copropriétés ne sont pas réellement pris en compte par la Collectivité.

#### ✕ Atelier Ressourcerie

Dans le Chinonais, l'attente des citoyens pour une ressourcerie s'exprime pour différentes raisons : sensibiliser les consommateurs à la réduction des déchets, donner une 2ème vie aux objets, créer du lien social.

Les participants s'interrogent sur le fonctionnement des zones de réemploi annoncées dans les futures déchèteries qui n'ont pas de vocation de sensibilisation des habitants.

L'atelier s'est questionné sur le « portage » d'une ressourcerie par des bénévoles, des collectifs engagés, et sur la nécessité de collaboration avec les collectivités locales en particulier pour le local. Une ressourcerie peut-elle se mettre en place sans adhésion des élus ?

✕ Atelier tarification incitative - ""Je ne savais pas que la collecte et la gestion des déchets coûtaient plus de 110 euros par an par habitant !""-

Quelques pistes pour une mise en place d'une Tarification incitative réussie :

- Un portage politique total et unanime notamment dans les conseils municipaux et intercommunaux.
- Moyens humains pour communication et gestion comptable et financière.
- Construction de la grille tarifaire grâce à la concertation et la mobilisation des relais et parties prenantes.
- Une période test pas trop longue, un an environ où les habitants reçoivent 1 facture semestrielle à blanc
- Pour Elus et Smictom prendre le temps de communiquer lors de réunions publiques dans les communes, expliquer aux habitants qu'on les emmène vers du positif et non une galère. Constat de l'Ademe 2018 : « 70% des usagers en tarification incitative sont favorables au dispositif (ménages comme entreprises) »
- Etre prêt à gérer les relations avec les usagers après une 1ère facturation et savoir répondre aux interrogations.
- Une communication continue, avant pendant et après.
- Questions, remarques : comment faire pour des personnes âgées qui ne sauraient pas trier ? Les couches pour enfants et personnes âgées doivent-elle rester dans dans la poubelle noire ?

#### ✕ Atelier Incinération

Les points soulevés :

- L'incinération élimine des ressources
- Les filtres ne sont pas efficaces
- Il y a dispersion de polluants (dioxine, ..)
- Quels sont les effets sur la santé ?
- Que deviennent les PFAS ?
- Il y a des surcapacités régionales (Lasse et Blois)

- *Les transports sont-ils pris en compte ?*
- *Le montant de l'ensemble des investissements est inconnu*
- *Les industriels ont tendance à surdimensionner les installations et n'assument pas les risques en final*
- *L'ASPIE affirme avoir la preuve des retombées de dioxine par leur présence dans l'eau de l'hôpital*
- *L'incinérateur de Saint Benoît a consommé 10 880 litres de fuel en 2020*
- *Y-a t-il des études épidémiologiques autour de l'incinérateur ?*
- *Quelle alternative à l'incinération ?*
- *L'incinérateur est-il vraiment en fin de vie ?*
- *Où vont les déchets industriels ?*
- *La prévention est insuffisante*
- *Qui financera le réseau de chaleur ?*
- *Manque de transparence des coûts*
- *Vu la faible diminution des déchets dans le temps, quelle est la bonne solution ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

En réponse à vos sollicitations :

- Atelier compostage :

Une étude de mise en place du tri à la source des biodéchets a été réalisée par le SMICTOM et ses collectivités adhérentes fin 2023/début 2024. Elle a mis en évidence l'efficacité du maillage de composteurs collectifs existant ainsi que la nécessité de prioriser l'installation de zones de compostage collectif selon une cartographie établie, ceci afin que tous les usagers puissent bénéficier d'une solution de tri à la source. Un plan de déploiement est en cours d'élaboration avec le CPIE et les communes concernées. L'objectif est d'intensifier ce déploiement afin de faire perdurer l'excellente dynamique de réduction constatée dernièrement (-33% de biodéchets dans les sacs noirs au premier semestre 2024 par rapport au second semestre 2022); dynamique de réduction directement liée à la politique ambitieuse du SMICTOM et de ses collectivités adhérentes.

Une stratégie similaire d'intensification a été entreprise, pour les composteurs individuels, au début de l'année 2024, afin de doter un maximum de foyer dans les meilleurs délais. Le prix de vente des composteurs a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SMICTOM et abaissé au tarif unique de 10 € pièce.

Enfin concernant la formation et le manque d'explications, le SMICTOM forme actuellement certains des agents pour obtenir la compétence de guide composteur et de maître composteur. Des webinaires et animations publics sont également en préparation et seront prochainement organisés pour accompagner les usagers dans la gestion de leur compost et pour transmettre un maximum d'informations sur le sujet.

- Atelier ressourcerie :

Le SMICTOM étudiera avec attention tout projet de ressourcerie qui lui sera présenté.

Nous souhaitons cependant vous rappeler que les zones de réemploi sont obligatoires en déchèterie. Elles ont bien vocation à sensibiliser en favorisant l'application par les citoyens, de la hiérarchie des modes de traitement.

- Tarification incitative :

Des réflexions doivent être menées prochainement sur ce sujet entre le SMICTOM et ses communautés de communes adhérentes.

- Atelier incinération :

Nous souhaitons vous rappeler que le dimensionnement global des projets d'UVE est établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADET et le PLPDMA.

Concernant vos interrogations sur la dangerosité des UVE :

Les contrôles réglementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques, disponible au niveau de l'Union Européenne, qui a poussé une nouvelle fois à la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

- **Analyse et questionnement des documents liés à la concertation :**

*Nous avons pris connaissance des différents documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable liée au Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – PLPDMA – et à la valorisation des déchets.*

*Nous souhaitons faire plusieurs remarques et questions.*

*- De la justification d'un nombre de 2 UVE en Indre-et-Loire*

*Le document de SAGE Enginnering rapporte (p.22) la présentation de départ de 8 scénarios de gestion des déchets résiduels et souligne la décision du COTECH et du SMICTOM du Chinonais de ne retenir que ceux privilégiant la reconstruction de l'UVE de Chinon à 40 000 tonnes ; donc induisant la construction de 2 UVE en Indre-et-Loire. Aucune justification, aucune explication à cette option prise, sans doute plus onéreuse en terme d'investissement.*

*Ainsi, la solution d'une seule UVE de 100kt proposée initialement dans le rapport SAGE n'est pas étudiée et n'apparaît pas dans les scénarios alternatifs du dossier de concertation.*

*Pourquoi en arriver à ce jour à porter la construction de 2 UVE plutôt qu'1 seule par exemple ? Une UVE reconstruite à Chinon semble fixée comme un présupposé incontournable. Pour quelles raisons ?*

*- Quant à l'évaluation des capacités des UVE prévues*

*Dans une période où l'on note de multiples évolutions et bouleversements dans les quantités de déchets collectés et leurs traitements - actuellement et dans les années à venir -, il nous apparaît périlleux d'avoir à définir d'ores et déjà le calibrage d'équipements de ce type. Quels seront les effets des collectes élargies pour les sacs jaunes, de la séparation des bio-déchets, de la mise en place de la tarification incitative fortement préconisée par la Région Centre-Val-de-Loire ..?*

*D'autre part, il ressort de diverses études que le fonctionnement d'une UVE dépendrait moins de la quantité des déchets que de leur pouvoir calorifique inférieur (PCI). L'étude de NALDEO portant sur l'UVE projeté à Saint-Benoit-La-Forêt semble aborder cette question. Mais les 2 pages qui nous en sont livrées dans lesquelles figurent simplement quelques chiffres non justifiés, ne nous permettent pas d'appréhender correctement cette question. Il est tout à fait dommage que l'ensemble des documents ne soient pas portés à la connaissance des citoyennes et citoyens.*

*- Une place particulière pour les DAE : une variable d'ajustement ?*

*Non intégrés au départ dans l'étude des 3 scénarios privilégiés à la demande des élus du territoire, les DAE entre les documents SAGE et NALDEO se voient finalement confier le rôle de combler les manques de déchets et vides de four pour ce qui concerne l'UVE de Chinon. Craint-on déjà que cette UVE soit surdimensionnée ?*

*- Des lacunes dans les sujets d'étude portés par le travail accompli*

*Concernant par exemple le transport des déchets, il nous apparaît que toutes les solutions, même les plus vertueuses sur le plan environnemental, n'ont pas été étudiées. Ainsi en est-il pour les éventuelles possibilités par la voie ferroviaire.*

*L'utilisation de l'énergie produite par l'incinérateur qui serait prévu à Saint-Benoit-la-Forêt : le dossier mentionne de façon assez floue des zones d'utilisation à quelques kilomètres de distance de l'incinérateur ; mais, pas d'indication portant sur les quantités d'énergie produites pour une utilisation*

*future, pas d'indication sur les coûts d'installation pour l'acheminement de cette vapeur et leur prise en charge (financements publics ?) en plus des 60 millions prévus pour la construction de l'UVE.*

*- Concernant l'organisation de la concertation*

*Nous avons demandé qu'à l'occasion de l'élaboration du PLPDMA soient abordées avec le public les questions de santé environnementale liées à la question du traitement des déchets, étant donné notamment l'emplacement de l'incinérateur déjà existant à côté d'un centre hospitalier. Et de sa reconstruction sous forme d'UVE au même endroit. Nous avons même suggéré le nom de chercheurs. Vous ne nous avez apporté aucune réponse, mais avez développé dans le document intitulé ""Cap 2030 vers une Touraine propre"" un chapitre sur la réglementation stricte liée au fonctionnement des UVE. Ces informations données n'abordent en aucune manière les effets du fonctionnement de ce type d'équipement sur la santé des habitants. Ainsi notamment la présence de PFAS dans les rejets atmosphériques, qui ne sont pas tous piégés par les filtres et sont disséminés dans l'environnement principalement proche, c'est à dire le Centre hospitalier pour le cas de Saint-Benoit-La-forêt.*

*Ces informations manqueront aux habitants à l'issue de cette concertation.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs hypothèses sont soumises à cette concertation préalable. L'une d'entre elles est préconisée par les élus. Il est clairement indiqué, en page 57 du dossier de concertation, que : "...les élus du département d'Indre-et-Loire souhaitent retenir l'hypothèse intermédiaire..." La construction d'une UVE à CHINON n'est par conséquent pas statuée mais bien souhaitée.

Les DAE ne sont pas une variable d'ajustement. Ils font partie intégrante du gisement de déchets à traiter en Indre-et-Loire; gisement quantifié par la région Centre Val de Loire en partenariat avec la DREAL, et présenté lors de la concertation régionale sur les installations de traitement. Lors de cette concertation, les quantités de déchets à traiter ont été corrélées aux capacités de traitement du département à horizon 2030 et 2050. L'étude Naldéo a contrôlé et validé les chiffres établis par la région Centre Val de Loire. Ces chiffres ont été utilisés pour estimer le gisement sur le territoire du Sud-Tourangeau permettant ainsi le dimensionnement de l'UVE de Chinon, dans l'hypothèse retenue et souhaitée par les élus; hypothèse soumise à cette concertation préalable.

Le dimensionnement global des projets d'UVE a également été établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADDET et le PLPDMA.

A ce stade de la concertation, il apparaît complexe d'estimer l'ensemble des coûts et recettes relatifs à un tel projet.

Concernant vos interrogations sur la dangerosité des UVE :

Les contrôles réglementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques, disponible au niveau de l'Union Européenne, qui a poussé une nouvelle fois à la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

Nous effectuons actuellement des recherches concernant le traitement des PFAS par incinération et reviendrons vers vous dès que possible à ce sujet.

- **Avoir une réelle ambition de diminution des déchets et calibrer en conséquence une seule UVE en Indre-et-Loire :**

*L'objectif de réduction d'ici 2030 de 16 % des quantités déchets produits dans notre territoire est peu ambitieux. Déjà, le SMICTOM dans son bilan 2023 affiche-t'il une réduction de l'ordre de 6,5 % des ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) en une année.*

*Les habitants, dans les tris qu'ils ont opéré pour alléger leurs sacs noirs et remplir les sacs jaunes, font la démonstration qu'ils sont préoccupés par la question des déchets et prêts à agir, bien plus que ne l'imaginent les élus et les représentants institutionnels.*

*Cette question de diminution des déchets est importante pour le calibrage des UVE projetées en Indre-et-Loire ; à ce jour, une UVE de 100 000 t. dans l'agglomération tourangelle et une UVE de 40 000 tonnes dans le Chinonais.*

*Deux UVE sont elles vraiment nécessaires ?*

*Alors que Touraine propre a prévu la réduction des déchets à long terme de l'agglomération tourangelle en passant d'un projet d'UVE de 160 000 t. à une de 100 000 t., le sud tourangeau ne prend aucunement en compte cette diminution qui se produit pourtant déjà.*

*Une UVE coûtera cher pour la collectivité et donc pour les habitants : 60 millions€ prévus pour celle du Chinonais, sans compter l'investissement nécessaire pour les réseaux de chaleur évoqués.*

*Pourquoi ne pas prendre sérieusement en compte la réduction des déchets déjà engagée dans le sud tourangeau et ne pas prévoir qu'une seule UVE en Indre-et-Loire, de capacité correctement évaluée - 120 000 t. par exemple - ?*

*Les coûts supportés par les habitants pour le traitement des déchets seraient ainsi singulièrement allégés.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Concernant Tours Métropole Val de Loire, au vu des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, la Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

- **Le déploiement de la Tarification Incitative, un outil réglementaire, efficace et incontournable, oublié dans le Plan de Prévention :**

*Le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), indique les éléments de contexte suivants :*

*La loi de transition énergétique de 2015 a fixé un objectif national de 25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative en 2025, c'est-à-dire calculée en fonction de la production réelle de déchets des usagers. La Région Centre-Val de Loire a quant à elle fixé un cap de 38 % de sa population couverte par une tarification incitative en 2025 et 68 % en 2031. En 2022, cette couverture régionale était estimée à 10 % (265 222 habitants). En Indre-et-Loire, la majorité des collectivités fonctionnent avec une TEOM, mais 2 intercommunalités ont opté pour une REOM incitative : la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher depuis 2005, et la communauté de communes du Castelrenaudais depuis 2008, ce qui représente environ 6 % de la population départementale.*

*LES HYPOTHESES RETENUES par le cabinet SAGE Engineering (assistance à maîtrise d'ouvrage de Touraine Propre) :*

*Entre 2021 et 2030 : le gisement est réduit par une intensification de la tarification incitative avec une couverture de 32 % population par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi).*

*Entre 2031 et 2050, 61 % de la population est entaxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) et 39 % en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi).*

*Les objectifs de déploiement de la tarification incitative sont à préciser et/ou en deçà des objectifs réglementaires régionaux :*

*- 2025 : aucun objectif départemental / 38% de la population pour la Région*

*- 2030 : intensification de la Tarification Incitative avec une couverture de 32% population par la REOMi (pas de chiffre total)/68 % de la population pour la Région*

*Le PLPDMA prévoit les 2 actions suivantes :*

*Fiche 9 : 1- Intégrer des indicateurs de suivi spécifiques à la Prévention afin d'améliorer le suivi des efforts des collectivités. Conformément aux recommandations de la Cours des Comptes, les dépenses totales de prévention et leur ratio par rapport au coût total du SPGD, ainsi que la couverture de la population par une fiscalité incitative (en millier d'habitants) seront intégrés dans les rapports annuels des EPCI.*

*Enfin, la tarification incitative qui a fait l'objet de nombreux échanges au sein de la CES, dont la mise en place nécessite en effet une anticipation et une préparation dès aujourd'hui. C'est l'enjeu de ce PLPDMA*



*de créer un éco-système de la prévention, départemental et local, pour préparer l'ensemble des acteurs au respect de nos objectifs régionaux ambitieux. A cette fin, Touraine Propre souhaite mettre en place une veille technique sur le sujet et organiser des visites d'acculturation à destination des élus et des techniciens des collectivités (ex: Besançon, CC Baugeois-Vallée, Syvalorm,...).*

*Les 2 actions proposées dans le PLPDMA sont maigres, et peu ambitieuses.*

*Les EPCI, (les collectivités) ne s'engagent aucunement sur une mise en place d'une tarification incitative au sein de leur territoire.*

*Voire, certaines, comme le SMICTOM, ou la communauté de commune Chinon Vienne et Loire y sont opposées.*

*Les chiffres fournis par l'Ademe (2021) montrent une incontestable efficacité de la Tarification Incitative pour réduire la production de déchets : dans les 200 collectivités en Tarification Incitative, les habitants produisent en moyenne 132 kg d'ordures ménagères résiduelles contre 194 kg en moyenne nationale (milieu rural) et 213 kg (milieu mixte à dominante rurale) (soit -30%)*

*Pourquoi se priver de la Tarification Incitative ?*

*Des collectivités pourraient-elles d'ores-et-déjà s'engager sur une mise en place de la Tarification Incitative?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour cette contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. La tarification incitative est en effet un levier efficace pour réduire le poids de nos poubelles et réduire à son maximum les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. En Indre-et-Loire, les communautés de communes d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais sont respectivement passées à la tarification incitative en 2005 et 2008.

L'objectif régional est d'atteindre 68% de la population couverte par la tarification incitative en 2031, soit environ 1,8 million d'habitants. Le programme départemental de prévention (PLPDMA) a pour volonté de préparer dès aujourd'hui cette transition. Ce sujet sera par ailleurs retravaillé dans le cadre de la révision du PLPDMA à l'issue de cette concertation.

Des réflexions devraient prochainement être menées entre le SMICTOM et ses communautés de communes adhérentes au sujet de la tarification incitative.

- **diminuer les déchets :**

*Bonjour . Le bon déchet étant celui qui n'existe pas il faut absolument réduire le volume des déchets générés par les individus les entreprises et les collectivités. Pour cela une des pistes serait de contraindre (par la loi ?) le monde du "commerce" à réduire/prohiber les emballages des produits. Pour les individus il faut dispenser de la pédagogie et mettre en œuvre une incitation forte à la réduction des déchets , voire une contrôle des poubelles disposées sur le trottoir. Enfouissement et incinération ne doivent être mis en œuvre qu'en solution ultime en lien avec une filière du recyclage bien organisée et ouverte à un maximum d 'individus avec un maillage territorial performant.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour cette nouvelle contribution. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses à vos interrogations.

Le meilleur déchet est en effet celui qui n'existe pas. Notre objectif est de réduire au maximum les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. Afin d'y parvenir, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an en 2030.

La mise en œuvre de mesures coercitives pour les producteurs d'emballages est uniquement menée à l'échelle nationale et européenne à travers l'évolution de la réglementation. Les collectivités locales peuvent cependant jouer un rôle d'influence auprès de ces décideurs. Il s'agit d'une action prévue dans le cadre du PLPDMA départemental (cf. fiche n°2 ""Former les élus et les dirigeants"").

En outre, Touraine Propre adhère depuis sa création au réseau professionnel AMORCE. Cette association défend au niveau national une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique et de l'économie circulaire en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

- **Quel système de valorisation énergétique effectif ?**

*L'incinérateur de Saint-Benoît la forêt n'est pas une « Unité de valorisation énergétique ».*

*L'insuffisance de valorisation énergétique de l'usine actuelle avait déjà été notée par la Cour des comptes en 2015. Actuellement, la valorisation énergétique annoncée est de 51,40% (compte rendu du SMICTOM 28/06/2023). C'est insuffisant pour être considéré comme une « unité de valorisation énergétique ». Le discours tenu par les dirigeants est toujours flou et ambigu sur la proportion réellement utilisée pour « chauffer l'hôpital ». Seulement 12 % environ de l'énergie est vendue à l'Hôpital. Le reste de l'énergie dite « valorisée ! » sert à faire fonctionner l'incinérateur. Ces données floues dans les discours sur la part réelle utilisée pour le centre hospitalier servent à produire une image vertueuse de l'incinérateur auprès des habitants. Elle est fausse.*

*Aucune donnée n'est fournie pour identifier les systèmes de production d'énergie et les coûts de raccordement de l'usine projetée dans le chinonais*

*A aucun moment, les élus et encore moins les habitants n'ont eu connaissance des données permettant de débattre de la pertinence du projet dans sa globalité. La décision de construire un nouvel incinérateur est proclamée, sans vote informé des élus de la communauté de commune, ni des élus du SMICTOM.*

*Aucune indication n'est fournie sur le système de valorisation énergétique qui va être mis en place pour l'équipement en projet : chaleur (rendement énergétique de 70 à 80 %), électricité (rendement énergétique de 20 à 25%), cogénération (rendement énergétique de 60% ) ?*

*La création, l'extension des raccordements vont avoir un coût. Celui-ci n'est pas intégré aux chiffres annoncés concernant la nouvelle construction envisagée. Cela engage pourtant le territoire pour les 30 ans à venir, bien au-delà de la municipalité actuelle. Qui les finance ? Les collectivités, l'industriel, les bénéficiaires ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Vous trouverez ci-dessous des compléments de réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

L'ensemble des données relatives à la production de vapeur est présent dans le rapport annuel du SMICTOM du Chinonais ; rapport public consultable et téléchargeable sur son site internet.

En 2023, 48 991 tonnes de vapeur ont été produites par l'usine d'incinération de Saint Benoit la Forêt. 6 048 tonnes ont été utilisées pour alimenter le centre hospitalier du Chinonais en chauffage et eau chaude, soit 12% de la quantité produite totale.

La véracité de ces données est établie. La restitution aux usagers est également totalement transparente.

Concernant votre remarque sur le manque d'informations en lien avec l'identification des systèmes de production d'énergie et les coûts de raccordement de l'usine projetée dans le chinonais, il est, au stade de la concertation préalable, prématuré de déterminer ces éléments. En effet, ces derniers entrent dans le cadre de la réalisation d'études de faisabilité technique plus poussées et coûteuses. Etudes effectuées après validation du projet global de construction.

De telles études, réalisées en amont de la concertation préalable, aurait très probablement favoriser de vives réactions quant à l'insincérité de cette démarche.

Afin d'optimiser l'avancement de ce projet en temps masqué, un dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours de rédaction. Il a pour objet le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation de contrats de concession de travaux et de services de construction et d'exploitation d'une UVE ainsi que pour l'exploitation et le démantèlement de l'ancienne usine d'incinération. Ce recrutement est prévu pour novembre 2024. L'AMO devrait alors :

- \_ rédiger un programme fonctionnel pour contractualiser avec le futur titulaire des contrats de concession de travaux et de service ;
- \_ planifier et réaliser l'étude initiale d'impact environnemental ;
- \_ planifier et contrôler également le dossier d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) réalisé par le titulaire des contrats de concession de travaux et de service, puis suivre toute la procédure d'instruction du dossier depuis la sollicitation

de l'administration visant à obtenir un « certificat de projet » jusqu'à l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'unité de valorisation énergétique ;

\_ contrôler les différentes étapes de la construction de l'UVE ; Rapport de la concertation préalable L121-17 / Touraine Propre 12 \_ assurer sa mise en service industrielle (2030-2031).

Cette procédure, lancée en cas d'acceptation du projet de construction d'une unité de valorisation énergétique, devra clairement établir les systèmes de production d'énergie et les coûts associés.

- **Récompenser les bonnes pratiques :**

*Pour encourager les bonnes pratiques, il faut les reconnaître et faire retour vers ceux qui en sont à l'origine.*

*Faire "maigrir" la poubelle grise semble un objectif prioritaire au niveau environnemental et au niveau financier (collecte, traitement, suivi des décharges pour les REFIOM).*

*La redevance incitative, sur la poubelle grise, me semble un bon moyen d'inciter et de récompenser les bonnes pratiques. La redevance incitative est peut-être plus difficile à mettre en place en milieu urbain qu'en secteur pavillonnaire, ce qui expliquerait que Touraine Propre confronté au volume urbain de la métropole n'en fasse pas une priorité.*

*J'habite en périphérie de la métropole (Touraine Vallée de l'Indre) et je pense que ce territoire est la bonne échelle pour expérimenter la redevance incitative, d'autant plus que d'autres collectivités de France la pratique déjà depuis suffisamment de temps pour un bon retour d'expérience (qui semble positif).*

*L'incinération réduit le volume des ordures mais il reste une masse conséquente de 30% (environ) qui doit être mise en décharge, où? (acceptabilité)? avec quel risque de pollution des sols et des nappes d'eau? quel suivi dans le temps? Quelles obligations réglementaires? quel coût au final? Au-delà de l'amortissement et du fonctionnement d'un incinérateur, l'incinération n'est-elle pas une charge différée sur les générations futures?*

*Alors si on essayait de réduire la poubelle grise? Si on essayait la redevance incitative avec les collectivités intéressées?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La tarification incitative est en effet un levier efficace pour réduire le poids de nos poubelles et réduire à son maximum les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. En Indre-et-Loire, les communautés de communes d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais sont respectivement passées à la tarification incitative en 2005 et 2008.

L'objectif régional est d'atteindre 68% de la population couverte par la tarification incitative en 2031, soit environ 1,8 million d'habitants. Le programme départemental de prévention (PLPDMA) a pour volonté de préparer dès aujourd'hui cette transition. Une première phase d'acculturation des décideurs locaux au sujet est prévue. Elle préfigure la mise en oeuvre de la tarification incitative dans notre territoire. Ce sujet sera par ailleurs retravaillé dans le cadre de la révision du PLPDMA à l'issue de cette concertation.

Il est à noter que les collectivités suivantes ont déjà réalisé des études portant sur l'évolution du mode de tarification vers une solution incitative : Touraine-Est Vallées, Touraine Vallée de l'Indre, Gâtine-Racan, Loches Sud Touraine, Tours Métropole Val de Loire et SMICTOM du Chinonais.

- **Priorité à la prévention :**

*Notre association, sensible, entre autres, au dérèglement climatique, à la réduction des déchets, à la gestion de l'eau milite pour une approche plus démocratique et plus participative de la vie de la cité, présente donc cette contribution :*

*Ce qui nous paraît primordial, en premier lieu, c'est de se donner les moyens pour une prévention bien plus efficace et accessible à tous. Réduire les déchets, c'est agir en même temps pour :*

- réduire les pollutions,
- préserver les ressources,
- contribuer à limiter les changements climatiques.

*La hiérarchie des modes de traitement a placé la prévention des déchets comme priorité depuis la directive européenne 2008/98/CE. Cette hiérarchie est rarement appliquée !*

*L'objectif de réduction de 16% entre 2022 et 2030 manque clairement d'ambition.*

*Il est donc indispensable d'augmenter le budget de la prévention dans le service public des déchets ;*

*Pour cela il ne suffit pas de concentrer la communication sur le tri, mais il faut une communication prioritaire sur la prévention des déchets en s'appuyant sur la règle des 5 R : refuser-réduire-réemployer (réparer, revendre, donner, mutualiser)-recycler-redonner à la terre.*

*En effet le tri ne signifie pas toujours recyclage et ce recyclage est limité, partiel et énergivore.*

*Il serait nécessaire de mettre en place des actions concrètes de prévention : accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire (familles, restauration), et de financer des postes d'agents ou des actions d'associations par exemple, chargés de ces actions de prévention.*

*Investir déjà pour la prévention permettrait de ne pas avoir à dépenser beaucoup plus ensuite pour éliminer ce qui aurait pu être évité.*

*Les collectivités doivent soutenir les filières et les actions liées à la prévention des déchets : compostage de proximité ou individuel, vrac, réemploi, réparation.*

*Installer une recyclerie sur les sites des déchetteries se fait déjà ailleurs et fonctionne très bien !*

*La tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs communautés de communes. Pourquoi n'y a-t-il rien à ce sujet dans le PLPDMA ??*

*L'incinération ne doit être utilisée qu'en dernier recours, pour les déchets ultimes après prévention, réemploi et recyclage .*

*L'incinération émet des polluants persistants dans l'air, émet des milliers de tonnes de CO2 et produit des déchets ultimes toxiques.*

*Enfin il nous semble totalement illogique de concevoir des projets d'incinérateurs alors que la prévention n'est pas encore prioritaire.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre et Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention. Le budget prévisionnel du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA) 2024-2030 s'élève à 4,5 millions d'euros afin d'atteindre à terme les 5€/an/habitant.

Les perspectives de réduction concernant la poubelle noire avancées par l'ADEME que vous mentionnez sont évidemment motivantes. Ce gisement fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière, déjà par la mise en place récente de l'extension des consignes de tri (entraînant un report de certains déchets de la poubelle noire vers la poubelle jaune), et le tri à la source des biodéchets qui nécessite encore d'être porté et déployé dans l'ensemble du département. Le programme de prévention départemental propose de s'attaquer aux 3 flux qui constituent les déchets ménagers et assimilés (DMA) : les ordures ménagères, la collecte sélective ainsi que les déchets collectés en déchèteries.

D'un point de vue très local, entre 2010 et 2022 (12 ans) en Indre-et-Loire, nous n'avons réduit nos déchets ménagers que de 4%, cela donne une idée de l'effort collectif à déployer pour réduire de 4 fois plus en 2 fois moins de temps (6 ans, 2024-2030). Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

Veillez trouver ci-dessous un complément de réponse de Tours Métropole Val de Loire.

Sur l'aspect production de pollutions d'une usine d'incinération, il est vrai que toute combustion produit du Co2 et d'autres gaz tout comme les autres modes de traitement de déchet (compostage, méthanisation, enfouissement, recyclage....) Toutefois, les nouvelles usines ont des systèmes de dépollution très performants qui sont régulièrement contrôlés.

Au vu des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

Si une implantation d'UVE avait lieu sur le territoire de la Métropole, l'étude prendra en compte l'ensemble des dernières techniques sur l'ensemble du process de traitement (allant des rejets solides, gazeux, liquides et REFIOM)

Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de soutenir le vrac, de déployer le réemploi sur la Métropole, d'augmenter le nombre de marchés collectés en Biodéchets, d'accroître les composteurs partagés sur l'ensemble du territoire, le développement d'une filière de réemploi et de recyclerie.

- **Pour une politique de prévention des déchets :**

*il faut une politique ambitieuse de réduction des déchets avec un objectif de baisse de 30% d'ici à 2030 par une assistance technique (maitre composteur) auprès des ménages pour gérer leur composteur ,l'information papier est nettement insuffisante .mettre en place la tarification incitative .passer de une*

*tournée par semaine a une tournée tous les 15 jours en campagne. mettre en place une ressourcerie par canton gérée par le smictom. mettre en place le broyage des déchets vert en déchetterie directement avec possibilité que la personne reprenne son broyat*

*en conséquence un seul incinérateur pour le 37 suffit a l'exemple de celui de (lasse dans le 49) qui produit de l'électricité et de la chaleur pour des serres en pleine campagne , ce qui conduit a une réduction des couts d'investissement et de fonctionnement*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

L'intensification de l'accompagnement des ménages compostant, le développement des supports de sensibilisation, la tarification incitative, la création de nouvelles ressourceries et la valorisation des déchets verts sont des sujets présents dans le PLPDMA. Nous vous confirmons avoir intégré votre contribution dans sa révision qui interviendra à l'issue de cette concertation.

En ce qui concerne le traitement, nous prenons également note de votre préférence pour la variante "autonomie à une unité de valorisation énergétique" présentée à la page 85 du dossier de concertation.

- **Ma restauration événementielle zero déchet :**

*Uzaje opérateur de réemploi par le lavage propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine propre.*

*L'idée est d'étendre l'offre déployée par Touraine propre à tous types de contenants alimentaires pour la restauration lors des événements.*

*Ainsi, Uzaje mettrai en œuvre un site web aux couleurs de Touraine propre pour proposer aux associations sportives, culturelles du territoire une offre de contenants pour les boissons ou les repas en location.*

*Sur la base des choix de Touraine propre, le service serait payé par les associations, fédérations locales pour des événements zéro déchet et permettrait de réduire les déchets de contenants à usage unique.*

*Uzaje s'appuierait sur le site de lavage installé au sein de la cuisine centrale municipale de Tours pour un service au plus près du territoire et sur un stock de contenants mis à disposition des acteurs. Ce dispositif pourrait être déployé pour l'été 2025.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La collecte préservante du verre pour le réemploi est bien présente dans l'axe n°1 (fiche 3 - innover et expérimenter) du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA). L'élargissement de cette expérimentation à d'autres acteurs locaux (associations sportives, culturelles...) va être étudié dans le cadre de la révision du PLPDMA prévue à l'issue de cette concertation. Notons que cette action converge également avec l'axe n°6 du PLPDMA portant sur l'exemplarité des collectivités en matière de réduction des déchets.

- **Les sorties pique nique zéro plastique :**

*Uzaje opérateur de réemploi par le lavage propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine propre.*

*L'idée est de mettre en place un parc de gourdes réemployables pour les sorties scolaires des collectivités du territoire (écoles, départements,...).*

*Le principe serait de faire commander par les acteurs qui ont besoin de ce parc de gourdes un volume pour leur sortie.*

*Uzaje assurera pour le compte de Touraine propre une prestation pour la mise à disposition des gourdes, le lavage et le stockage de celles-ci. Selon les besoins Touraine propre aurait des conventions d'usage avec les collectivités qui souhaitent utiliser le service.*

*Uzaje s'appuierait sur le site de lavage installé au sein de la cuisine centrale municipale de Tours pour un service au plus près du territoire et sur un stock de contenants mis à disposition des acteurs. Ce dispositif pourrait être déployé pour l'été 2025.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La collecte préservante du verre pour le réemploi est bien présente dans l'axe n°1 (fiche 3 - innover et expérimenter) du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA). Dans le cas d'un parc de gourdes réemployables pour les sorties scolaires, cette action convergerait également avec l'axe n°6 du PLPDMA portant sur l'exemplarité des collectivités en matière de réduction des déchets.

L'élargissement de cette expérimentation au contexte des sorties scolaires va être étudié dans le cadre de la révision du PLPDMA prévue à l'issue de cette concertation.



- **Urgence service écoles :**

*Uzaje opérateur de réemploi par le lavage propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine propre.*

*Il arrive parfois que les moyens de lavage sur les écoles d'un territoire soient inopérants et oblige le gestionnaire de la restauration à substituer de la vaisselle en dur par de la vaisselle à usage unique sur les écoles.*

*L'utilisation de vaisselle à usage unique générant des déchets supplémentaires pour le service public selon la durée de l'indisponibilité des outils de lavage.*

*Dans ce cadre, il serait déployé un parc de contenants durables pour le service en écoles à utiliser en cas d'urgence/panne. Ce stock de contenants serait présent sur la cuisine centrale de Tours et pourrait être mobilisé dès que nécessaire et lavé sur l'unité de lavage par le savoir-faire d'UZAJE.*

*Uzaje, sur la base de son savoir faire pourrait apporter son conseil pour choisir les meilleurs matériels pour assurer des rotations entre les écoles en réduisant l'impact pour le service des élèves et l'expérience de restauration. Ce dispositif pourrait être déployé pour la rentrée scolaire 2025.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La collecte préservante du verre pour le réemploi est bien présente dans l'axe n°1 (fiche 3 - innover et expérimenter) du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA). Dans le cas de la création d'un parc de contenants durables pour les établissements scolaires en cas d'urgence, cette action convergerait également avec l'axe n°6 du PLPDMA portant sur l'exemplarité des collectivités en matière de réduction des déchets.

L'élargissement de cette expérimentation aux établissements scolaires va être étudié dans le cadre de la révision du PLPDMA prévue à l'issue de cette concertation.

- **Mes bocal déjà réemployés :**

*Uzaje opérateur de réemploi par le lavage propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine propre.*

*Le réemploi des bocaux dans l'univers de la consommation des ménages n'est pas encore une réalité et pourtant une grande part des bocaux en verre utilisés par les industriels de l'agroalimentaire sont déjà réemployables.*

*Afin de contribuer au programme de réemploi des emballages ménagers, Uzaje propose de déployer un dispositif de réemploi avec la distribution locale.*

*Dans la perspective des travaux et de la trajectoire déployée par CITEO et LEKO, Uzaje apportera son expertise pour mettre en œuvre une boucle de réemploi locale.*

*Le principe serait de mettre en œuvre :*

- Accord avec les distributeurs
- Campagne de communication vers les consommateurs avec incitation au réemploi
- Mise en œuvre d'outil de collecte/ déconsigne en magasins

- *Collecte des contenants sales*
- *Lavage des contenants sur l'unité de lavage de la Cuisine centrale de Tours*
- *Revente à des acteurs locaux de l'industrie agroalimentaire (domaine de la gabillière,...) ou distributeurs d'emballages*

*L'installation du site de lavage de la cuisine centrale de Tours permet d'avoir un espace de lavage en grande proximité. De plus, au regard des temps de production dédiés au lavage pour le besoin de la restauration scolaire de Tours laisse du temps disponible pour mettre en œuvre d'autres lavages et services.*

*De plus, la diversification des activités pour les opérateurs, y compris vers de la gestion de transport, serait une excellence opportunité de développer l'employabilité de salariés en process d'insertion chez UZAJE.*

*Enfin, avec le savoir-faire d'Uzaje sur la suppression d'étiquette (voir communiqué de presse ) pourra s'avérer déterminante.*

*Selon les modalités choisies, les soutiens obtenus par Touraine propre auprès de CITEO, LEKO voire des distributeurs, le dispositif pourrait débuter fin 2025*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La réintroduction de la collecte préservante du verre pour le réemploi est bien présente dans l'axe n°1 (fiche 3 - innover et expérimenter) du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA). Elle sera mise en oeuvre avec l'appui de tous les acteurs de la filière.

- **Repas portage à domicile en réemploi :**

*Uzaje opérateur de réemploi par le lavage propose d'apporter son savoir-faire pour le réemploi de contenants alimentaires sur le territoire de Touraine propre.*

*Dans le cadre des prestations apportées aux personnes à domicile , le portage à domicile doit exclure les contenants à usage unique de part la loi AGECE et ce depuis janvier 2022.*

*Uzaje par son savoir-faire peut aider les acteurs du territoire de Touraine propre à passer au réemploi notamment sur la base du lavage des contenants dans un espace de lavage qui respecte les process des normes ISO 22000 et 9001.*

*Cette action permettra d'éviter la génération de plusieurs tonnes de plastiques dans les poubelles du service public et apportera une activité supplémentaire au site de lavage installé dans la Cuisine centrale de Tours contribuant à la stabilité des emplois en insertion du site.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La collecte préservante du verre pour le réemploi est présente dans l'axe n°1 (fiche 3 - innover et expérimenter) du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA). Comme vous le mentionnez, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECE) impose depuis le 1er janvier 2022 l'usage exclusif de contenants réutilisables pour le portage de repas à domicile.

Des actions ont déjà été entreprises dans ce sens par les collectivités adhérentes à Touraine Propre. Elles convergent également avec l'axe n°6 du PLPDMA portant sur l'exemplarité des collectivités en matière de réduction des déchets.

- **REDUCTION AVANT TOUT / PREVENTION AVANT ELIMINATION :**

*NEVA a participé dès le début à l'élaboration du PLPDMA organisé et piloté par Touraine Propre.*

*Et nous avons été désagréablement surpris que les pouvoirs publics envisagent l'installation d'incinérateurs avant même la validation du PLPDMA.*

*Les PLPDMA sont obligatoire depuis 2012 pour réduire significativement le poids de nos ordures ménagères. Merci à Touraine propre et ses équipes de le porter.*

*Ce programme, porté par le syndicat mixte Touraine Propre et suivi par les communautés de communes du 37, est bien structuré et explore de nombreuses pistes avec pour objectif une baisse de 16% en 2030 par rapport à 2022. Nous pensons cependant qu'il pourrait aller plus loin dans bien des domaines avec notamment un investissement financier plus soutenu.*

*L'enjeu financier est important. Investir maintenant pour la prévention permet de ne pas investir beaucoup plus dans le futur pour assurer l'élimination de ce qui aurait pu être évité. Par exemple, il est prévu 4,5 M€ pour la prévention d'ici 2030, entre 120 et 160 M€ pour 2 incinérateurs à Chinon (40 ktonnes/an) et Tours Métropole (60ktonnes/an)...*

*NEVA est affiliée à la SEPANT et nous travaillons ensemble sur les sujets DMA.*

*Nous remercions Touraine propre de nous donner la possibilité de nous exprimer, nous avons participé à un certain nombre de rendez-vous de CAP 2030, et également aux réunions de la région et de la DREAL sur l'organisation de l'élimination des déchets dans notre département et de la région.*

*Vous trouverez ci-dessous nos réflexions et arguments sur ces sujets :*

### **1. REFLEXIONS**

#### *Manque d'ambition*

*- Comme nous l'avons déjà exprimé, le PLPDMA manque d'ambition. Prévoir une réduction de 16% entre 2022 et 2030 alors que la poubelle OMR contient à l'heure actuelle entre 60 % et 80 % d'éléments qui ne devraient pas y être et que seul le traitement des bio-déchets (obligatoire depuis le 1er janvier 2024) peut engendrer une réduction de 15%.*

*- Il est primordial que des « Plans de prévention des déchets », avec une place pour les associations et les citoyens, soient enfin élaborés, animés et suivis localement par les collectivités, avec des moyens financiers et humains conséquents.*

*- Les collectivités doivent s'engager à soutenir les filières professionnelles et les actions liées à la prévention des déchets : compostage de proximité, vrac, réemploi, réparation, animations scolaires, formation des acteurs, audits et diagnostic, écoconception, lutte contre l'obsolescence...*

*- Au moins 5% des budgets engagés dans la « gestion des déchets » soient affectés à la prévention, et dès maintenant !*

- Les échanges avec les citoyens ont pour objectif de formuler des pistes et opportunités d'organisation, de soutien de structures et d'alternatives (amélioration du compostage, ressourcerie, lutte contre les gaspillages, ateliers de réparation, filières de consignes...) qui respectent la hiérarchie des modes de traitement, favorisent la création d'emploi et protègent l'environnement.

Les associations contestent les trop faibles ambitions de réduction des collectivités pour 2030 et l'indétermination pour les décennies suivantes. Et, par conséquent, mettent en question les données qui calibrent les capacités annuelles de traitement de deux nouveaux incinérateurs appelés « UVE » Unité de Valorisation Énergétique projetés par Touraine propre et les collectivités

Nous demandons que :

- le PLPDMA soit redimensionné de 16% à 35%.

- Les dimensionnements des Unités de valorisation des déchets soient recalculés à partir d'une réduction des déchets de 35%.

## 2. ÉLIMINATION/PREVENTION

La prévention est la priorité. L'incinération doit rester une exception, uniquement pour les déchets ultimes, après Prévention, Réemploi et Recyclage !

- axer la communication sur l'habitat collectif en variant les vecteurs et en prenant en compte les difficultés sociales et les conditions d'habitat.

- L'incinération invisibilise les déchets résiduels, et escamote la nécessité absolue de réduire drastiquement la production de ces déchets. Par ce simple effet de « la poussière sous le tapis », elle entrave les efforts de prévention. Coûteuse en investissement, elle consomme aussi des sommes qui devraient être consacrées à la prévention (la plupart des EPCI consacrent moins de 5% de leur budget « déchets » à la prévention). Mais surtout, un incinérateur a cette particularité qu'il ne fonctionne bien que s'il est continûment à four plein : une fois construit et sur toute sa durée de vie il faut lui assurer son tonnage de déchets résiduels, et donc, sur toute sa durée de vie ne pas baisser ce tonnage ; on parle à juste titre d' « aspirateur à déchets ».

- Il est avéré que l'incinération, même très encadrée, émet des polluants dans l'air durant des dizaines d'années, des milliers de tonnes par an de CO2 et produit des déchets ultimes toxiques (environ 25% des déchets entrants).

- Tant qu'il reste dans l'incinérateur des matières évitables, réutilisables, recyclables, la production d'énergie ou d'hydrogène en récupérant la chaleur de l'incinérateur, telle qu'envisagée, conduit à un gaspillage de ressources qui étaient destinées à une valorisation matière, prioritaire sur la valorisation énergétique.

- Surcapacité alors qu'il reste, dans les sacs noirs incinérés, 30% de déchets compostables, des piles, du verre, de l'aluminium, du papier, des tissus au total plus de 2/3 de déchets qui n'ont rien à y faire ?

- En l'absence d'engagements précis et ambitieux en matière de prévention, l'incinération est un frein structurel à la réduction des déchets. Elle reste une activité polluante soumise à la Taxe Générale d'Activité Polluante (TGAP) et constitue un fardeau financier pour les contribuables.

-Nous demandons que les études des systèmes d'élimination soient calibrées à partir d'une réduction des déchets ambitieux -35%

## 3. TAXE (OU REDEVANCE) INCITATIVE

- l'ADEME a identifié 2 leviers majeurs pour réduire les OMR : sortir les biodéchets et mettre en place la tarification incitative. Cette dernière manque cruellement au PLPDMA. Une tarification incitative à l'horizon augmente les résultats des actions de prévention.

*Remarque : Il est vrai que la tarification incitative des OMR peut être potentiellement mal comprise voir mal acceptée. Une incitation par l'encouragement peut être envisagée pour positiver la démarche. Elle pourrait se décliner à la place de la taxe ou en complément, et pourrait être déclinée au moins de 2 façons différentes : au vu des résultats de diminution du volume des déchets par secteur (quartier, commune, communauté de communes,...), il pourrait être octroyé un bonus (sur la taxe ou redevance incitative) ou une récompense suite à un challenge (meilleures pratiques, résultats par catégories d'utilisateurs,...) organisé par Touraine Propre ou par les EPCI (type Défi des écoles).*

- Les associations attendent des collectivités une lutte contre la surproduction des déchets par la généralisation de la Tarification Incitative, correspondant à l'objectif réglementaire fixé par le Conseil régional de 68% de Tarification Incitative (T.I.) en 2031.

- il ne faut pas que les élections municipales de 2026 soient un frein à l'essai de la mise en place de la tarification incitative

Nous demandons que les Taxes ou redevances incitatives ou système de récompenses soient ajouté au PLPDMA.

#### 4. L'INCINERATEUR

Principe :

- Par son principe, l'incinération est le seul moyen de traitement qui génère plus de déchets qu'il n'en traite...

- Brûler du carbone pour en faire du CO<sub>2</sub>, c'est produire un gaz à effet de serre et aggraver le dérèglement climatique. Les prévisions pour les 2 incinérateurs en projet sont de 55 ktonnes et 35 ktonnes de CO<sub>2</sub> émis. Cela va à l'encontre de la réduction de 10 à 2 tonnes de CO<sub>2</sub>/an/français si la France veut respecter les accords de Paris.

- le bilan énergétique global de la combustion de déchets pour produire de l'énergie est particulièrement mauvais. Dans l'incinérateur, une partie de la chaleur est dépensée pour chauffer à haute température le mélange dont une partie ne produit pas d'énergie mais en consomme. Cette opération se réalise avec des rendements qui atteignent rarement 40%. On améliore ce rendement si on sait utiliser la chaleur résiduelle, par exemple dans des réseaux de chaleur urbains.

- la quantité et la qualité des déchets collectés va beaucoup varier dans les années à venir. Qui peut prédire leur contenu dans 10 ans, voir 30 ou 40 si on prend en compte la durée de vie d'un incinérateur ? Il semble compliqué, aujourd'hui, de dimensionner les incinérateurs et de faire le choix technologique du four lié au PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets et futurs déchets.

Aspect sanitaire :

Les unités de valorisation des déchets émettent différentes sortes de rejets (REFIOM, mâchefers, gaz).

Ces rejets sont dangereux pour l'homme et pour l'environnement.

Les Unités de valorisations émettent également une grande quantité de CO<sub>2</sub>.

*Des moyens de réduction des émissions de ces polluants existent et doivent être calibrés pour répondre non pas aux normes actuelles mais aux normes futures, une longueur d'avance doit être prise afin de protéger l'environnement et la population de l'ensemble des polluants possibles.*

*-Nous demandons que le cahier des charges des unités de valorisation :*

- Prenne en compte les dernières techniques existantes en matière de luttés contre les rejets solides, gazeux, liquides polluants.*
- Prenne en compte les dernières techniques existantes de filtration des émissions de CO2*
- Soit disponible pour consultation et modification par les associations.*

*La Surveillance du fonctionnement est un élément clef contre les pollutions :*

- Nous demandons que la surveillance du bon fonctionnement des unités de valorisation des déchets soit optimisée à une maille très fine, de façon à anticiper toute émission anormale.*
- Que les rapports d'anomalie soient disponibles et visibles par les associations.*

*Localisation :*

- La chaîne logistique pour acheminer les déchets vers les unités de valorisation est très polluante.*
- Nous demandons qu'une étude soit menée pour que cette chaîne logistique soit la moins émettrice possible de gaz à effet de serre.*
- Le bilan carbone global doit être fait avant et après les installations et il doit-être communiqué aux associations.*
- Le fret ferroviaire doit être étudié.*
- L'incinérateur doit être suffisamment éloigné des premières habitations.*
- Les voies d'accès doivent être suffisamment bien dimensionnées pour accueillir au mieux le flux de camions supplémentaire, idéalement avec un accès direct à une autoroute.*
- Seulement 3 scénarios sont proposés. Pas de projet de territoire au sein des collectivités concernées amenant à une meilleure acceptabilité.*

*Investissement et coût :Nous demandons que les contribuables soient informés sur les coûts de plusieurs scénarios de prévention/réduction de déchets et sur les risques techniques, environnementaux et financiers causés par des vides de four en cas de surcapacité de traitement.*

## 5. COLLECTES

*Nous demandons :*

- plus de contrôles de poubelles et refuser la collecte si nécessaire. 12 kg/habitant/an de verre dans les OMR...*
- les citoyens ont accepté moins de collectes : passage de C2 à C1 pour les OMR. Un passage à C0,5 doit être réfléchi, modulable éventuellement selon les saisons. L'argent économisé doit aller à la prévention.*
- De remettre en question la collecte des déchets verts. Beaucoup d'essence consommée pour transporter 80 % d'eau.*

## 6. DECHETS VERTS

*Nous demandons :*

- L'accélération de la mise en place du compostage. L'acte citoyen consiste à l'apport des biodéchets pour les sortir des OMR. L'entretien doit être assuré par des professionnels (associatifs ou agents). Un référent de site ne doit pas assumer seul la recharge en broyat et l'utilisation du compost mûr.*
- Pour les biodéchets, la réalisation d'une cartographie des PAV et des composteurs partagés sur l'ensemble du territoire (couverture à 100 % obligatoire)*
- De faciliter le broyage de proximité.*

- Le volume des déchets verts compostés doit être pris comme base principale dans les indicateurs au lieu du nombre de composteurs distribués.

## 7. RECYCLERIE

Nous demandons :

- Le développement et le soutien des recycleries sur tous les territoires. Les emplois peuvent être pérennisés avec la valorisation des objets qui ne sont plus des déchets.

-Le rattachement d'une recyclerie à chaque déchetterie.

## 8. REEMPLOI

Nous demandons de favoriser la constitution de filières de réemploi par exemple pour les D3E (entreprises et associations de réparation), le verre (consignes),... et en développant le « benchmark » avec les collectivités déjà engagées dans la bonne voie d'une réduction supérieure à 30%.

## 9. VRAC

- le vrac reste un modèle de vente élitiste, dans un grand nombre de cas, ses prix ne sont pas moins cher que les produits emballés. Et les produits principalement proposés dans les magasins sont bios, ce qui augmente leur prix par rapport aux produits non-bio emballés.

Nous demandons :

Le soutien de la filière du vrac

- Le vrac doit être démocratisé et doit être accessible à toutes les types de consommateurs.

- Les collectivités qui doivent utiliser ou imposer le vrac pour leur achats (ex : restauration scolaire)

- le consommateur doit pouvoir déposer les suremballages à la sortie de chaque magasin comme le prévoit la loi. Cela inciterait les grandes surfaces à avoir des politiques d'achat plus vertueuses.

## 10. CONCLUSION

Avec le PLPDMA, on a une première approche d'une réelle politique des déchets.

L'inquiétude majeure est la nécessité que chaque EPCI fasse un plan local de prévention sachant que Touraine Propre aurait en charge une politique de prévention à hauteur de 2€ et les EPCI à 3€. On regrette que les sommes budgétées n'atteignent 5 €/habitant qu'à la fin du PLPDMA.

On est vivement inquiets pour la santé des habitants proche des futurs incinérateurs, notamment en l'absence de connaissances sur des molécules nocives (PFAS, effets cocktails). On notera qu'une campagne nationale de mesures des PFAS est en cours sur toutes les installations de traitement des déchets. Molécules dont on ne parlait pas il y a encore un an... Combien y-a-t-il de molécules également nocives non encore identifiées ?

La stratégie de prévention n'est pas assez ambitieuse, notamment sur le déploiement de la tarification incitative et du compostage.

On dénonce que la stratégie d'élimination est mise trop rapidement en place.

Concevoir l'incinérateur alors que la prévention est en cours de déploiement, que les filières REP se mettent en place, que les biodéchets commencent à sortir des OMR est un non-sens. La part des déchets que l'on peut sortir des OMR est encore trop élevée !

*Grâce à la diminution des tonnages enfouis annuellement en Indre-et-Loire, les sites d'enfouissement sont autorisés par la Préfecture à prolonger leur activité. Il reste également de la capacité d'incinération dans les départements limitrophes. Le mur des déchets mis en avant depuis des années est un mirage destiné à faire peur.*

*Il est important de bien réfléchir au timing prévention/incinération. Profitons du temps qu'il reste pour être ambitieux et engagés pleinement dans la réduction des déchets. Le traitement (mode, volumes,...) ne doit venir que dans un second temps !*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Veillez trouver ci-dessous un complément de réponse de Tours Métropole Val de Loire.

Au vue des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

Si une implantation d'UVE avait lieu sur le territoire de la Métropole, l'étude prendra en compte l'ensemble des dernières techniques sur l'ensemble du process de traitement (allant des rejets solides, gazeux, liquides et REFIOM)

Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de soutenir le vrac, de déployer le réemploi sur la Métropole, d'augmenter le nombre de marchés collectés en Biodéchets, d'accroître les composteurs partagés sur l'ensemble du territoire, le développement d'une filière de réemploi et de recyclerie.

- **Investissements coûteux et contradictoire :**

*Financer deux incinérateurs, c'est engager les finances « du » public (nous) pour longtemps. Il n'y a pas assez de déchets actuellement, et il devrait (il devra) y en avoir encore moins dans les années à venir. Il faudra chercher des déchets ailleurs. Ce n'est pas en alimentant un réseau de chaleur l'été que des revenus viendront amortir l'investissement, les intérêts, la maintenance, les salaires, les nouvelles mises en conformité, le traitement des déchets secondaires : cendres et suies.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le dimensionnement des capacités des 2 usines d'incinération a été volontairement établi en-dessous des besoins réels recensés à moyen et long terme sur le département. La variable d'ajustement se fera sur les possibilités d'export sur d'autres usines périphériques au département d'Indre et Loire. Par



ailleurs , la valorisation de l'énergie produite peut combiner 2 formes : valorisation de la vapeur mais aussi production d'électricité et réinjection sur le réseau.

Au vu des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

- **NON à l'incinérateur dans ou à proximité de TOURS !**

*Brûler des déchets pollue l'air !*

*Chauffer 14 000 foyers au détriment de la santé de 300 000 habitants est invraisemblable.*

*Tout un chacun connaît les techniques de communication valorisant cette méthode qui soi-disant ne « risque rien » car « les émissions atmosphériques de l'UVE répondront aux valeurs limites d'exposition réglementaires ». Pourtant, en pratique, il est évident que les fumées polluent. Elles sont néfastes et odorantes pour les habitants limitrophes et concernent même toute la population de Tours si l'incinérateur est installé proche de l'agglomération (se répand facilement par les vents notamment).*

*Donc NON à l'incinérateur dans ou à proximité de TOURS (NON en particulier aux projets soumis à concertation de la zone aéroportuaire de Tours ou de Parçay-Meslay).*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous la réponse de Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette concertation.

La priorité que s'est fixée la métropole est de réduire au maximum la production de déchets, en travaillant sur un programme départemental de réduction des déchets à la source. Malgré toutes les opérations de réemploi et de réduction des déchets, il reste une partie des déchets à traiter. Tout système de traitement provoque des impacts , que ce soit le recyclage, compostage, l'enfouissement, l'incinération , notre propos n'est pas de l'occulter, mais de rappeler que des normes réglementaires existent et encadrent ces activités.

Veillez trouver ci-dessous un complément de réponse de Tours Métropole Val de Loire.

Tours Métropole a la volonté d'amplifier la réduction des déchets pour éviter un maximum de volume à enfouir ou incinérer. La Métropole cherchera aussi à consulter les centres d'incinérations proches pour y envoyer un maximum de volumes d'OMR , ceci tout en optimisant les kilomètres parcourus.

- **Gaspillage alimentaire et exemplarité des collectivités :**

*Comment accepter ce qui se passe dans certaines cantines scolaires qui reçoivent des repas préparés et qui finissent tels quels ( repas préparés emballés) dans la poubelle noire ? Non seulement, c'est une aberration écologique et environnementale mais c'est aussi une quantité de nourriture qui pourrait être donnée à des associations ou qui devrait à minima être compostée. Des solutions existent, pourquoi ne sont-elles pas mises en œuvre. Les élus ont été destinataires des documents présentés, il est noté qu'ils se sont engagés, cela n'est pas suivi dans les faits où est l'exemplarité ? Avant de projeter la construction d'un ou de deux incinérateurs, et afin de le ou les dimensionner correctement, on pourrait commencer par travailler sur les dysfonctionnements.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La priorité doit être donnée à la réduction des déchets. En ce sens, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs.

Comme cela peut être consulté à la page "Ressources" de cette plateforme, le PLPDMA comporte deux importantes parties dédiées à l'accélération de la lutte contre le gaspillage alimentaire (axe n°2) et à l'exemplarité des collectivités (axe n°6).

- **Faire de la réduction des déchets une priorité**

*Le contenu des poubelles noires est composé à 30% de biodéchets. En travaillant sur cet axe, et en ayant la volonté de sortir les biodéchets de nos poubelles la masse de déchets incinérés baisserait significativement. Mais alors, pourquoi les foyers n'ont-ils pas bénéficié d'une information précise et incitative de la part du SMICTOM comme cela a été fait lors de la distribution des bacs de collecte sélective. Les citoyens trient et ils sont tout à fait aptes à comprendre l'impact que peuvent avoir leurs déchets pour peu qu'on prenne le temps de leur présenter ce qu'est un composteur, comment il fonctionne afin qu'ils cessent de croire qu'ils vont être confrontés aux mauvaises odeurs et aux nuisibles. Le contenu des poubelles noires pourraient-il être contrôlé ? Pourquoi les sacs de collecte ne sont-ils pas transparents ? Pourquoi la solution de tarification incitative n'est-elle pas envisagée ? Ces outils sont efficaces en terme de réduction de la quantité de déchets collectés, utilisons-les avant de programmer et de dimensionner la construction d'un incinérateur.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Veillez trouver ci-dessous un complément de réponse du Groupement du Sud Tourangeau.

Une étude récente, réalisée en mai 2024, a mis en évidence une évolution de -33% de la quantité de biodéchets présents dans les sacs d'ordures ménagères du territoire géré par le SMICTOM du

Chinonais. Ce résultat encourageant est révélateur d'une politique ambitieuse de prévention des déchets, menée par le SMICTOM du Chinonais et ses collectivités adhérentes depuis plus de 20 ans. Malgré ces résultats positifs, le SMICTOM du Chinonais intensifie la distribution de composteurs individuels et l'implantation de zones de compostage collectif afin de réduire la quantité de biodéchets dans les sacs d'ordures ménagères.

Concernant votre remarque sur le manque d'informations sur la gestion des biodéchets. Le SMICTOM du Chinonais a mené une large campagne de communication durant le dernier trimestre de l'année 2023. Cette campagne avait pour objectifs :

- D'informer les usagers de la mise en application de la loi sur le tri à la source des biodéchets au 01/01/2024 d'une part,

- D'inculquer les bons gestes de tri et les bonnes méthodes pour composter aux usagers d'autre part.

Nous ne pouvons que regretter le fait que vous n'avez pas bénéficié de cette campagne. Nous vous invitons à prendre contact notre guide composteur qui pourra vous transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser un bon compost.

Concernant votre proposition de mise en place de la tarification incitative :

La mise en place d'une tarification incitative a fait ses preuves dans plusieurs territoires, notamment à l'Est de l'Indre-et-Loire avec les 2 communautés de communes du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, et ce depuis presque 20 ans. Ces deux territoires présentent ainsi des productions annuelles d'environ 150 kg/hab/an en moyenne d'ordures ménagères, contre 200 kg/hab/an dans le reste du département. L'ADEME a d'ailleurs récemment publié une étude qui confirme l'impact positif de la mise en place d'une tarification incitative, qui s'accompagne d'une baisse moyenne de 30 % des ordures ménagères collectées et une baisse de 5 % des déchets ménagers assimilés (Source : "Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets", janvier 2024, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6774-tarification-incitative-et-incivillites.html>).

Des réflexions doivent être menées prochainement sur ce sujet entre le SMICTOM du Chinonais et ses communautés de communes adhérentes.

- **Soutien au programme de prévention départemental :**

*Bravo pour cette proposition que je soutiens. L'éducation et la prévention sont des moyens indispensables et certainement moins coûteux.*

*Une plus ample collecte des biodéchets en ville me semble nécessaire, nous pouvons composter mais quid d'où déposer ces biodéchets.*

*D'autres part, il serait pertinent de mettre à disposition des écoles/universités et bureaux des moyens de collecter leurs stylos et feutres usagés. L'association Présédys qui s'occupait de nombreux points de collectes ferme son antenne dans le 37, il faut que les pouvoirs publics prennent le relais!*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre soutien et votre contribution à la réflexion. Effectivement, la sensibilisation par le biais de l'éducation est l'une des priorités de ce programme départemental de prévention (PLPDMA). Il en est de même pour la valorisation des biodéchets qui fait également l'objet d'un axe spécifique dans ce même document (cf. axe n°3).

La collecte des biodéchets en milieu urbain est en plein essor en Indre-et-Loire. Depuis fin mai 2024, 22 points d'apport volontaire ont été installés par la communauté de communes de Loches Sud Touraine à Ligueil, Loches et Descartes. Tours Métropole Val de Loire travaille également dans ce sens et proposera un service similaire l'an prochain pour les habitants des secteurs densément peuplés.

- **Soutien au projet d'unité de valorisation énergétique de Tours Métropole Val de Loire**

*Je soutiens l'initiative, nous devons prendre nos responsabilités quant à nos déchets. Il est hors de question d'aller enterrer nos déchets chez nos voisins! Quelle bonne idée si cela permet de générer de l'énergie.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre soutien et votre contribution à la réflexion. Effectivement la priorité que s'est donnée Tours Métropole Val de Loire est de pouvoir traiter localement ses déchets afin de minimiser l'impact transport et de récupérer l'énergie ainsi produite par la combustion des déchets en lieu et place d'énergies fossiles.

- **Soutien au projet d'unité de valorisation énergétique du groupement du Sud tourangeau**

*Je soutiens cette proposition! Cela me paraît un projet nécessaire tant pour la responsabilité que nous devons porter aux déchets que nous générons que l'alternative de production d'énergie qu'il offre.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre soutien et votre contribution à la réflexion. Effectivement, la priorité que s'est donnée le groupement du Sud tourangeau est de pouvoir traiter localement ses déchets afin de minimiser l'impact transport et de récupérer l'énergie ainsi produite par la combustion des déchets en lieu et place d'énergies fossiles.

- **Où est le Courage de nos élus ?**

*Le 20 Mars 2024, Mr Latron (préfet) dit qu'il faut du courage sur ce dossier !*

*Oh que oui ! C'est ce courage que l'on recherche chez nos élus Tourangeaux !*

*En Mars-Avril 2019, une enquête publique se déroule pour le PRPGD. Mr Galliot qualifie la situation ""d'impasse"" pour la Touraine. Phrase reprise par Mr B. Pierre, qui, en plus, caricature les chiffres, limite mensonge !*

*S'il y a une ""impasse"", elle est due à nos élus.*

*Je vais reprendre à mon compte les propos de l'association Zéro Déchets Touraine :*

*Ce qui est dans l'impasse, c'est la vision technophile et rétrograde de quelques élus Tourangeaux qui s'entêtent à vouloir traiter la question des déchets comme au siècle dernier : par le haut, sans concertation (jusqu'à aujourd'hui) ou ""consultation"" pour Mr Dupont (Chinon) et sans aucun intérêt sur le long terme. J'y ajouterai, sans vision pour l'avenir de notre environnement !*

**UN INCINERATEUR CA N'ELIMINE PAS LES DECHETS? CA EN CREE !**

*Incinérer, est un puissant frein à la prévention, à la réduction, au pillage et au gaspillage des matières premières !*

*Un puissant frein aux questions essentielles sur le fonctionnement de notre société !*

*Est-ce en mettant ces véritables déchets, appelés ""mâchefers"", hors de notre vue, c'est à dire sous le tapis ... des routes, que notre esprit sera tranquille, pour permettre de poursuivre cette gabegie ?*

*Depuis 100 ans, la priorité a été donnée à la destruction et à la valorisation, comme justification, des déchets. Des infrastructures coûteuses, avec une durée d'exploitation qui a rarement dépassé la période d'amortissement. Résultat, on crée le besoin perpétuel !*

*L'incinération entraîne la perte irrémédiable des matières premières et de l'énergie utilisée pour fabriquer le produit devenu déchet !*

*Idem, pour l'enfouissement actuellement ! C'est pourquoi le tri doit s'affiner afin de pouvoir déposer ces déchets en centre de dépôt pour, par la suite, par amélioration technique, les reprendre et éventuellement les réutiliser ou les transformer. Un centre de dépôt REVERSIBLE, à une condition, retirer TOUS les fermentescibles !*

*Il y a déjà vingt ans, nous le demandions ! Il y a huit ans que nos élus auraient dû préparer le terrain sur ce sujet, avant cette obligation en 2024 !*

*En Ille et Vilaine, c'est depuis dix ans qu'ils compostent. 3000T de compost produit, vendues 14€ la T. aux agriculteurs. Et maintenant ils sont à 77kg de déchets ménagers/h/an (moyenne nationale, 252kg/h/an).*

*Détourner ce flux, de l'incinération ou de la décharge permet d'éviter les pollutions et le gaspillage causées par ces modes de traitement, mais également de tirer partie de toutes les richesses de ces déchets. L'amendement à la place de l'engrais industriel, évite le méthane dans l'atmosphère !*

*Vous rendez vous compte qu'en 1883, lorsque Eugène Poubelle imposa, à Paris, que chaque immeuble ait un récipient en bois, garni de fer blanc, avec le 1<sup>er</sup> système de tri avec trois récipients, dont un pour les matières putrescibles.*

*De quoi a t-on l'air aujourd'hui ?*

*Localement, l'affaire de la cimenterie, à Villiers-au-Bouin, qui ferme très prochainement, pourrait être une aubaine pour les élus prompts à promouvoir les UVE, puisque, déjà en 2022, Calcia s'orientait vers les déchets comme énergie de remplacement, de plus, locale.*

*Nous sommes soumis au diktat des grands groupes privés. Ne serait-il pas courageux de la part de nos élus, de reprendre cette activité en gérance publique pour, justement, faire en sorte que ces outils nous appartiennent. La réindustrialisation de la France ! n'est ce pas ?*

*Chacun(e) comprendra que la seule solution pérenne envisageable est une réduction drastique de notre production individuelle et collective des déchets. Le PRPGD a des objectifs atteignables, à condition d'avoir une vue claire et d'avoir le ""cran"" nécessaire !*

*De prendre le parti du non-incinérable demande du courage, mais surtout, devient un moteur puissant pour la motivation dans cette voie !*

*Cela pourrait être une chance historique pour la Touraine !*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation ""Cap 2030 : vers une Touraine propre"".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Vous trouverez ci-dessous des compléments réponse de Tours Métropole Val de Loire et du Groupement du Sud Tourangeau.

Le PLPDMA qui va être déployé sur la Métropole de Tours a pour objectif de travailler en amont du déchet. Ceci par :

- l'accroissement de la prévention auprès de la population
- la mise en place de la collecte des Biodéchets est en cours de lancement
- le déploiement amplifié des composteurs partagés et des lombricomposteurs
- la révision du marché des OMR à venir avec un objectif de diminution des OMR enfouis et une orientation accrue vers les incinérateurs déjà en place si possible
- le lancement de projet d'une filière de réemploi métropolitaine en mettant au coeur du fonctionnement les structures locales à impact
- suite à une expérimentation efficace, le déploiement de la collecte et valorisation des biodéchets de marchés est en plein essort

Une étude récente, réalisée en mai 2024, a mis en évidence une évolution de -33% de la quantité de biodéchets présents dans les sacs d'ordures ménagères du territoire géré par le SMICTOM du Chinonais. Ce résultat encourageant est révélateur d'une politique ambitieuse de prévention des déchets, menée par le SMICTOM du Chinonais et ses collectivités adhérentes depuis plus de 20 ans. Malgré ces résultats positifs, le SMICTOM du Chinonais intensifie la distribution de composteurs individuels et l'implantation de zones de compostage collectif afin de réduire la quantité de biodéchets dans les sacs d'ordures ménagères.

Vous évoquez le mode de traitement par incinération comme générateur de déchets « mâchefers ». L'ensemble des données relatives à la production de mâchefers est présent dans le rapport annuel du SMICTOM du Chinonais ; rapport public consultable et téléchargeable sur son site internet. En 2023,

3749 tonnes de mâchefers produits ont été réutilisés pour application en sous couche routière. Voici un bel exemple de revalorisation matière. La véracité de ces données est établie. La restitution aux usagers est également totalement transparente.

Nous souhaitons enfin vous rappeler que le dimensionnement global des projets d'UVE est établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADET et le PLPDMA.

- **biodéchets :**

*La démarche de tri des biodéchets est très en retard. Malgré 3 ans de délai entre la loi et sa mise en place, la sensibilisation et l'information des habitants, l'installation de composteurs collectifs, de pav, l'aide à la filière de valorisation sont très loin d'être satisfaisantes. C'est pourtant le pilier le plus concret, quotidien, pédagogique de modification des comportements de tous. Le programme de prévention des déchets doit y mettre d'avantage de moyens et les collectivités locales d'avantage de VOLONTÉ.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADET.

Afin d'y parvenir, la valorisation des biodéchets est l'une des priorités de cette feuille de route. Elle fait l'objet d'un axe spécifique, le n°3, où sont présentées 5 actions phares. L'objectif fixé converge avec votre demande : accroître la sensibilisation et l'information des habitants, déployer davantage de composteurs collectifs et développer de nouvelles filières de valorisation (y compris pour les déchets verts).

En ce qui concerne les points d'apport volontaire (PAV), ils sont en cours de déploiement dans notre département. Depuis fin mai 2024, 22 PAV ont été installés par la communauté de communes de Loches Sud Touraine à Ligueil, Loches et Descartes. Tours Métropole Val de Loire travaille également dans ce sens et proposera un service similaire l'an prochain pour les habitants de ses secteurs les plus densément peuplés.

- **Manque d'ambition de projets :**

*Ce plan manque cruellement d'ambition, et l'on se contente de poursuivre sur la voie actuelle en faisant "un peu moins". Il faut absolument mener une politique de réduction qui porte ses fruits et qui est ambitieuse pour LES décennies suivantes.*

Voici le détail de ma contribution :

1. Manque d'Ambition

- PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : les objectifs de réduction des déchets (16% entre 2022 et 2030) sont insuffisants. Une révision à 35% est souhaitable.

- Rôle des Collectivités : besoin d'un engagement fort des collectivités pour soutenir les filières de prévention comme le compostage, le vrac, le réemploi et la réparation.

- Budget de Prévention : minimum 5% des budgets de gestion des déchets doit être alloué à la prévention.

## 2. Élimination/Prévention

- *Priorité à la prévention : l'incinération doit être une exception, utilisée uniquement pour les déchets ultimes.*

- *Problèmes de l'incinération : l'incinération consomme des ressources financières importantes et génère des polluants. Elle empêche également la réduction des déchets en créant une dépendance à un flux constant de déchets.*

## 3. Taxe ou Redevance Incitative

- *Tarifification incitative : cette approche devrait être généralisée pour atteindre les objectifs régionaux.*

- *Acceptabilité : des mesures incitatives et des récompenses pour les bonnes pratiques peuvent améliorer l'acceptation de cette tarification.*

## 4. Incinérateur

- *Impact Environnemental : l'incinération produit plus de déchets qu'elle n'en traite et contribue de manière significative aux émissions de CO<sub>2</sub>.*

- *Problèmes Techniques et Sanitaires : les variations de la composition des déchets rendent le dimensionnement des incinérateurs compliqué et leurs rejets sont dangereux pour la santé humaine et l'environnement.*

## 5. Collectes

- *Optimisation des Collectes : réduction du nombre de collectes pour économiser des ressources et allouer les économies à la prévention.*

- *Revoir la collecte des déchets verts pour réduire la consommation de carburant.*

## 6. Compostage

- *Développement du Compostage : Encourager le compostage des biodéchets avec des professionnels pour l'entretien et une cartographie des points de compostage.*

- *inciter les entreprises et industriels à composter de manière efficace.*

## 7. Recyclerie et Réemploi

- *Développement des recycleries : soutien financier et logistique pour les recycleries et rattachement de celles-ci à chaque déchetterie.*

- *Filières de Réemploi : encouragement des initiatives de réemploi pour divers objets, en particulier les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et le verre.*

## 8. Vrac

- *Promotion du Vrac : soutenir le vrac pour réduire les emballages superflus et encourager les consommateurs à se débarrasser des emballages à la sortie des magasins.*

## CONCLUSION :

- *Stratégie Insuffisante : la stratégie actuelle manque d'ambition, notamment en matière de tarification incitative et de compostage.*

- *Prévention Prioritaire : le traitement des déchets doit être secondaire à la réduction des déchets. L'incinérateur ne devrait être construit qu'après la mise en œuvre complète de mesures de prévention efficaces.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.



Le projet proposé dans le cadre de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" entend faire de la réduction des déchets une priorité, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrite dans le Code de l'environnement.

Très concrètement, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADET.

L'incinération des déchets au sein d'unités de valorisation énergétique (UVE) serait uniquement réservée aux déchets n'ayant pas pu être réduits en amont. En ce sens, les maîtres d'ouvrage ont choisi de sous-dimensionner les 2 UVE proposées pour une capacité totale de 100 000 tonnes annuelles alors que les besoins estimés à l'horizon 2030 sont de 140 000 tonnes (donnée incluant l'objectif de réduction du PLPDMA de -16%).

Nous vous remercions pour ces nombreuses remarques et suggestions que nous allons étudier dans le cadre de la révision du PLPDMA et de la stratégie de traitement qui interviendra à la rentrée prochaine.

- **Composteurs collectifs :**

*Suite à la réunion du 11 juillet 2024 à Chinon*

*Suite à la remarque de M. Massard, président du Smictom, sur la difficulté de se fournir en composteurs dans les périodes récentes, nous tenons à lui rappeler qu'il existe à Chinon un ESAT Léopold Bellan équipé d'un atelier professionnel de menuiserie, encadré par des moniteurs de menuiserie diplômés, et qui serait tout à fait compétent pour réaliser ce type de produit selon plans. Cet atelier est toujours en recherche de contrats pour remplir son rôle pédagogique.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour cette contribution pour laquelle nous avons mené une réflexion approfondie durant plusieurs mois.

En effet, nous nous sommes rapprochés de l'ESAT de CHINON pour mettre en place un partenariat de production de composteurs. Ce partenariat n'a malheureusement pas pu aboutir malgré le professionnalisme du personnel en réinsertion et des encadrants. La quantité de composteurs à produire étant trop importante pour la structure et les coûts de production associés trop élevés.

Nous avons également mené des démarches auprès de l'ESAT de BRIDORE à 20 km au sud de LOCHES. Les conclusions ont été identiques.

Il apparaît par conséquent qu'une production de type "industrielle" n'est pas en adéquation avec le fonctionnement à dimension humaine des ESAT.

- **Des questions sans réponses après la réunion publique du 11 juillet à Chinon :**

*Compléments de réflexion suite à la Réunion publique Cap 2030 du 11 juillet 2024 à Chinon*

*1 - VOLET PRÉVENTION*

*La prévention est prioritaire et conditionne les choix d'installation de traitement*

*- Le plan de prévention départemental fixe un objectif de réduction de 16% pour 2030. Cet objectif est très peu ambitieux et peut être obtenu largement avec le retrait des biodéchets.*

*L'objectif du SRADET était pour 2025 et non pour 2030, pourquoi la région ne fixe-telle pas un nouvel objectif pour 2030 ?*

*- Des objectifs de réduction sont attendus sur des échéances plus longues : quels objectifs sur la durée de vie d'un incinérateur prendre en compte pour calibrer au plus juste les installations de traitement ? Il a été annoncé en réunion publique le 11 juillet une durée de vie de 20 ans pour un nouvel incinérateur. 20 ans après la mise en service : ce serait donc une projection minimale pour 2050, même si les installations de ce type semblent plutôt être d'une durée de vie de 40 ans.*

*- Plan de prévention local : il s'agit bien que chaque EPCI définisse son propre plan en indiquant son choix de fiches-actions, ses objectifs de réduction et les moyens qu'il y consacrerait en complément du plan départemental. Les déclinaisons locales du plan ne sont pas connues, ni portées politiquement sur notre territoire, avec des engagements d'exemplarité de la collectivité elle-même : quels sont les engagements du plan local, en termes d'actions, d'animation d'une politique de prévention ? Quels sont les délais de sa mise en œuvre ?*

*Et ce, pour chacune des 4 communautés de communes concernées par l'installation de traitement à St Benoit la Forêt ! Sur les 4 EPCI, comment ces plans sont-ils coordonnés pour produire des données fiables sur la réduction de tonnages de déchets résiduels ? Qui est en charge de cette coordination des données issues des plans de prévention, de leur suivi et réajustements ? Il nous a été répondu que ce suivi serait assuré par Touraine propre. Est-ce à dire que les données de réduction des déchets, cumulées sur les 4 com-com, seront prises en compte dans une négociation de flexibilité des engagements avec l'exploitant de l'incinérateur, et ce, sous la responsabilité de Touraine Propre ?*

*Il est d'ailleurs très perturbant que les 4 collectivités n'aient pas été représentées à la réunion du 11 juillet pour le volet UVE.*

*- Il est demandé 2 euros par hab pour la partie du plan gérée par Touraine propre et 3 euros consacrés à la prévention pour la partie actions locales de prévention. Est-ce que les CC s'y engagent ? Dans quels délais ?*

*- Compostage:*

*Le Smictom du Chinonais considère qu'un composteur individuel distribué = un composteur bien tenu, fonctionnel, efficace et un ménage qui composte (pb des conseils fournis – de l'accès matières carbonées et des familles qui ont plusieurs composteurs...). Quelle part des ménages dispose d'une solution effective de compostage ? Quelle stratégie de déploiement et d'animation au-delà d'une simple mise à disposition matérielle à coût moindre ? Combien de maitres composteurs dans l'équipe du SMICTOM ?*

*- Le nombre de composteurs collectifs : les objectifs de 10 composteurs collectifs par an sont très insuffisants pour couvrir le territoire alors qu'ils devraient déjà être en place pour être en service en 2024. L'argument du manque de matériel insuffisant atteste bien de l'absence d'anticipation.*

*Notre secteur est touristique : quelles sont les incitations et vérifications chez les opérateurs touristiques, gîtes, restaurants, campings ?*

*- Modernisation des déchetteries :*

*Quelles sont les objectifs de réduction du poids des bennes tout venant...70% ? D'après l'ADEME, 80% de la benne Tout-Venant est constitué de déchets qui pourraient faire l'objet d'une valorisation matière.*

*- Zones de réemploi - Ressourcerie :*

*Zones de réemploi dans les déchetteries ? Quelle surface ? Qui la prend en charge pour l'accueil, pour le dépôt, le rangement et la valorisation ? Comment cette zone de réemploi va-t-elle rester fonctionnelle une fois remplie d'objets ou de matières ? Il a été indiqué un partenariat avec les associations ? Lesquelles ? Seul Emmaüs a été cité. Emmaüs Chinon a un rôle majeur dans le réemploi mais est à saturation dans ses locaux et n'a pas dans ses priorités de visée d'éducation à la prévention (pas de compétence chez les compagnons, pas d'espace pour des ateliers de sensibilisation d'après les déclarations faites récemment lors d'un entretien avec le directeur).*

*- Quels sont les soutiens envisagés à la mise en route d'une ressourcerie ?*

*Tarifcation incitative contradictoire avec un coût du traitement des déchets payé par les ménages de la CCVL ; celui-ci est masqué.*

*L'argent obtenu grâce à EDF Nucléaire sur le territoire de la CCVL est utilisé pour masquer le coût réel des déchets pour les contribuables. Sur les impôts fonciers, les habitants de la CCVL ont facturation très minorée : il faut que les citoyens connaissent le coût réel de leurs déchets => régime inéquitable entre les habitants des différentes com com => Cette occultation des coûts est un obstacle à la tarification incitative sur la CCVL. Il est peu « incitatif » de réduire ses déchets si l'on ne paye qu'un faible pourcentage du coût réel !*

*2 - Installation de traitement : INCINÉRATEUR*

*La construction d'un nouvel incinérateur est portée de longue date par le président de la CCVL qui affiche sa volonté/décision sans qu'un vote ait eu lieu après un débat éclairé avec les élus locaux sur la situation départementale. Les élus CCVL n'ont été invités qu'à voter, à quelques reprises, des engagements financiers d'études. Cette posture a nuit à une réflexion ouverte sur la pertinence d'un seul incinérateur de 100 000 T., au plan départemental, ainsi qu'à l'étude des acheminements par train.*

*La construction d'un nouvel incinérateur à Saint-Benoit-la-Forêt est envisagée pour traiter les déchets des territoires des 4 communautés de communes du Sud tourangeau (Chinon, Vienne et Loire ; Touraine Val de Vienne ; Touraine Vallée de l'Indre et de Loches Sud Touraine)*

*Les données qui nous sont connues sur le chinonais (qui ont été communiquées à la commission environnement de la CCTVV début juillet 2024) sont :*

- 27 812 en 2023...*
- 24 700 en 2030...*
- 19 700 en 2050*

*Pourquoi un incinérateur de 40 000 T. ne correspondant pas aux besoins du territoire ! La réponse de M Massard président du SMICTOM est que les industriels ne veulent pas s'engager à moins de 40 000 T !*

*S'il n'y a, à terme, que 20 000 T, un nouvel incinérateur est-il techniquement et économiquement pertinent ? Quels sont les dangers financiers que fait peser ce projet sur les habitants ?*

*Quelles seraient les conséquences d'une mauvaise évaluation des possibilités de réduction du tonnage des déchets en termes de risques de vides de four, dysfonctionnements, coûts, circulation de déchets importés d'autres territoires ?*

*Les 4 communautés de communes, dont les stratégies de prévention sont différentes, sont-elles tenues à un volume contraint à fournir à l'exploitant ? Et quels sont les risques économiques pour le territoire à la fin du contrat avec l'exploitant ? Si plus de la moitié des déchets viennent à (court) terme des DAE pourquoi l'investissement devrait-il être porté par les citoyens représentés par leurs collectivités locales. ?*

*- Il a été déclaré que les DAE ne sont pas de la responsabilité des collectivités locales. Pourtant des tonnages de DAE sont dès à présent traités avec les OMR (ramassées dans les sacs noirs). Une partie des déchets des activités économiques (restaurants, commerces...) est ainsi incluse dans les déchets assimilés et sont brûlées dans l'incinérateur : qui se charge de vérifier de leur composition (fermentescibles, matières à réorienter vers d'autres filières de récupération, REP responsabilité élargie des producteurs à mettre en œuvre). Et qui anime la prévention en direction des acteurs économiques ?*

*Les DAE sont mal chiffrés. Les données sur l'ensemble des DAE du territoire sont floues : origine géographique et activités économiques concernées, caractérisation des matières ? Où sont-ils traités jusqu'à présent ? Ils servent à justifier le tonnage de l'incinérateur. Le SMICTOM actuellement laisse la gestion des vides de four à la charge de l'industriel - Paprec en l'occurrence (Incinérateur peut brûler 19 000 t et n'en brûle que 16 000, charge à PAPREC de combler les vides de four - ce qu'il ne fait pas, lit-on dans le compte rendu du SMICTOM). Les DAE importés sont les moyens de rentabiliser l'équipement et cela s'oppose à l'idée de réduction des déchets, par l'effet « aspirateur à déchets ». Si les « vides de four » sont à prévoir quelles en sont les conséquences sanitaires, les périodes d'arrêts et reprises étant les périodes les plus polluantes ?*

*Quelles sont les conséquences économiques sur le coût de la tonne traitée pour les collectivités, si l'industriel ne remplit pas l'incinérateur ?*

*- L'incinérateur actuel de St Benoit n'est pas une UVE. Très peu (+-12%) de la chaleur produite sert à l'hôpital. Le discours « vertueux » de la récupération de vapeur pour « soutenir » l'Hôpital est un leurre et ne concerne qu'une petite partie de la chaleur produite et qu'une partie des établissements du Centre hospitalier.*

*Les élus des com com, ceux du Smictom, les habitants n'ont pas de données concernant les projets de valorisation énergétique d'un nouvel incinérateur en projet (vapeur, électricité, cogénération ?). Il leur est répondu : « Des études sont en cours. Vous serez informés en temps voulu ».*

*Comment peut-on être aussi affirmatif sur la pertinence du UVE et avoir aussi peu de données sur la faisabilité de la valorisation énergétique ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet

objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention.

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

- **Pour une redevance ou taxe incitative :**

*Il est urgent de diminuer nos déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas! La redevance ou taxe incitative joue dans ce sens. Elle n'est pas du tout acceptée par les élu-e-s. Parfois je me demande si ce refus ne préfigure pas leur attachement ou plus aux grandes entreprises privées, voire aux multinationales. Il faut vraiment reprendre ce débat à la base!*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, de Tours Métropole Val de Loire et du groupement du Sud tourangeau, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

L'application de la tarification incitative sur les territoires de la métropole et du groupement du Sud tourangeau est toujours à l'étude, mais c'est un sujet très complexe, car il implique d'évaluer la production de chaque foyer et de suivre son évolution, tout en maintenant les performances de tri. Par ailleurs, la structuration des coûts montre une part importante des coûts fixes qui sont dus à l'investissement en moyens de précollecte et de collecte.

- **Contribution au débat public :**

*1/ Pour commencer :*

*un rappel de l'impérieuse raison de réduire les quantités de déchets c'est le réchauffement climatique dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre. Que ce soit pour la production des emballages et suremballages particulièrement en divers plastiques, ou pour la fraction dérisoire d'entre eux qui sont recyclés les dépenses d'énergie que cela nécessite y contribuent. De même l'incinération des ordures ménagères résiduelles produit 1 tonne d'équivalent CO<sup>2</sup> par tonne de déchet incinéré (source Ademe) que ce brûlage soit avec ou sans production d'énergie. il faut le rappeler haut et fort.*

*A titre d'exemple dans la communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour une quantité d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'ordre de 150 000 tonnes en 2019 (source Lig'Air Odace) la transformation des déchets contribue pour plus de 10%. C'est un véritable enjeu.*

*2/l'ambition affichée de réduire de 16% les quantités de déchets ménagers et assimilés est déclarée dans le document comme ambitieuse, pourquoi pas 20% ou davantage, sur quelles comparaisons peut on s'appuyer ? les résultats acquis par le Sivert dans le département voisin du Maine et Loire semblent plus conséquents.*

*3/ le dimensionnement des capacités de traitement du département à 100 000 tonnes par des unités de valorisation énergétique ne doit pas faire oublier que sur les 20 ans de délégation de service public qui courront à partir de leur mise en fonction les efforts de réduction de la production des déchets devront être vigoureusement poursuivis, et même bien au-delà puisque les équipements ont une durée de vie qui est au moins du double. Il faut donc prévoir un modèle de gestion qui encourage la diminution des quantités traitées.*

*4/ il est fait état des besoins de traitement des déchets des activités économiques comme moyen de compléter les déchets gérés par le service public des déchets pour combler les éventuels « vides de four ». Les éléments d'information sur les déchets d'activité économiques sont très imprécis et mis de côté comme ne relevant pas de la démarche de Touraine Propre, c'est un point aveugle qui mérite des initiatives, peut-être dans un cadre régional plus large, comme par exemple une participation résolue au projet de COP régionale afin de mettre en synergie tous les partenaires effectivement concernés.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation ""Cap 2030 : vers une Touraine propre"".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention.

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

Vous trouverez ci-dessous des compléments réponse de Tours Métropole Val de Loire et du Groupement du Sud Tourangeau.

Au vue des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE. Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de déployer le réemploi sur la Métropole, d'augmenter le nombre de marchés collectés en Biodéchets. Le sujet des DAE sera abordé avec le déploiement de certaines actions du PLPDMA.

Côté chinonais, pour ce qui relève du CO<sub>2</sub> émis, les mesures montrent que le CO<sub>2</sub> des déchets comporte une part biogénique importante. Plus de la moitié du CO<sub>2</sub> émis par les incinérateurs (58 % selon les dernières mesure connues (étude UIOM 14C réalisée en 2020 par l'ADEME)) provient de sources de matières correspondant à de la biomasse, donc renouvelable. Ce CO<sub>2</sub> est donc considéré comme neutre en termes d'effet de serre et de changement climatique. L'énergie issue de la combustion des déchets se trouve dès lors une des plus décarbonées en regard des énergies fossiles si l'on déduit la part de CO<sub>2</sub> issue de la biomasse : l'incinération avec valorisation énergétique est de fait une des sources d'énergie la moins émettrice de gaz à effet de serre, loin devant le gaz naturel ou les autres énergies fossiles. Enfin, la potentielle usine de valorisation énergétique serait construite avec les dernières technologies permettant une captation optimisée du CO<sub>2</sub> généré par la combustion des déchets d'ordures ménagères.

Nous souhaitons vous rappeler que le % de réduction fixé par le PLPDMA est déterminé grâce à la prise en considération de l'ensemble des tonnages produits par les usagers et ce pour l'ensemble des flux de déchets ménagers. La partie ordures ménagères et déchets incinérables au sens large ne représente qu'une fraction du % établi. Enfin, d'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention.

Le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans. Un bilan annuel est effectué par les entités chargées de sa mise en place et transmis à une commission consultative d'élaboration et de suivi afin de mesurer et contrôler l'état d'avancement des objectifs à atteindre. Des réajustements annuels sont possibles pour favoriser l'atteinte des objectifs. Le PLPDMA est évalué après 6 ans de mise en application. Cette évaluation constitue un nouvel état des lieux, servant de base pour réviser partiellement ou totalement le PLPDMA. De fait, les efforts de réduction de la production de déchets seront rigoureusement poursuivis.

Concernant votre remarque sur les DAE, l'observatoire déchets – économie circulaire de la région Centre-Val de Loire a rédigé, en mars 2023, en rapport sur la « Stratégie des installations de traitement des déchets ». Ce rapport fait un état précis des tonnages de DAE. Ces mêmes tonnages apparaissent dans les différents scénarios du SRADDET. Ces bases chiffrées ont été reprises dans le dimensionnement de la potentielle usine de valorisation énergétique, dimensionnement validé par le SRADDET et confirmé par l'analyse technico juridique du bureau d'étude missionné par le groupement du Sud Tourangeau.

- **Agir auprès des fabricants pour réduire les déchets :**

*Voici deux exemples où agir auprès des fabricants aurait un réel impact sur le volume des déchets :*

*- J'ai acheté une montre. Le vendeur me donne également un beau boîtier ; comme je lui dit que je n'en ai pas besoin, il répond qu'il va le mettre à la poubelle si je ne le prends pas. Je l'accepte, j'ai récupéré le petit coussin, démonter la boîte par nature de matériaux puis destination la poubelle jaune.*

*- Une célèbre marque de roquefort vend ses produits dans ""une cave saveur"" (voir photo). Pourquoi autant d'emballages ? Des marques concurrentes ou distributeurs vendent bien leur roquefort avec des emballages beaucoup plus légers et le fromage est aussi bon !*

*On peut toujours recommander à l'acheteur de choisir ses produits de façon à avoir moins de déchets ; mais si c'est le fabricant ou le producteur qui réduit ses déchets générés, l'impact sera beaucoup plus important.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La mise en œuvre de mesures coercitives pour les producteurs d'emballages est uniquement menée à l'échelle nationale et européenne à travers l'évolution de la réglementation. Les collectivités locales peuvent cependant jouer un rôle d'influence auprès de ces décideurs. Il s'agit d'une action prévue dans le cadre du programme de prévention départemental (cf. fiche n°2 "Former les élus et les dirigeants").

En outre, Touraine Propre adhère depuis sa création au réseau professionnel AMORCE. Cette association défend au niveau national une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique et de l'économie circulaire en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

- **Débat du 11 juillet à Chinon – Biodéchets :**

*Lors du débat, le Smictom et la ville de Chinon ont donné des informations sur la séparation des biodéchets.*

- *10 000 composteurs individuels distribués depuis 2002*

- 55 composteurs partagés
- 15 composteurs pédagogiques installés dans les écoles
- La dernière étude de caractérisation des déchets, de mai 2024, la fraction de biodéchets représente 20% des Ordures Ménagères Résiduelles (sacs noirs) (à comparer avec 30% en 2022)
- Intensification de la distribution des composteurs individuels
- Distribution depuis le début de l'année d'autant de composteurs que sur l'ensemble de l'année 2023
- Encore plus d'installation de composteurs partagés
- A partir du 1 septembre 2024, le coût du composteur sera de 10€
- Objectifs de 10 à 20 installations de composteurs collectifs par an
- Zones de besoin, et d'implantation, de composteurs collectifs cartographiées par bureau d'étude.
- 14 composteurs collectifs dans la ville de Chinon installés depuis 2014
- Difficultés des composteurs collectifs c'est l'implantation sur l'espace public (3 bacs) , l'animation et le suivi.
- Pas de composteurs collectifs au camping et à l'aire de camping car à Chinon

*Est-il possible de rendre publique l'étude de caractérisation des déchets de mai 2024 ,*

*Sur les 10 000 composteurs individuels distribués depuis 2002, combien sont encore en bon état de fonctionnement et utilisés ?*

*En considérant, les 37 660 foyers du territoire du SMICTOM, à quelle échéance, le plan d'action prévoit de couvrir la totalité de la population, et de s'assurer du fonctionnement ?*

*Pour rappel, au 1er janvier 2024, chaque usager devait avoir une solution pour séparer les biodéchets ?*

*Est-il possible de rendre publique la cartographie des besoins de déploiement de composteurs collectifs ?*

*Cette carte a-t-elle été retravaillée, avec les communes, les copropriétaires, les bailleurs sociaux, le CPIE... ?*

*A quelle échéance, le plan d'action prévoit de couvrir la totalité de la population, et de s'assurer du fonctionnement ? à raison de 10 ou 20 installations de composteurs collectifs par an, cela représente combien d'années ?*

*Pour répondre à la difficulté de foncier sur le domaine public (surface nécessaire pour l'installation de 3 bacs), et l'animation de composteurs collectifs, est-il envisagé, en complément, l'installation de conteneurs avec enlèvement périodique tel que l'a fait Loches Sud Touraine ? (22 conteneurs installés à Loches, Descartes et Ligueil)*

*Concernant l'exemplarité des collectivités, peut-on indiquer des dates de déploiement de solutions, dans les lieux suivants :*

- Ecoles/restaurants scolaires (les composteurs pédagogiques sont trop petits, et inutilisés) – le gaspillage alimentaire est également un sujet.
- Camping/aire de camping car
- Crèches/garderies
- Collèges/lycées
- Mairie/bâtiment intercommunaux
- ...



*Concernant les implantations de composteurs collectifs, il conviendra de clarifier la procédure, et de la faire connaître.*

*Qui demande l'installation d'un composteur collectif ? Le SMICTOM qui rencontre chaque commune, dans un plan d'ensemble ?, les communes, les usagers qui n'ont pas de possibilités individuelles, les bailleurs sociaux, les copropriétés?*

*Concernant la baisse de la part des biodéchets de 30% à 20% entre 2022 et 2024, cela montre que d'ores et déjà, à minima 10 des 16% d'objectifs de réductions des déchets sont déjà atteint. Alors même qu'aucune action du PLPDMA n'est encore effective.*

*Cet objectif de 16%, qui sert à calibrer le volume de traitement et donc la construction d'UVE, est donc peu réaliste, et peu ambitieux.*

*Il s'agira de redéfinir un objectif au plus près de projections plus réalistes pour 2030 voire 2032, et sur toute la durée d'exploitation d'installation de traitement.*

*Afin d'éviter un surdimensionnement dommageable pour la prévention, pour les finances, pour l'environnement.*

*Merci pour vos réponses, et un grand merci pour l'organisation de cette concertation publique.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention.

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif « seuil », un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

Une étude sur la mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets et une optimisation de collecte associée est en cours dans le chinonais. Cette étude, a déjà permis une détermination « macro » des zones prioritaires à équiper de composteurs collectifs. Les communes du territoire ont également été sollicitées pour cibler les zones géographiques qui n'auraient pas été mises en évidence par la cartographie établie. Cette synergie facilitera la couverture, à terme, de l'ensemble du territoire. L'étude devra également déterminer la temporalité de déploiement pour assurer une couverture totale.

A cet instant, aucune collecte de biodéchets n'est envisagée sur le territoire du SMICTOM du Chinonais. Les orientations politiques ont été prises en faveur de la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés par les usagers. Les tonnages de biodéchets collectés dans le cadre d'une collecte en bacs ou bornes seraient comptabilisés et intégrés au calcul de l'indicateur du poids de déchets produits par an et pour chaque usager.

- **Formation continue :**

*Face aux défis environnementaux, chaque actrice et acteur en lien avec la prévention et la gestion des déchets, devraient être impliqués, avec cette responsabilité humaine, d'engagement citoyen pour un mieux vivre environnemental;*

*Un cahier de formation continue est nécessaire. Qu'il soit accessible, évolutif, regroupant des récits de solutions existantes, de prismes de réflexions, d'incitation à l'amélioration continue.*

*Des outils, du vocabulaire commun permettraient de créer une légitimité d'appartenance dans le concret écologique.*

*Cette dynamique pédagogique est une nécessité pour éviter l'affrontement, et plus d'entretenir la fierté d'engagement, d'être reconnue comme des actrices et acteurs référent.es dans le diagnostic, la recherche de solutions, la mise en place, la qualité des services proposés, l'échange de connaissances, la transparence.*

*Des audits indépendants, au caractère d'accompagnement continue sont nécessaires.*

*Non basé sur la méritocratie, le punitif, plus sur le soutien, la compréhension de l'aventure de l'amélioration continue de chaque actrice et acteur en lien avec les objectifs actuels et évolutifs environnementaux.*

*Par la diffusion, la transmission, l'application des connaissances permet de créer un intérêt écologique commun.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Les collectivités publiques ont en effet un rôle majeur à jouer en faveur de la sensibilisation des acteurs aux enjeux environnementaux, dont la réduction et la valorisation des déchets font pleinement partie. La fiche n°2 ("former les acteurs relais") de l'axe n°1 du programme départemental de prévention (PLPDMA) 2024-2030 a été pensé dans ce sens.

Nous vous remercions pour ces propositions concrètes d'enrichissement qui seront étudiées dans le cadre de la révision du projet de PLPDMA qui interviendra à l'issue de cette concertation.

- **Prestataires :**

*Leur chiffre d'affaires, leur business plan étant basés sur le volume de déchets.*

*Quelle est leur position face au défi de la réduction des déchets ?*

*Quels sont leurs intérêts dans la réduction, voir l'élimination des déchets ?*

*Quels sont leurs objectifs face à l'environnement ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Les prestataires intervenant dans le domaine de la prévention et de la valorisation des déchets sont nombreux. Ceux traitant les déchets sont tenus de respecter la réglementation en vigueur et ont, comme tout à chacun, intérêt à voir se réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Cela a pu être constaté par les participants de la concertation ""Cap 2030 : vers une Touraine propre"", dont ceux

ayant visité l'unité de valorisation énergétique de Lasse (Maine-et-Loire) ou ayant pris part à la table ronde "valorisation des déchets" qui s'est tenue le 4 juin à Neuillé-Pont-Pierre.

La réglementation en la matière est très encadrée. Parmi les objectifs à respecter, citons notamment le fait de :

- Réduire de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 ;
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031 ;
- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 ;
- Augmenter de 10 % la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique en 2027.

- **Implication des groupes de la grande distribution :**

*Par exemple, sont-ils impliqués dans les objectifs de ce programme Cap 2030, au niveau local, territorial?*

*Quelles sont les possibilités pour coordonner les études de terrain, les actions de transition écologiques de ces enseignes ?*

*Le domaine de la grande distribution génère des déchets d'emballages. Le prix et le traitement est facturé auprès des citoyennes et citoyens. La source est que peu mise à contribution. L'agro-alimentaire également.*

*Au niveau local, quels sont les leviers d'implication des entreprises de ce domaine, en outre. Ce schéma est renouvelable à tous les secteurs de gisements de déchets.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. Son contenu a été élaboré fin 2023 par une commission d'élaboration impliquant 68 acteurs locaux. En amont, 7 acteurs privés ont été rencontrés. Le détail de la méthodologie peut être consulté à la page "Ressources" de la plateforme, dans l'annexe n°3A. Avec le déploiement du PLPDMA, cette instance va être transformée en commission de suivi. A ce titre, nous allons étudier la possibilité d'y convier des représentants du secteur de la grande distribution.

Au sujet des emballages, précisons que la mise en œuvre de mesures coercitives pour les metteurs sur le marché de produits est uniquement menée à l'échelle nationale et européenne à travers l'évolution de la réglementation. Les collectivités locales peuvent cependant jouer un rôle d'influence auprès de ces décideurs. Il s'agit d'une action prévue dans le cadre du programme de prévention départemental (cf. fiche n°2 "Former les élus et les dirigeants").

En outre, Touraine Propre adhère depuis sa création au réseau professionnel AMORCE. Cette association défend au niveau national une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique et de

l'économie circulaire en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

- **Déchetterie Chinon, projet d'agrandissement :**

*Son agrandissement va nécessiter la destruction du végétal, dans un lieu où une biodiversité existe. Des terrains possibles n'existent-ils pas déjà pour éviter cette destruction massive? Détruire le vivant pour traiter les déchets, est dissonant.*

*Quelles sont les résultats des études indépendantes des impacts environnementaux de cette destruction ?*

*Multiplier les sites de plateformes, de taille réduite ; ne permettraient-elles pas de mieux répondre à l'accessibilité, à la qualité de tri, à entretenir l'implication de transition écologique territoriale.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution et souhaitons vous informer qu'un diagnostic d'impact sur la faune et la flore a été réalisé par un écologue indépendant. L'ensemble des préconisations formulées dans le rapport d'impact faune/flore devra être pris en considération lors de la réalisation des travaux. Ce rapport est inclus au dossier déposé auprès de la DREAL, dans la cadre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant votre proposition sur la multiplication des sites, elle ne permettrait pas de mettre en place les solutions de prévention et de tri à la source efficaces. En effet, le nombre conséquent de flux à trier, ainsi que la mise en place des filières de responsabilités élargies des producteurs (REP) et les espaces de réemploi qui nécessitent une surface au sol importante ne pourraient être installés sur des sites de taille réduite. Ces contraintes sont réglementaires et par conséquent obligatoires.

Nous identifions en outre deux freins majeurs supplémentaires :

- La problématique des terrains disponibles pour accueillir ces structures.
- La pertinence financière quant aux coûts de fonctionnement de ce modèle.

- **Transparence et responsabilités politiques :**

*L'atmosphère de réunion est tendue. Chaque partie est en lutte contre l'autre. Comme si les citoyennes et citoyens étaient des causes de trouble. Leur position est plutôt d'être prêts à relever les défis évolutifs de la transition écologiques. Les comptes demandés aux politiques du moment sont symptomatiques des besoins : de transparence, que ce soient au niveau des valeurs des prestataires, des actions dans la prévention et la gestion des déchets, dans le sens du bien être environnemental du territoire.*

*Les retours actuels des politiques territoriales sont des propos de ridiculisation des peurs et interrogations exprimées par les citoyennes et citoyens, également la culpabilisation, l'infantilisation. Ce contexte est limitant dans la progression constructive des consciences écologiques. Le conservatisme, basé peut être sur la paresse, l'habitude, l'ignorance, des méthodes actuelles et passées, est frustrant pour relever les défis, qui eux sont propices à l'implication citoyenne, bénéfique au mieux*

*être du vivant. Les politiques actuelles ont choisi le déni, la non remise en cause, l'absence de sentiments sur les défis quotidiens.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. Un des objectifs de cette double concertation préalable était d'informer les usagers des orientations susceptibles d'être prises en matière de prévention et de traitement de déchets dans les prochaines années. Un dispositif conséquent a été déployé pour informer un maximum d'usagers. Parmi les outils du dispositif, les réunions publiques ont permis aux citoyens de s'exprimer sur leurs doutes, craintes, peurs... directement auprès de leurs élus locaux. Chaque argument a été entendu et respecté par les élus et les techniciens présents à cette réunion. Ce temps de présentation des différents projets et d'échanges n'était ni une joute verbale, ni une lutte, ni même une ridiculisation des peurs et interrogations formulées. Il avait bien pour vocation d'informer la population, de faciliter la compréhension des projets et de lever les doutes en lien avec ces derniers.

- **Compostage :**

*Une loi existe depuis 7 mois. L'anticipation et la mise en place sont limitées, dicit les politiques locales. De part, le peu de communication des pouvoirs publics, du manquement foncier pour installer des sites partagés de proximité, de programme global absent.*

*Des communications sur l'intérêt de vider les poubelles noires, des matières putrescibles.*

*Des communications pédagogiques sur ce qu'est le compost, ses utilisations possibles*

*Des communications avec les actions d'utilisation*

*Des communications sur les partenariats avec des actrices et acteurs agricoles, ayant besoin d'amender les sols, par exemple.*

*Des recherches de solutions pour des sites partagés de proximité : construction locale, installation*

*Des formations pour les citoyennes et citoyens intéressé.es par le compostage.*

*Le vocabulaire est sûrement à adapter. Les matières putrescibles, biodégradables ne sont pas des déchets ; Elles sont génératrices du vivant. Par les organismes dans la transformation, la maturation, les nutriments pour le végétal.*

*Le changement est synonyme de peur, de l'inconnu, donc de ne pas trop bouger. Sauf que des solutions existent, éprouvées depuis longtemps, évolutives dans l'amélioration, qui permettent d'aborder les défis, avec des outils et des échanges de connaissances, pour mieux répondre à l'intérêt de réduction massive des matières putrescibles dans les sacs poubelles.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. Les politiques publiques de prévention, menées sur votre territoire, avant et depuis la mise en application de la loi, rendant obligatoire pour les collectivités, la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour les usagers, ont été efficaces. En effet, les biodéchets ont été récemment quantifiés dans les ordures ménagères des usagers. Ils ont atteint leur niveau le plus bas jamais enregistré. Ils représentent 20% (gaspillage alimentaire inclus) des déchets, soit une baisse de 33% par rapport à la dernière analyse similaire faite

en 2022. De nombreuses actions citées dans votre commentaire et autres actions, présentes dans le programme départemental (et le programme local) de prévention des déchets ménagers et assimilés, soumis à concertation publique, permettront de répondre pleinement à ce défi et de changer le fonctionnement ancré de certains usagers dans la gestion de leurs biodéchets.

- **Rattraper 10/15 ans de retard :**

*Après avoir réalisée mes études ici, je reviens dans cette région après 10 ans passés en Bretagne. Quelle tristesse de constater que sur le sujet des déchets le département est resté au même point! Soit 15 ans de retard pour sa gestion des déchets qu'on enfouit ou exportes encore, sans parler de la prévention : inexistante ! Ici on se contente de suivre avec un train de retard la législation nationale.*

*Après lecture du dossier, il apparait que le plan de prévention des déchets est peu ambitieux :-16%. 30% serait un objectif plus ambitieux. Mais nous ne pouvons que constater que l'ambition/courage sur le sujet n'y est pas.*

*Il faudrait aussi envisager de réduire la fréquence des collectes. Sur Touraine Est Vallée par exemple, le passage est d'1 fois par semaine pour les recyclables et la ménagère. C'est beaucoup trop. Il faudrait diviser par deux : une fois tous les 15j pour les deux poubelles est largement suffisant (je l'ai déjà expérimenté dans une autre région). Cela couterait moins cher et inciterait à réduire les déchets. En plus cela pourrait permettre d'envisager la collecte du verre en porte à porte une fois par mois. Ces déchets étant collectés en apports volontaires cela est pénibles pour les personnes âgés/situation de handicaps... surtout que parfois ce type de déchets augmentent lorsque les ménagers et les recyclables diminuent.*

*Pour l'avoir expérimentée, la généralisation de la tarification incitative envisagée est beaucoup trop tardive alors que c'est un outil qui a fait ses preuves. 2030 serait une date plus convenable pour la généralisation du dispositif qui doit être LA priorité.*

*De même, trop peu d'actions en matière de ressourcerie, d'optimisation des déchets déposés en déchetterie, de gestion des biodéchets et déchets verts.*

*Idem quelles actions pour la réduction des DAE ? Ce n'est pas aux particuliers de financer le traitements des DAE. Des plans ambitieux de réduction doivent aussi être envisagés de ce côté.*

*Oui, une UVE avec réseau de chaleur est nécessaire et préférable à l'enfouissement. Je soutiens l'initiative. Le site de l'aéroport à Tours semble être le plus acceptable pour les population locales et le plus cohérent avec un réseau de chaleur. En revanche, du fait d'un plan de prévention trop faible, les dimensionnements prévus des UVE questionnent forcément sur le moyen-long terme.*

*L'idée de garder une marge en exportation est aussi une bonne idée pour un levier de réduction des déchets supplémentaires.*

*L'idée d'étudier le transports des déchets en train est aussi une idée qui mérite d'être creusée notamment en cas de fermeture à moyen-long terme de l'UVE de Chinon lorsque les déchets viendront à manquer grâce à la prévention.*

*Il faut effectivement prévoir la façon dont seront ajustées les capacités des UVE sur le moyen-long terme dans le cas d'une réduction des déchets plus importante que prévu dans les documents.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, de Tours Métropole Val de Loire et du groupement du Sud tourangeau, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Le programme de prévention départemental propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET. Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention.

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrions certainement obtenir de meilleurs résultats.

Sur la réduction de fréquence, des tests de réduction de fréquence sont à l'étude actuellement sur des zones pavillonnaires urbaines de la métropole pour passer à 1 collecte de déchets résiduels tous les 15 jours. Grâce à son service de collecte en régie, la Métropole peut organiser ce changement et en évaluer les impacts. A contrario, il n'est pas envisagé de collecte généralisée en porte-à-porte du verre, car cette collecte s'avère trop bruyante et trop accidentogène. La CC Touraine Est-Vallées que vous citez a d'ailleurs été contrainte d'arrêter cette collecte pour les motifs précités.

Au vue des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de déployer le réemploi sur la Métropole.

- **Contribution du groupe DECHETS de la SEPANT :**

*La concertation présente traite de deux sujets principaux, l'un portant sur la prévention des déchets et l'autre sur le traitement des déchets.*

*1) La prévention des déchets en Indre-et-Loire : un retard considérable dans la mise en œuvre, des moyens alloués insuffisants en regard des enjeux sur le territoire et de vives inquiétudes sur le portage politique de la prévention des déchets en Indre-et-Loire.*

*La SEPANT, avec de nombreux autres acteurs du territoire, a participé à l'élaboration du premier PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) d'Indre-et-Loire qui couvrira la période 2024-2030. Nous n'avons pu qu'apprécier le sérieux de son élaboration. Cependant un tel programme est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence déchets depuis 2012 ! Dans les années passées, et quand bien même la réglementation imposait cette politique de prévention, faute de programme substantiel, structurant et volontariste, les actions de réduction des déchets sur notre territoire n'a pas pu concourir à réduire significativement le poids de nos ordures ménagères.*

*Mieux vaut tard que jamais... Ce programme, porté par le syndicat mixte Touraine Propre et rassemblant les collectivités en charge de la compétence déchets du 37, est bien structuré et explore de*

nombreuses pistes. Cependant, son objectif de baisse des déchets est seulement de 16% en 2030 par rapport à 2022.

*Nous pensons que ce programme pourrait aller plus loin dans bien des domaines, avec notamment des engagements financiers plus soutenus, traduisant une réelle volonté politique de réduire le volume des déchets sur notre territoire. Pourquoi affecter un budget allant croissant alors que les enjeux de réduction étaient déjà présents dans la décennie passée et sont à traiter dès maintenant en regard du retard pris de par l'inobservation de la loi ?*

*L'enjeu financier est important pour les habitants. S'engager maintenant sur des niveaux conséquents en matière de prévention permettrait de moins investir dans le futur pour assurer l'élimination des déchets grâce à l'importance des volumes de déchets ainsi évités. Pour illustration des disproportions projetées en termes d'efforts financiers, il est prévu 4,5 M€ pour la prévention d'ici 2030, entre 120 et 160 M€ pour 2 incinérateurs à Chinon (40 ktonnes/an) et Tours Métropole (60 ktonnes/an)...*

*Il ne faudrait pas que nos habitants puissent penser qu'un élu soit davantage enclin à inaugurer un site coûtant très cher plutôt que de financer chaque année, de manière régulière, des campagnes de sensibilisation des habitants à la prévention des déchets ? Ce défaut d'intérêt public que percevraient nos habitants ne ferait que renforcer la défiance de la population vis-à-vis des élus. In fine, ce sont les habitants qui vont payer, financièrement et sans doute en matière de santé, si les futures UVE s'implantent près des habitations.*

#### *1.1) Manque d'ambition en termes de moyens et de volumes*

*- Au moins 5% des budgets engagés dans la « gestion des déchets » – c'est un minimum - devraient être affectés à la prévention, et dès maintenant (notamment de par l'urgence à réduire le volume des déchets sur notre territoire et à pallier le retard pris sur ce sujet).*

*- En corolaire, le PLPDMA manque d'ambition au niveau des volumes. Prévoir une réduction de 16% entre 2022 et 2030 alors que la poubelle OMR contient à l'heure actuelle entre 60 % et 80 % de déchets qui ne devraient pas y être témoigne d'une poursuite de politique laxiste. Rappelons, pour illustration, que seul le traitement des bio-déchets (dont le déploiement de solutions de collecte a pris, lui aussi, beaucoup de retard sur nos territoires, l'obligation réglementaire s'appliquant depuis le 1er janvier 2024) peut engendrer à lui seul une réduction de 15% du poids de nos poubelles d'OMR.*

*- L'ADEME a identifié 2 leviers majeurs pour réduire les OMR : sortir les biodéchets et mettre en place la tarification incitative. Cette dernière mesure manque cruellement au PLPDMA. Une tarification incitative à l'horizon augmente de manière significative les résultats des actions de prévention.*

*Remarque : Il est vrai que la tarification incitative des OMR peut être potentiellement mal comprise, voire mal acceptée. Une incitation par l'encouragement peut être envisagée pour positiver la démarche. Elle pourrait se décliner à la place de la taxe ou en complément, et pourrait être déclinée au moins de 2 façons différentes : au vu des résultats de diminution du volume des déchets par secteur (quartier, commune, communauté de communes,...), il pourrait être octroyé un bonus (sur la taxe ou redevance incitative) ou sous forme d'une récompense suite à un challenge (meilleures pratiques, résultats par catégories d'utilisateurs,...) organisé par Touraine Propre ou par les EPCI (type Défi des écoles).*

*La SEPANT attend des collectivités une lutte contre la surproduction des déchets par la généralisation de la Tarification Incitative, correspondant à l'objectif réglementaire fixé par le Conseil régional de 68% de Tarification Incitative (T.I.) en 2031. Il ne faut pas que les élections municipales de 2026 soient un frein à l'essai de la mise en place de la tarification incitative, ce de par les enjeux personnels de certains élus.*



1.2) *une dynamique locale primordiale est à insuffler avec une mobilisation des acteurs et habitants sur chaque territoire du département*

*- Il est primordial que les Plans locaux de prévention des déchets soient élaborés, animés et suivis localement par les collectivités en charge de la compétence déchets, en complément avec les actions de Touraine Propre. Cette dynamique à créer nécessite :*

*\* des moyens financiers et humains conséquents pour assurer une bonne inscription de la politique de prévention des déchets au niveau de chaque territoire,*

*\* une mobilisation de tous les acteurs du territoire, dont les associations et les habitants.*

*Aussi, il convient que les budgets de ces collectivités en matière de prévention soient a minima de 3 euros par habitant dès maintenant par collectivité ayant la compétence déchets et 2 euros pour Touraine propre. L'effort doit être poursuivi, voire amplifier, sur chaque année du plan.*

*- Il est nécessaire d'avoir une attention toute particulière au niveau de l'habitat vertical. Notamment il est indispensable de déployer une communication dédiée pour l'habitat collectif en variant les vecteurs de communication et en prenant en compte les difficultés sociales et les conditions de vie.*

*- Il convient de réinterroger préalablement, puis de manière réactive, les collectes :*

*\* Faire plus de contrôles de poubelles et refuser la collecte si nécessaire. Les enjeux sont conséquents : rappelons les 12 kg/habitant/an de verre actuellement présents dans les OMR...*

*\* Les citoyens ont accepté moins de collectes : passage de C2 à C1 pour les OMR. Un passage à C0,5 doit être réfléchi, modulable éventuellement selon les saisons. L'argent économisé doit aller à la prévention.*

*\* Il faut réinterroger la collecte des déchets verts. Beaucoup de carburant est consommé pour transporter 80 % d'eau.*

*- Un effort soutenu doit être déployé au niveau du compostage :*

*\* Pour le compostage, l'acte citoyen consiste à l'apport des biodéchets pour les sortir des OMR. Il faut que ce tri devienne une habitude (l'objectif est d'instaurer une culture du tri chez nos habitants).*

*\* L'entretien doit être assuré par des professionnels (associatifs ou agents).*

*\* Un référent de site ne doit pas assumer seul la recharge en broyat et l'utilisation du compost mûr.*

*\* Pour les biodéchets, il convient faire une cartographie des PAV et des composteurs partagés sur l'ensemble du territoire (couverture à 100 % obligatoire) afin de fournir une lisibilité des possibilités présentes sur le territoire.*

*\* Enfin, il convient de faciliter le broyage de proximité.*

*- Une politique d'évitement doit être déclinée via une couverture du territoire par des recycleries.*

*\* Il convient de développer des recycleries sur tous les territoires et les soutenir : modèle économique au départ du projet, logistique, communication. Les emplois peuvent être pérennisés avec la valorisation des objets qui ne sont plus des déchets. Il est judicieux de rattacher une recyclerie à chaque déchetterie.*

*\* Il faut favoriser la constitution de filières de réemploi par exemple pour les D3E (entreprises et associations de réparation), le verre (consignes)... et en développant le « benchmark » avec les collectivités déjà engagées dans la bonne voie d'une réduction supérieure à 30%.*

*- Soutenir la filière du vrac :*

*\* Le consommateur doit pouvoir déposer les suremballages à la sortie de chaque magasin comme le prévoit la loi. Il faut communiquer sur ce sujet. Cela inciterait les grandes surfaces à avoir des politiques d'achat plus vertueuses.*

*\* Exemplarité des collectivités qui doivent favoriser le vrac.*

*\* Le vrac n'est pas moins cher que les produits emballés : quel levier ?*

*\* Le vrac doit être démocratisé et ne pas concerner que les produits bio.*

*En conclusion, la SEPANT conteste les trop faibles ambitions de réduction des collectivités pour 2030 et condamne l'absence de volonté de rattrapage du laxisme des années antérieures : se contenter d'impulser ce qui aurait dû être fait depuis 2012 n'est pas à la hauteur des enjeux de réduction de déchets sur notre territoire, compte-tenu des erreurs passées. En conséquence, cette absence de volonté politique induit des données de volume de déchets à traiter anormalement élevées, alors qu'une politique volontariste réduirait de manière plus substantielle les volumes de déchets à traiter dans les années à venir. Or, ces hypothèses de volumes hautes servent à calibrer les capacités annuelles de traitement de deux nouveaux incinérateurs projetés par Touraine propre et les collectivités.*

*Consécutivement, nous demandons que :*

*- le PLPDMA soit redimensionné de réduction de 35% et non de 16%.*

*- Les dimensionnements des UVE soient recalculés à partir d'une réduction des déchets de 35%.*

*1.3) la nécessité d'un portage politique en rupture avec le laxisme de la dernière décennie*

*- La prévention des déchets doit être un élément à part entière de chaque projet de territoire. La sensibilisation des concitoyens demeure le facteur premier de réussite d'un plan local de prévention des déchets.*

*Aussi, les échanges avec les habitants, au plus près de leurs conditions de vie, sont nécessaires pour formuler des pistes et opportunités d'organisation, de soutien de structures et d'alternatives (amélioration du compostage, ressourcerie, lutte contre les gaspillages, ateliers de réparation, filières de consignes...) qui respectent la hiérarchie des modes de traitement, favorisent la création d'emploi et protègent l'environnement. Il est impératif de rechercher l'appropriation des habitants sur une politique de prévention concertée à l'échelon des collectivités en charge de la compétence déchets.*

*- Les collectivités doivent, sur ce plan, matérialiser leur soutien aux filières professionnelles liées à la prévention des déchets et déployer les actions retenues au sein de chaque concertation locale : compostage de proximité, vrac, réemploi, réparation, animations scolaires, formation des acteurs, audits et diagnostic, écoconception, lutte contre l'obsolescence...*

*2) Le traitement des déchets : une concertation prématurée avec des pistes insuffisamment explorées, une communication sur l'urgence d'investir dans un UVE non justifiée et peu judicieuse, le principe de précaution en matière sanitaire ignoré*

## 2.1) Une concertation prématurée

*La prévention est dans son quasi premier état de déploiement et n'a pu avoir que des effets très limités en matière de réduction de déchets. Si les élus font preuve d'une réelle ambition politique, des réductions de déchets significatives peuvent être attendues.*

*Rappel : La prévention doit être la priorité, ce qui ne se traduit absolument pas au niveau des budgets envisagés. L'incinération ou l'enfouissement doivent rester une exception, uniquement pour les déchets ultimes, après Prévention, Réemploi et Recyclage !*

*- L'incinération invisibilise les déchets résiduels, et escamote la nécessité absolue de réduire drastiquement la production de ces déchets. Par ce simple effet de « la poussière sous le tapis », elle entrave les efforts de prévention. Coûteuse en investissement, elle consomme aussi des sommes qui devraient être consacrées à la prévention. Rappelons que dans les sacs noirs incinérés, on trouve un tiers de déchets compostables, des piles, du verre, de l'aluminium, du papier, des tissus, soit au total plus de 2/3 de déchets qui n'ont rien à y faire : Le bon sens voudrait que l'on s'attaque ce problème de tri sélectif via une politique de sensibilisation, puis de contrôle, des habitants, avant d'envisager un dimensionnement des futurs incinérateurs à partir des volumes actuels collectés.*

*En l'absence d'engagements précis et ambitieux en matière de prévention, l'incinération est un frein structurel à la réduction des déchets. Elle reste une activité polluante soumise à la Taxe Générale d'Activité Polluante (TGAP) et constitue un fardeau financier pour les contribuables.*

*- Un incinérateur a cette particularité qu'il ne fonctionne bien que s'il est continûment à four plein : une fois construit, et sur toute sa durée de vie, il faut lui assurer son tonnage de déchets résiduels, et donc, sur toute sa durée de vie ne pas baisser ce tonnage ; on parle à juste titre d'« aspirateur à déchets ». Les montées et descentes de charge ne sont pas anodines en termes de problèmes de combustion et de production / d'émanation de produits toxiques. Or, aujourd'hui, force est de constater pléthore de projets d'UVE, d'où une surcapacité globale amenant d'importants risques de vide de four en local dans les futures décennies.*

*- L'incinération des déchets est une vraie fausse solution : par son principe de fonctionnement, l'incinération est le seul moyen de traitement qui génère plus de déchets qu'il n'en traite...*

*En effet, brûler du carbone pour en faire du CO<sub>2</sub>, c'est produire un gaz à effet de serre et aggraver le dérèglement climatique. Les prévisions pour les 2 incinérateurs en projet sont de 55 ktonnes et 35 ktonnes de CO<sub>2</sub> émis. Cela va à l'encontre de la réduction de 10 à 2 tonnes de CO<sub>2</sub> /an/français si la France veut respecter les accords de Paris.*

*Les unités de valorisation des déchets émettent différentes sortes de rejets (REFIOM, mâchefers, gaz...). Certains de ces rejets sont dangereux pour l'homme et pour l'environnement. Pour capter ces produits dangereux, on les concentre et les fixe en rajoutant de la matière, soit un double effet : on a plus de poids découlant de l'incinération avec ces nouveaux entrants et on produit des produits extrêmement dangereux car on a concentré les produits toxiques.*

*- La concertation propose un dossier inabouti en termes de localisation :*

*La chaîne logistique pour acheminer les déchets vers les unités de valorisation est très polluante. Nous demandons qu'une étude soit menée pour que cette chaîne logistique soit la moins émettrice possible de gaz à effet de serre. Le bilan carbone global doit être fait. Le fret ferroviaire doit être étudié. Les voies d'accès doivent être suffisamment bien dimensionnées pour accueillir au mieux le flux à transiter.*

*L'incinérateur doit être suffisamment éloigné des premières habitations, en regard du principe de précaution sanitaire.*

*Seulement 3 scénarios sont proposés, avec au moins deux localisations envisagées inenvisageables (refus en local, infaisabilité technique dû à un défaut d'autorisation). Pour une vraie concertation, il aurait fallu porter à notre connaissance de vraies potentialités de localisation de site avec une réelle insertion dans un projet de territoire porté par les collectivités concernées garantissant l'acceptabilité de l'UVE par les habitants accueillant l'UVE sur leur territoire. On ne peut s'interroger que sur l'origine de ces localisations « envisagées », qui paraissent de prime abord très obscure et peu propice à l'exercice démocratique de la présente concertation. Les pré-arbitrages sur l'intérêt de deux UVE sont insuffisamment justifiés dans le dossier de consultation (mais peuvent-ils l'être objectivement ?).*

*2.2) Une urgence à attendre pour investir dans des sites d'incinération de déchets, notamment au nom du principe de précaution sanitaire*

*Des moyens de réduction des émissions de ces polluants existent en l'état de nos connaissances scientifiques. Ils doivent être calibrés pour répondre, non pas aux normes actuelles, mais aux meilleures pratiques futures. Certaines molécules ne sont pas analysées, les effets cocktail sont méconnus. L'état des connaissances évolue chaque année et révèle, année après année, d'autres risques sanitaires que ceux précédemment identifiés (à l'instar des pesticides utilisés en agriculture). Pour illustration, ce n'est que cette année que la DREAL a diligenté une campagne de mesures des PFAS relativement à l'incinération des déchets. Les futurs traitements de fumée garantissant l'élimination de la nocivité de ce type de molécules ne sont donc pas encore élaborés. Sachant que l'on a des capacités importantes à moyen et long terme d'enfouissement, plus on retarde l'investissement dans des UVE, plus ces derniers pourront bénéficier des dernières et meilleures techniques afin de protéger au mieux la santé des habitants. Plus on diffère ce type d'investissements, plus on exercera le principe de précaution afin d'éviter de futurs scandales sanitaires : qui peut dire aujourd'hui que les PFAS ne seront pas une problématique à la hauteur du scandale de la dioxine rencontré par le passé dans l'incinération des déchets ? Rappelons que la pollution de l'air est la première cause de morts prématurées en France.*

*- L'argument de la production d'énergie est un élément de langage du lobby industriel défendant son intérêt privé. Le bilan énergétique global de la combustion de déchets pour produire de l'énergie est particulièrement mauvais. Dans l'incinérateur, une partie de la chaleur est dépensée pour chauffer à haute température le mélange dont une partie ne produit pas d'énergie mais en consomme. Cette opération se réalise avec des rendements qui atteignent rarement 40%. On améliore ce rendement si on sait utiliser la chaleur résiduelle, par exemple dans des réseaux de chaleur urbains... ce qui nécessite la proximité d'habitats et l'exposition de ses habitants aux fumées émanant des sites.*

*- Depuis la dernière modification des textes régionaux en matière de gestion des déchets, les projets d'UVE aujourd'hui recensés démontrent une surcapacité régionale à terme (voire de régions voisines) de traitement des déchets par incinération dans les décennies à venir. Cette surcapacité potentielle interroge, non seulement sur le bon fonctionnement des incinérateurs, mais aussi sur les calculs économiques des futurs sites. Les documents prévisionnels démontrent que l'enfouissement en Indre-et-Loire fourni des marges de manœuvres plus que significatives qui permettent de différer sans aucun problème la construction de futurs incinérateurs.*

*- La quantité et la qualité des déchets collectés va beaucoup varier dans les années à venir. Qui peut prédire leur contenu dans 10, 20 ou 40 ans, si on prend en compte la durée de vie d'un incinérateur ? Il semble compliqué, voire impossible, aujourd'hui, de dimensionner les incinérateurs et de faire le choix technologique du four lié au PCI (le pouvoir calorifique des déchets collectés). Aura-t-on réussi, et dans quelle proportion, à sortir les biodéchets des OMR ? Quelle sera l'évolution des déchets comburants*

(plastiques...) de par la consommation des habitants, leur pratique de tri sélectif (dont la mise en place des nouvelles filières REP : quels seront leurs impacts réels ?). Soit autant de questionnements qui n'autorisent pas actuellement un bon dimensionnement des futurs sites d'incinération... à moins d'avoir la volonté de jouer les apprentis sorciers. La sagesse recommande d'attendre avant de définir les futurs sites de traitement d'incinération de déchets.

- A titre infiniment subsidiaire, au cas où un investissement en matière d'incinération de déchets était retenu dans les trois prochaines années, nous demandons que le cahier des charges des unités de valorisation :

\* Prenne en compte les dernières techniques existantes en matière de luttés contre les rejets solides, gazeux, liquides polluants.

\* Se base sur les dernières techniques existantes de filtration des émissions de CO2 et que le site soit neutre en termes de bilan carbone de par les enjeux de dérèglements climatiques.

\* Face l'objet d'une élaboration conjointe avec les associations.

\* Qu'un management Qualité totale soit exigé avec RSE et protection / valorisation des salariés faisant remonter les dysfonctionnements.

\* Qu'une information soit préalablement délivrée aux contribuables sur les coûts de plusieurs scénarios de prévention/réduction de déchets et sur les risques techniques, environnementaux et financiers causés par des vides de four en cas de surcapacité de traitement.

La surveillance du fonctionnement est un élément clef de sécurisation du site, notamment contre les pollutions. Nous demandons que :

\* La surveillance du bon fonctionnement des unités de valorisation des déchets soit optimisée à une maille très fine, de façon à anticiper toute émission anormale.

\* Les rapports d'anomalie soient disponibles et analysables par les associations en temps réel.

#### Développements conclusifs

- Avec le PLPDMA, on a une première approche d'une réelle politique de prévention des déchets. Une inquiétude majeure réside dans sa déclinaison opérationnelle. Il est en effet nécessaire que chaque EPCI fasse un plan local de prévention sachant que Touraine Propre aurait en charge une politique de prévention à hauteur de 2€ et les EPCI à 3€, selon l'hypothèse retenue. On regrette que les sommes budgétées n'atteignent 5 €/habitant qu'à la fin du PLPDMA.

- La stratégie de prévention n'est pas assez ambitieuse, notamment sur le déploiement de la tarification incitative et du compostage.

- Tant qu'il reste dans nos déchets résiduels des matières évitables, réutilisables, recyclables, la production d'énergie ou d'hydrogène en récupérant la chaleur de l'incinérateur, telle qu'envisagée, est une argutie qui cache un gaspillage de ressources qui étaient destinées à une valorisation matière, prioritaire sur la valorisation énergétique. Tout doit être mis en œuvre pour sortir de nos déchets résiduels ces matières évitables... auquel cas l'étude d'une construction d'UVE n'est plus pertinente, et l'exposition consécutive à des risques sanitaires de nos habitants ainsi évitée.

- Notons la diminution des tonnages enfouis annuellement en Indre-et-Loire, les autorisations de prolongation d'activité des sites d'enfouissement ainsi que les surcapacités d'incinération prévisibles dans les départements limitrophes. Le mur des déchets mis en avant ces dernières années est un mirage

*destiné à faire peur. Il est important de bien réfléchir au timing prévention/incinération. Profitions du temps qui est encore disponible en matière de traitement des déchets avec nos outils actuels pour être ambitieux et engagés pleinement dans la réduction des déchets. Le traitement (mode, volumes...) ne doit venir que dans un second temps !*

*- On ne peut que dénoncer la stratégie d'élimination émise trop rapidement en place, au nom d'une urgence qui n'existe pas, ce qui obère la possibilité d'un dimensionnement adéquat de(s) futur(s) incinérateur(s). Concevoir le dimensionnement d'incinérateur(s) alors que la prévention est en cours de déploiement, que les filières REP se mettent en place, que les biodéchets commencent à sortir des OMR est un non-sens. La part des déchets que l'on peut sortir des OMR est encore trop élevée !*

*- Il est avéré que l'incinération, même très encadrée, émet des polluants dans l'air durant des dizaines d'années, des milliers de tonnes par an de CO2 et produit des déchets ultimes toxiques (environ 25% des déchets entrants). Il convient, face au défi du dérèglement climatique, d'avoir un site neutre en émission carbone. Un programme innovant de recherche de toxicité non encore analysée à ce jour pourrait aller dans le sens d'une démarche de précaution. Toutefois, face aux points obscurs de la connaissance scientifique, il paraît souhaitable que le(s) futur(s) site(s) d'UVE se situe(nt) à plus de 5 kilomètres d'une zone d'habitat afin de prévenir des risques sanitaires malheureusement très potentiels.*

*Le groupe Déchets de la SEPANT*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, de Tours Métropole Val de Loire et du groupement du Sud tourangeau, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Concernant les objectifs de réduction, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030. C'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Cela se traduit par une augmentation sans précédent de l'investissement en faveur de la prévention. Le budget prévisionnel du programme départemental de prévention des déchets (PLPDMA) 2024-2030 s'élève à 4,5 millions d'euros afin d'atteindre à terme les 5€/an/habitant. Cette montée en puissance croissante sur le plan financier s'avère être la plus réaliste puisqu'elle accompagne le déploiement du PLPDMA durant toute la période. Lancer de nouvelles actions et procéder à des recrutements supplémentaires prend toujours du temps.

Evidemment, cet objectif de -16% est un objectif "seuil", un minimum à atteindre, et si l'ensemble des acteurs s'implique dans cette démarche, nous pourrons certainement obtenir de meilleurs résultats.

Le déploiement du PLPDMA dès fin 2024 prévoit un accroissement du volet prévention sur l'ensemble de la Métropole. De plus, au vue des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE. L'expérimentation positive de la collecte de Biodéchets sur les marchés de la Métropole est en train d'accélérer, pour un déploiement rapide sur la grande majorité des marchés de la Métropole.

- **Un seul incinérateur en Indre et Loire :**

*Suite à la réunion d'information du 11/07/2024 à Chinon ou la proposition d'un seul incinérateur pour le 37 a été formulée par un participant, la réponse du maire de Chinon de dire que rien n'est acté alors que seule la solution à deux incinérateurs est présentée depuis des mois ??*

*La question de la réduction du coût par deux d'investissement et de fonctionnement n'a pas obtenu de réponse, il faut étudier les deux versions.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

- **Limiter les emballages :**

*Bonjour,*

*pour limiter les déchets, il faudrait limiter l'utilisation des emballages, demander aux supermarchés de proposer des produits avec le minimum d'emballage, nous n'avons pas besoin que les yaourts soient complètement enveloppés dans un carton, d'ailleurs certaines marques proposent 4 yaourts sans carton. Nous n'avons pas non plus besoin de tout le carton qui emballe les bouteilles de bières, j'ai vu dans certains pays européens des solutions avec le maintien des bouteilles par le haut avec qu'une petite partie carton.*

*Je conçois que les emballages soient nécessaires pour le transport et les manipulations mais c'est aujourd'hui ce qu'il y a le plus dans ma poubelle et je le paye et ça ne me sert à rien.*

*Cela limiterai aussi la pression sur le consommateur pour le tri, même si le tri est pour moi très important.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Comme vous, nous faisons le constat qu'un nombre trop important d'emballages est encore mis sur le marché. La mise en œuvre de mesures coercitives pour les producteurs est principalement menée à l'échelle nationale et européenne à travers l'évolution de la réglementation. Les collectivités locales peuvent cependant jouer un rôle d'influence auprès de ces décideurs. Il s'agit d'une action prévue dans le cadre du programme de prévention départemental (cf. fiche n°2 "Former les élus et les dirigeants").

En outre, Touraine Propre adhère depuis sa création au réseau professionnel AMORCE. Cette association défend au niveau national une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique et de l'économie circulaire en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

- **Incinérateur/hôpital :**

*Ayant participé aux deux dernières réunions publiques concernant ce projet pour notre département et plus précisément pour notre secteur, le collectif « Sauvons l'hôpital de Chinon » peut vous faire remonter cette contribution. La question la plus prégnante pour nous est la santé des usagers et des agents et donc le risque de pollution émanant des retombées des fumées. Malgré les tableaux de contrôle présentés par le Smictom, relevés par un laboratoire indépendant et contrôlés par la DREAL montrant des relevés sous les normes, le débat n'a pas donné de réponses rassurantes quant à la présence possible de nouvelles molécules ou même de cocktail de molécules sur lesquelles nous serions impuissant, émanant des fumées ; un exemple même étant donné avec l'eau que nous consommons aujourd'hui comportant des résidus de produits phytosanitaires auxquelles la loi n'apporte aucune solution pour la santé. On peut donc imaginer qu'une fois l'incinérateur installé, nous en soyons victime. Notre collectif invoque donc le principe de précaution !*

*Nous comprenons l'intérêt pour la collectivité du placement d'une UVE dans notre secteur mais la proximité de l'hôpital est inopportune.*

*D'autre part, dans le débat, lors de la proposition d'installation de ressourceries a démontré le manque de travail dans ce sens de la part de Touraine Propre et des collectivités.*

*Ensuite et dernier point, l'accent n'a pas assez été mis sur la prévention ; l'argent qui serait engagé dans un nouvel incinérateur pourraient être engagé pour ces deux derniers points afin d'éviter le piège de l'incinération.*

*N'avons-nous réellement aucune autre solution pour l'élimination des déchets résiduels ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre et du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

En ce qui concerne l'action de Touraine Propre en faveur du déploiement de nouvelles ressourceries, notons que le programme départemental de prévention (PLPDMA) 2024-2030 comporte une importante partie dédiée à l'accélération du réemploi dans notre département afin de donner une seconde vie à nos objets (axe n°5). Cela fait suite à un engagement de longue date de Touraine Propre dans le but de soutenir les porteurs de projets de ressourceries (La Charpentière, Active...).

Concernant vos interrogations sur la dangerosité des UVE :

Les contrôles règlementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques, disponible au niveau de l'Union Européenne, qui a poussé, une nouvelle fois, à



la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

Une veille de la bibliographie administrative et scientifique est réalisée pour les molécules encore mal connue comme les PFAS. Aujourd'hui, les PFAS sont réglementés au niveau européen dans l'eau potable et dans les produits manufacturés à travers la directive sur les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et le règlement sur les polluants organiques persistants (POP). Un projet de restriction des PFAS au niveau européen est actuellement à l'étude par l'agence européennes des produits chimiques (ECHA).

Au niveau français, un plan d'actions interministériel actualisé concernant la gestion des polluants PFAS est paru le 5 avril et vise à renforcer les mesures de prévention, de surveillance et de réduction des risques associés à ces substances chimiques persistantes. Dans ce contexte, la publication d'un arrêté ministériel est notamment attendue sur l'analyse des rejets atmosphériques en sortie des unités d'incinération et de co-incinération visant à instaurer une campagne obligatoire de prélèvements et d'analyses des PFAS dans les émissions atmosphériques issues des installations d'incinération. Les délais de réalisation des campagnes de prélèvements seraient fixés entre mi et fin 2026 pour les UVE. Cela, dans l'objectif de mieux connaître le lien entre incinération de déchets et PFAS avant de légiférer.

Concernant la proposition d'installation de ressourceries, le SMICTOM du Chinonais a reçu, quelques jours après la réunion publique de Chinon, le porteur de projet de création d'une ressourcerie, qui est intervenu au cours du débat. Cette rencontre a mis en évidence la nécessité de compléter la proposition en apportant des perspectives techniques et financières afin d'étudier la viabilité du projet. Le porteur s'est engagé à revenir vers le SMICTOM du Chinonais avec un dossier complet. A date, nous sommes en attente de son retour.

- **Contre le renouvellement/l'agrandissement de l'incinérateur qui jouxte l'hôpital de Chinon :**

*Depuis 20 ans que ce projet tente de s'imposer, les nuisances - pour la santé des riverains, des personnels et des patients du centre hospitalier tout près, et pour l'environnement - engendrées par ce type d'installation ont été clairement et de manière répétée établies et présentées aux personnes responsables au niveau municipal, départemental et régional. Il y a 20 ans déjà, l'installation actuelle ne tournait pas à plein régime, donc avec une combustion partielle, ce qui signifiait qu'elle déversait encore plus de substances toxiques dans l'atmosphère (dioxines, machefers ...). Depuis 20 ans, la quantité des déchets générés par les foyers a très sensiblement diminué. Une installation encore plus grande pourquoi donc ? Il avait été question d'acheminer les déchets de tout le département sur Chinon pour justifier l'agrandissement. L'idée de l'encombrement et de la pollution des camions bennes sur cette route départementale étroite et encaissée avait déjà posé question. Par conséquent, je me prononce contre ce projet.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la

stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Le gisement de déchets à traiter en Indre-et-Loire a été quantifié par la région Centre Val de Loire en partenariat avec la DREAL, et présenté lors de la concertation régionale sur les installations de traitement. Lors de cette concertation, les quantités de déchets à traiter ont été corrélées aux capacités de traitement du département à horizon 2030 et 2050. L'étude de faisabilité technique récemment effectuée pour le projet envisagé dans le périmètre du Sud Tourangeau, a contrôlé et validé les chiffres établis par la région Centre Val de Loire.

Le dimensionnement global des projets d'UVE a également été établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADDET et le programme de prévention départemental (PLPDMA). Le PLPDMA propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET."

- **Un bon déchet est celui qui n'en est pas :**

*Succinctement :*

*A tous, et donc aux collectivités locales d'être ambitieuses pour éviter d'en arriver à la destruction des déchets, et d'être ainsi moteur pour que les pans de notre société encore trop passifs à ce sujet finissent par agir.*

*Les INCINERATEURS réduisent les volumes de déchets mais dégagent des éléments polluants, d'où l'importance de se saisir des technologies les plus à même de limiter ces dégâts. Important également de les prévoir SOUS-DIMENSIONNES : ils ne fonctionnent correctement qu'à pleine charge, ce qui implique de leur fournir de la matière, et donc du déchet ce qui va à l'encontre de la priorité que nous nous donnons de réduire nos déchets. L'incinération est la dernière étape, quand rien n'a pu être transformé récupéré avant. Les projets de gestion des déchets devraient être travaillés avec ce cheminement, tout mettre en œuvre pour arriver à déchet (presque) zéro.*

*Beaucoup de nos appareils électroniques, batteries, etc, contiennent des composants, des métaux rares, qu'il est actuellement difficile de récupérer. Souvent il sont extraits, produits en des endroits lointains du monde. En soi, ce n'est pas simple de les extraire, mais nous, humains, savons faire, avons la technologie, et disposons de main-d'œuvre sous payées à cet effets. Donc ca nous est facile maintenant. Or développer et soutenir des techniques de récupération de ces éléments depuis nos appareils usés auraient au final bien des vertus écologiques, sociales, économiques et d'autonomie. Pas facile certes, mais quand nous y mettre ?*

*Compostage : question : les habitants d'immeuble, ou autres sans jardin, dans les cités sans ramassage des déchets verts et alimentaires peuvent certes tenter le compostage individuel, mais ensuite qu'en faire ?*

*Certainement que tout cela est déjà bien réfléchi, mais la priorité n'est pas de maintenir nos manières obsoletes de vie sans contraintes mais bien de décider comment maintenir vivable notre planète.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Les 3 maîtres d'œuvre de cette concertation (Tours Métropole Val de Loire, communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire ainsi que Touraine Propre) veillent à ne pas surdimensionner les installations de traitement. Ainsi, les 2 unités de valorisation énergétique (UVE) proposées à l'horizon 2030 auraient une capacité totale de traitement de 100 000 tonnes par an (40 000 tonnes pour Chinon, Vienne et Loire et 60 000 tonnes pour Tours Métropole Val de Loire).

Ces chiffres sont bien en-deçà des besoins réels de notre département en 2030 qui s'établiraient à environ 140 000 tonnes, en y incluant les 16% de réduction obtenus grâce à la mise en œuvre du programme départemental de prévention (PLPDMA) pour la période 2024-2030. Les 40 000 tonnes restantes constituent ainsi une marge de réduction conséquente. Dans un premier temps, elles pourront être traitées dans des départements limitrophes, mais l'objectif à terme est de faire en sorte que ces gisements n'existent plus.

En ce qui concerne le compostage en milieu densément peuplé, il peut être soit réalisé de manière individuelle lorsque l'espace le permet ou de manière collective. Depuis 2022, Touraine Propre a d'ailleurs installé une soixantaine de sites de compostage partagé dans le département. Le compost produit est disposition de toutes et tous. Il est tout à fait possible de le partager avec ses proches.

- **liberté de parole ?**

*A l'attention de Madame Brigitte Chalopin et de Monsieur Phillippe Bertran, garants du débat public.*

*Lors de la réunion publique organisée sur le traitement des déchets par Touraine Propre le 11 juillet 2024 à Chinon, j'ai été contraint de me comporter d'une façon un peu cavalière pour pouvoir m'exprimer d'une voix forte, sans que le micro me soit proposé, malgré plusieurs demandes.*

*Après un rappel de la bienséance pour me faire taire. Il m'a été proposé d'attendre 10 minutes.*

*Effectivement, j'ai enfin eu l'occasion de rappeler, comme les organisateurs s'y attendaient, que la page 86 du dossier de concertation « variante autonomie à 1 UVE » mettait en évidence la fragilité de cette solution : « peu adaptable à une réduction plus importante de nos déchets, investissements conséquents à court terme », en précisant aussi qu'avec cette variante « aucun déchet n'est exporté »*

*Facile d'en déduire qu'avec deux UVE, ce sera deux fois plus difficile de s'adapter à une réduction des déchets qui doit être plus importante que les 16% en 2030.*

*D'autant plus contradictoire que dans le département voisin du Maine-et-Loire, dans une « déclaration d'intention » signée aussi par le président de Tours Métropole, le Sivert envisage d'ajouter un nouveau four d'une capacité de 85 000 t/an à l'UVE de Lasse dont la capacité est déjà de 120 000 t/an. Pour y arriver, le document précise : « Il s'agit donc de : (...) accueillir les tonnages d'OMr et du TVI (...) et une partie de ceux de Tours Métropole » « soit 25 000 t/an en provenance de Tours Métropole Val de Loire »*

*Puisque les organisateurs n'avaient pas l'intention d'évoquer ces contradictions, il aurait été juste que dans le cadre d'un débat qui se veut démocratique, la parole me soit donnée sans avoir à la prendre contre la volonté des organisateurs.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

La concertation publique doit garantir la participation de toutes et tous. C'est pour cela que les maîtres d'ouvrage ont volontairement fait appel à la commission nationale du débat public (CNDP). Afin de garantir un débat démocratique de qualité, certaines règles de participation doivent être respectées. Au début de chaque réunion publique, elles ont été rappelées par les facilitateurs dont le travail est justement d'animer ces temps d'échange.

Les variantes que vous mentionnez ("autonomie à 1 UVE" et "autonomie à 2 UVE") ne sont pas celles privilégiées par les maîtres d'ouvrage. Comme indiqué à la page 82, les porteurs de projets ont proposé en priorité à la concertation la variante "volontariste". Elle a pour principal avantage de favoriser une gestion locale de nos déchets, qui plus est adaptable à une réduction plus importante compte tenu de l'intégration d'une part d'exportation vers des départements limitrophes à l'Indre-et-Loire (dont fait partie l'UVE de Lasse). De plus, elle garantit une maîtrise des coûts et de la production locale d'énergie.

Il s'agit donc d'une forme de complémentarité, et non d'une quelconque contradiction. Concernant l'UVE de Lasse, nous vous invitons à consulter cette même page 35 du dossier de concertation qui précisait dès le début de cette concertation que « le partenariat [entre le SIVERT et Tours Métropole Val de Loire] a été acté par la signature d'un groupement d'autorités concédantes en novembre 2023. Tours Métropole Val de Loire s'est engagé à apporter 33 % de ses ordures ménagères résiduelles plafonnées à hauteur de 25 000 tonnes annuelles et ceci pendant toute la durée de la délégation de service public (23 ans). Une concertation préalable a été lancée par le SIVERT à ce sujet. Elle se tiendra du 13 mai au 14 juin 2024, avec une réunion publique prévue le 6 juin à 18h30 à la mairie de Tours (salle Anatole France) ».

Au vu des baisses de tonnages d'ordures ménagères ces 3 dernières années, Tours Métropole est en train de revoir le dimensionnement à la baisse d'une éventuelle future UVE.

- **Echange SMICTOM/Personnel du CH du Chinonais :**

*Infirmière à l'hôpital de Saint-Benoît-la Forêt, je sollicite une rencontre entre le SMICTOM du Chinonais et le personnel du CHC. Cet échange permettrait à ceux qui le souhaitent de s'exprimer sur la situation actuelle (inquiétudes / l'incinérateur en place/pollution de l'air, de l'eau ) et d'être informés sur le projet de construction de l' usine de valorisation énergétique.*

*Un échange aussi serait nécessaire vis à vis des déchets excessifs, évitables, générés par les soins, le gaspillage alimentaire et autre..*

*Une sensibilisation du personnel administratif, technique , médical , paramédical devrait être mise en œuvre dans l'urgence pour diminuer considérablement les déchets. Cette rencontre qui a été refusée me paraît incontournable et doit avoir lieu pour le respect de tous.*

*Cordialement*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Le SMICTOM du Chinonais émet un avis favorable à votre demande et rappelle qu'il a souhaité organiser une rencontre, sur le site du centre hospitalier, en amont de la réunion publique de Chinon. Une réflexion sur les modalités organisationnelles de cette rencontre est en cours afin que cette réunion se tiennent dans les meilleures conditions possibles.

- **Incinérateur :**

*Si l'on se donne les moyens de faire baisser significativement les déchets d'ici 2030 bien au delà des 16 % (tarification incitative, campagne d'information sur le compostage et organisation de plateforme pour récupérer le compost, ressourcerie textile...), est-ce que les installations ne seront pas surdimensionnées? Comment prévoir le dimensionnement sur les 10 ans/15 ans à venir? Quelles en seraient alors les conséquences tant sur le plan économique que sur le plan sanitaire (vides de four qui entraînent des risques de pollution)?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

Les 3 maîtres d'œuvre de cette concertation (Tours Métropole Val de Loire, communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire ainsi que Touraine Propre) veillent à ne pas surdimensionner les installations de traitement. Ainsi, les 2 unités de valorisation énergétique (UVE) proposées à l'horizon 2030 auraient une capacité totale de traitement de 100 000 tonnes par an (40 000 tonnes pour Chinon, Vienne et Loire et 60 000 tonnes pour Tours Métropole Val de Loire).

Ces chiffres sont bien en-deçà des besoins réels de notre département en 2030 qui s'établiraient à environ 140 000 tonnes, en y incluant les 16% de réduction obtenus grâce à la mise en oeuvre du programme départemental de prévention (PLPDMA) pour la période 2024-2030. Les 40 000 tonnes restantes constituent ainsi une marge de réduction conséquente. Dans un premier temps, elles être traitée dans des départements limitrophes, mais l'objectif à terme est de faire en sorte que ces gisements n'existent plus. Aucun vide de four n'est donc à craindre dans notre département.

- **Réflexions :**

*L'association Bien Vivre au Nord de Tours, fédérée à la SEPANT, a participé à l'élaboration du premier PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) d'Indre-et-Loire qui couvrira la période 2024-2030. Un tel programme est obligatoire depuis 2012 pour réduire significativement le poids de nos ordures ménagères. Mieux vaut tard que jamais... Ce programme, porté par le syndicat mixte Touraine Propre et suivi par les communautés de communes du 37, est bien structuré et explore de nombreuses pistes avec pour objectif une baisse de 16% en 2030 par rapport à 2022. Nous pensons cependant qu'il pourrait aller plus loin dans bien des domaines avec notamment un investissement financier plus soutenu.*

*L'enjeu financier est important. Investir maintenant pour la prévention permet de ne pas investir beaucoup plus dans le futur pour assurer l'élimination de ce qui aurait pu être évité. Par exemple, il est prévu 4,5 M€ pour la prévention d'ici 2030, entre 120 et 160 M€ pour 2 incinérateurs à Chinon (40 ktonnes/an) et Tours Métropole (60ktonnes/an)...*

*Nous remercions Touraine Propre pour le travail réalisé et pour nous donner la possibilité de nous exprimer. Nous avons participé à un certain nombre de rendez-vous de CAP 2030 mais également aux réunions de la région et de la DREAL sur l'organisation de l'élimination des déchets dans notre département et dans la région.*

*Vous trouverez ci-dessous nos réflexions et arguments sur ces sujets :*

*Réflexions*

*Manque d'ambition*

- Le PLPDMA manque d'ambition. Prévoir une réduction de 16% entre 2022 et 2030 alors que la poubelle OMR contient à l'heure actuelle entre 60 % et 80 % d'éléments qui ne devraient pas y être et que seul le traitement des bio-déchets (obligatoire depuis le 1er janvier 2024) peut engendrer une réduction de 15%.

- Il est primordial que des « Plans de prévention des déchets », avec une place pour les associations et les citoyens, soient enfin élaborés, animés et suivis localement par les collectivités, avec des moyens financiers et humains conséquents.

- Les collectivités doivent s'engager à soutenir les filières professionnelles et les actions liées à la prévention des déchets : compostage de proximité, vrac, réemploi, réparation, animations scolaires, formation des acteurs, audits et diagnostic, écoconception, lutte contre l'obsolescence...

- Au moins 5% des budgets engagés dans la « gestion des déchets » soient affectés à la prévention, et dès maintenant !

- Les échanges avec les citoyens ont pour objectif de formuler des pistes et opportunités d'organisation, de soutien de structures et d'alternatives (amélioration du compostage, ressourcerie, lutte contre les gaspillages, ateliers de réparation, filières de consignes...) qui respectent la hiérarchie des modes de traitement, favorisent la création d'emploi et protègent l'environnement.

Les associations contestent les trop faibles ambitions de réduction des collectivités pour 2030 et l'indétermination pour les décennies suivantes. Et, par conséquent, mettent en question les données qui calibrent les capacités annuelles de traitement de deux nouveaux incinérateurs appelés « UVE » Unité de Valorisation Énergétique projetés par Touraine propre et les collectivités

Nous demandons que :

- le PLPDMA soit redimensionné de 16% à 35%.

- Les dimensionnements des Unités de valorisation des déchets soient recalculés à partir d'une réduction des déchets de 35%.

#### Élimination/Prévention

La prévention est la priorité. L'incinération doit rester une exception, uniquement pour les déchets ultimes, après Prévention, Réemploi et Recyclage !

- axer la communication sur l'habitat collectif en variant les vecteurs et en prenant en compte les difficultés sociales et les conditions d'habitat

- L'incinération invisibilise les déchets résiduels, et escamote la nécessité absolue de réduire drastiquement la production de ces déchets. Par ce simple effet de « la poussière sous le tapis », elle entrave les efforts de prévention. Coûteuse en investissement, elle consomme aussi des sommes qui devraient être consacrées à la prévention (la plupart des EPCI consacrent moins de 5% de leur budget « déchets » à la prévention). Mais surtout, un incinérateur a cette particularité qu'il ne fonctionne bien que s'il est continûment à four plein : une fois construit et sur toute sa durée de vie il faut lui assurer son tonnage de déchets résiduels, et donc, sur toute sa durée de vie ne pas baisser ce tonnage ; on parle à juste titre d' « aspirateur à déchets ».

- Il est avéré que l'incinération, même très encadrée, émet des polluants dans l'air durant des dizaines d'années, des milliers de tonnes par an de CO2 et produit des déchets ultimes toxiques (environ 25% des déchets entrants).

- Tant qu'il reste dans l'incinérateur des matières évitables, réutilisables, recyclables, la production d'énergie ou d'hydrogène en récupérant la chaleur de l'incinérateur, telle qu'envisagée, conduit à un gaspillage de ressources qui étaient destinées à une valorisation matière, prioritaire sur la valorisation énergétique.

- surcapacité alors qu'il reste, dans les sacs noirs incinérés, 30% de déchets compostables, des piles, du verre, de l'aluminium, du papier, des tissus au total plus de 2/3 de déchets qui n'ont rien à y faire ?

- En l'absence d'engagements précis et ambitieux en matière de prévention, l'incinération est un frein structurel à la réduction des déchets. Elle reste une activité polluante soumise à la Taxe Générale d'Activité Polluante (TGAP) et constitue un fardeau financier pour les contribuables.

*Taxe (ou redevance) incitative*

- l'ADEME a identifié 2 leviers majeurs pour réduire les OMR : sortir les biodéchets et mettre en place la tarification incitative. Cette dernière manque cruellement au PLPDMA. Une tarification incitative à l'horizon augmente les résultats des actions de prévention.

*Remarque : Il est vrai que la tarification incitative des OMR peut être potentiellement mal comprise voir mal acceptée. Une incitation par l'encouragement peut être envisagée pour positiver la démarche. Elle pourrait se décliner à la place de la taxe ou en complément, et pourrait être déclinée au moins de 2 façons différentes : au vu des résultats de diminution du volume des déchets par secteur (quartier, commune, communauté de communes,...), il pourrait être octroyé un bonus (sur la taxe ou redevance incitative) ou une récompense suite à un challenge (meilleures pratiques, résultats par catégories d'utilisateurs,...) organisé par Touraine Propre ou par les EPCI (type Défi des écoles).*

- Les associations attendent des collectivités une lutte contre la surproduction des déchets par la généralisation de la Tarification Incitative, correspondant à l'objectif réglementaire fixé par le Conseil régional de 68% de Tarification Incitative (T.I.) en 2031.

- il ne faut pas que les élections municipales de 2026 soient un frein à l'essai de la mise en place de la tarification incitative

Nous demandons que les Taxes ou redevances incitatives ou système de récompenses soient ajoutés au PLPDMA.

*Incinérateur*

*Principe :*

- Par son principe, l'incinération est le seul moyen de traitement qui génère plus de déchets qu'il n'en traite...

- Brûler du carbone pour en faire du CO<sub>2</sub>, c'est produire un gaz à effet de serre et aggraver le dérèglement climatique. Les prévisions pour les 2 incinérateurs en projet sont de 55 ktonnes et 35 ktonnes de CO<sub>2</sub> émis. Cela va à l'encontre de la réduction de 10 à 2 tonnes de CO<sub>2</sub>/an/français si la France veut respecter les accords de Paris.

- le bilan énergétique global de la combustion de déchets pour produire de l'énergie est particulièrement mauvais. Dans l'incinérateur, une partie de la chaleur est dépensée pour chauffer à haute température le mélange dont une partie ne produit pas d'énergie mais en consomme. Cette opération se réalise avec des rendements qui atteignent rarement 40%. On améliore ce rendement si on sait utiliser la chaleur résiduelle, par exemple dans des réseaux de chaleur urbains.



- la quantité et la qualité des déchets collectés va beaucoup varier dans les années à venir. Qui peut prédire leur contenu dans 10 ans, voir 30 ou 40 si on prend en compte la durée de vie d'un incinérateur ? Il semble compliqué, aujourd'hui, de dimensionner les incinérateurs et de faire le choix technologique du four lié au PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets et futurs déchets.

Aspect sanitaire :

Les unités de valorisation des déchets émettent différentes sortes de rejets (REFIOM, mâchefers, gaz).

Ces rejets sont dangereux pour l'homme et pour l'environnement.

Les Unités de valorisations émettent également une grande quantité de CO2.

Des moyens de réduction des émissions de ces polluants existent et doivent être calibrés pour répondre non pas aux normes actuelles mais aux normes futures, une longueur d'avance doit être prise afin de protéger l'environnement et la population de l'ensemble des polluants possibles.

Nous demandons que le cahier des charges des unités de valorisation :

- Prenne en compte les dernières techniques existantes en matière de luttés contre les rejets solides, gazeux, liquides polluants.

- Prenne en compte les dernières techniques existantes de filtration des émissions de CO2

- Soit disponible pour consultation et modification par les associations.

La Surveillance du fonctionnement est un élément clef contre les pollutions :

- Nous demandons que la surveillance du bon fonctionnement des unités de valorisation des déchets soit optimisée à une maille très fine, de façon à anticiper toute émission anormale.

- Que les rapports d'anomalie soient disponibles et visibles par les associations.

Localisation :

- La chaîne logistique pour acheminer les déchets vers les unités de valorisation est très polluante.

- Nous demandons qu'une étude soit menée pour que cette chaîne logistique soit la moins émettrice possible de gaz à effet de serre. Le bilan carbone global doit être fait. Le fret ferroviaire doit être étudié.

- L'incinérateur doit être suffisamment éloigné des premières habitations.

- Les voies d'accès doivent être suffisamment bien dimensionnées pour accueillir au mieux le flux de camions supplémentaire, idéalement avec un accès direct à une autoroute.

- Seulement 3 scénarios proposés. Pas de projet de territoire au sein des collectivités concernées amenant à une meilleur acceptabilité.

Investissement et coût

- informer les contribuables sur les coûts de plusieurs scénarios de prévention/réduction de déchets et sur les risques techniques, environnementaux et financiers causés par des vides de four en cas de surcapacité de traitement.

Collectes

- faire plus de contrôles de poubelles et refuser la collecte si nécessaire. 12 kg/habitant/an de verre dans les OMR...

- les citoyens ont accepté moins de collectes : passage de C2 à C1 pour les OMR. Un passage à C0,5 doit être réfléchi, modulable éventuellement selon les saisons. L'argent économisé doit aller à la prévention.
- il faut remettre en question la collecte des déchets verts. Beaucoup d'essence consommée pour transporter 80 % d'eau.

#### Compostage

- Nous demandons l'accélération de la mise en place du compostage.
- pour le compostage, l'acte citoyen consiste à l'apport des biodéchets pour les sortir des OMR. L'entretien doit être assuré par des professionnels (associatifs ou agents).

Un référent de site ne doit pas assumer seul la recharge en broyat et l'utilisation du compost mûr.

- pour les biodéchets, faire une cartographie des PAV et des composteurs partagés sur l'ensemble du territoire (couverture à 100 % obligatoire)
- faciliter le broyage de proximité
- Le volume des déchets verts compostés doit être pris comme base principale dans les indicateurs au lieu du nombre de composteurs distribués.

#### Recyclerie

Développer des recycleries sur tous les territoires et les soutenir : modèle économique au départ du projet, logistique, communication. Les emplois peuvent être pérennisés avec la valorisation des objets qui ne sont plus des déchets. Rattacher une recyclerie à chaque déchetterie.

#### Réemploi

Il faut favoriser la constitution de filières de réemploi par exemple pour les D3E (entreprises et associations de réparation ), le verre (consignes),... et en développant le « benchmark » avec les collectivités déjà engagées dans la bonne voie d'une réduction supérieure à 30% .

#### Vrac

- soutenir la filière du vrac
- le consommateur doit pouvoir déposer les suremballages à la sortie de chaque magasin comme le prévoit la loi. Il faut communiquer sur ce sujet. Cela inciterait les grandes surfaces à avoir des politiques d'achat plus vertueuses.
- Exemplarité des collectivités qui doivent favoriser le vrac
- le vrac n'est pas moins cher que les produits emballés : quel levier ?
- le vrac doit être démocratisé et ne pas concerner que les produits bio

#### Conclusion

Avec le PLPDMA, on a une première approche d'une réelle politique des déchets. Une inquiétude majeure est la nécessité que chaque EPCI fasse un plan local de prévention sachant que Touraine Propre aurait en charge une politique de prévention à hauteur de 2€ et les EPCI à 3€. On regrette que les sommes budgétées n'atteignent 5 €/habitant qu'à la fin du PLPDMA.

*On est vivement inquiets pour la santé des habitants proche du futur incinérateur notamment avec l'absence de connaissances sur des molécules nocives (PFAS, effets cocktails). On notera qu'une campagne nationale de mesures des PFAS est en cours sur toutes les installations de traitement des déchets. Molécules dont on ne parlait pas il y a encore un an... Combien y-a-t-il de molécules également nocives non encore identifiées ?*

*La stratégie de prévention n'est pas assez ambitieuse, notamment sur le déploiement de la tarification incitative et du compostage.*

*On dénonce que la stratégie d'élimination est mise trop rapidement en place.*

*Concevoir l'incinérateur alors que la prévention est en cours de déploiement, que les filières REP se mettent en place, que les biodéchets commencent à sortir des OMR est un non sens. La part des déchets que l'on peut sortir des OMR est encore trop élevée !*

*Grâce à la diminution des tonnages enfouis annuellement en Indre-et-Loire, les sites d'enfouissement sont autorisés par la Préfecture à prolonger leur activité. Il reste également de la capacité d'incinération dans les départements limitrophes. Le mur des déchets mis en avant depuis des années est un mirage destiné à faire peur. Il est important de bien réfléchir au timing prévention/incinération. Profitons du temps qu'il reste pour être ambitieux et engagés pleinement dans la réduction des déchets. Le traitement (mode, volumes,...) ne doit venir que dans un second temps !*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution, vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La priorité doit être donnée à la réduction des déchets. En ce sens, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs

régionaux fixés par le SRADDET. Nous vous confirmons que l'ensemble de vos propositions sera étudié dans le cadre de la révision du PLPDMA qui interviendra à l'issue de cette période de concertation.

Pour les déchets n'ayant pas pu être prévenus, une stratégie de traitement doit être mise en œuvre pour répondre aux fermetures annoncées de toutes les solutions locales à l'horizon 2030/34. Elle est également au cœur de la concertation ""Cap 2030 : vers une Touraine propre"". Là aussi, nous prenons note de vos suggestions afin de les intégrer à la poursuite du projet.

L'incinération est le mode de traitement - de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique - le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore récemment évolué avec la dernière révision du guide des meilleures techniques disponibles à l'échelle européenne. Il se traduit une nouvelle fois par à la diminution des valeurs limites à l'émission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

A ce titre, soyez assurés que les 3 maîtres d'œuvre de cette concertation (Tours Métropole Val de Loire, communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire ainsi que Touraine Propre) veillent à ne pas surdimensionner les installations de traitement. Ainsi, les 2 unités de valorisation énergétique (UVE) proposées à l'horizon 2030 auraient une capacité totale de traitement de 100 000 tonnes par an (40 000 tonnes pour Chinon, Vienne et Loire et 60 000 tonnes pour Tours Métropole Val de Loire).

Ces chiffres sont bien en deçà des besoins réels de notre département en 2030 qui s'établiraient à environ 140 000 tonnes, en y incluant les 16% de réduction obtenus grâce à la mise en œuvre du programme départemental de prévention (PLPDMA) pour la période 2024-2030. Les 40 000 tonnes restantes constituent ainsi une marge de réduction conséquente. Dans un premier temps, elles pourront être traitées dans des départements limitrophes, mais l'objectif à terme est de faire en sorte que ces gisements n'existent plus.

- **Inciter à la réduction des déchets :**

*Je pense qu'il est essentiel de sensibiliser davantage à la réduction des déchets notamment avec des actions contre le gaspillage alimentaire (dans les écoles par exemple) et la valorisation des biodéchets en compost en installant de plus en plus de composteurs de quartiers. Il faut vraiment mettre en avant toutes ces actions et ces solutions de réductions des déchets. Mais aujourd'hui l'installation de ces 2 unités de valorisation énergétique est importante pour limiter la pollution liée aux transports en camion sur de longues distances.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, du groupement du Sud tourangeau et de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Nous vous remercions pour votre contribution. Nos actions s'inscrivent complètement dans le sens de votre écrit. Le tri des biodéchets à la source et leur valorisation est un axe fort du programme de prévention. Par ailleurs, la réduction des trajets routiers par camions de nos déchets et leur valorisation locale est un objectif majeur poursuivi par la métropole.

Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de déployer le réemploi sur la Métropole, d'augmenter le nombre de marchés collectés en Biodéchets, de déployer massivement les composteurs partagés sur la Métropole.

Les actions du SMICTOM du Chinonais s'inscrivent complètement dans le sens de votre écrit. Le tri des biodéchets à la source et leur valorisation est un axe fort du programme de prévention. Par ailleurs, la réduction des trajets routiers par camions de nos déchets et leur valorisation locale est un objectif majeur poursuivi par la métropole et le groupement du Sud Tourangeau.

- **Prévenir plutôt que détruire des déchets/produits**

*Je joins un [document](#) sinon il n'y aura pas assez de place pour écrire ici.*

*Il faut accélérer sur la prévention. La plupart du dossier s'assoit sur bon nombre de réglementation (tarification incitative, biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri à la source des biodéchets, tri 9 flux pour les pros, réemploi obligatoire en déchèterie...).*

*L'effort fait autour de cette concertation est à saluer, mais il faudra continuer et aller plus loin, plus vite, plus fort (comme les JO) pour réduire nos déchets, surtout les déchets d'activités économiques dont il est fait peu de cas ici car que ce sont les plus nombreux.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, du groupement du Sud tourangeau, de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

Le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Nous vous remercions pour ces nombreuses remarques et suggestions que nous allons étudier dans le cadre de la révision du PLPDMA et de la stratégie de traitement qui interviendra à la rentrée prochaine.

Le déploiement du PLPDMA d'ici fin 2024 a pour objectifs d'augmenter le volet prévention, de déployer le réemploi sur la Métropole, d'augmenter le nombre de marchés collectés en Biodéchets, de déployer massivement les composteurs partagés sur la Métropole.

- **L'incinération, pourquoi ?**

*Depuis 1985, il est question, pour l'élimination des déchets, d'une solution miracle : l'incinération. Le discours n'a pas changé : le tri, d'accord, mais aussi voire surtout l'incinération. Pour faire accepter cette dernière, elle est parée de toutes les vertus : elle valorise les déchets, elle produit de la vapeur, de l'électricité, les déchets ultimes sont valorisés (eux aussi) dans des sites d'enfouissement ou pour la construction de routes ...*

*C'est aller un peu vite car "on" oublie souvent que pour incinérer des déchets, il faut que ceux-ci ne soient pas ... triés. En effet, si les déchets sont triés convenablement, c'est à dire totalement, il n'y a plus rien à brûler. Et le tri complet est possible, il suffit de le vouloir par l'incitation : faire payer les usagers au nombre de ramassages ou encore mieux au poids. Cette dernière solution n'est jamais évoquée et pourtant elle a fait ses preuves : moins on produit de déchets (dans les sacs gris), moins on paie, ce qui est vraiment incitatif.*

*On oublie aussi que si un incinérateur existe, il faut qu'il brûle des déchets : est-ce une rumeur, qui dit que des sacs jaunes (consacrés au tri) se retrouvent dans l'incinérateur ?*

*Et on laisse de côté le fait que les fumées sont toxiques. Certes, des filtres existent, mais ils ne sont pas efficaces à 100 % : la pollution est mesurée, des chiffres officiels sont là pour le prouver. Ils sont bas, respectent les normes ? La belle affaire ! Les chiffres s'ajoutent et les polluants s'accumulent au fil des années. On en retrouve la trace dans les sols, dans l'eau des ruisseaux ... et l'eau potable. C'est le cas près de l'incinérateur de St Benoît la Forêt, près de l'hôpital ... sujet aux mauvaises odeurs et aux rejets de cendres.*

*Quant aux filtres, une fois qu'ils sont saturés, il faut aussi les éliminer ... pardon, ils sont va-lo-ri-sés, en site de stockage. Et quand ceux-ci sont pleins, que fait-on ? On en trouve d'autres !*

*Revenons sur la production de vapeur : en réunion publique le 11 juillet à Chinon, il a été dit qu'elle sera (serait !) distribuée via un réseau de chaleur : comment croire à cet argument, quand on sait que pour cela, il faut la transporter. Quelle que soit la distance, il y aurait de la perte en ligne, tout comme pour l'électricité.*

*Tous ces arguments ne semblent pas malheureusement ébranler les certitudes des partisans de l'incinération ... Les personnes ont changé depuis quarante ans, mais les mauvais arguments sont encore là.*

*Est-ce que c'est pour cela que les objectifs de tri sont si peu optimistes, à l'horizon 2030 ?*

*Que dire de cette consultation ? L'avis des opposants sera-t-il pris en compte, seront-ils entendus ? En réunion publique, l'impression était plutôt que si nous pouvions nous exprimer, c'était sans espoir de l'être, d'assister à une réunion à sens unique.*

*Et si Touraine Propre organisait un référendum ?*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Vous trouverez ci-dessous les réponses du groupement du Sud tourangeau, maître d'ouvrage de cette concertation.

Le SMICTOM du Chinonais, ses collectivités adhérentes et partenaires œuvrent depuis de nombreuses années pour le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples :

- Une étude de mise en place du tri à la source des biodéchets a été réalisée par le SMICTOM et ses collectivités adhérentes fin 2023/début 2024. Elle a mis en évidence l'efficacité du maillage de composteurs collectifs existant ainsi que la nécessité de prioriser l'installation de zones de compostage collectif selon une cartographie établie, ceci afin que tous les usagers puissent bénéficier d'une solution de tri à la source. Un plan de déploiement est en cours d'élaboration avec le CPIE et les communes concernées. L'objectif est d'intensifier ce déploiement afin de faire perdurer l'excellente dynamique de réduction constatée dernièrement (-33% de biodéchets dans les sacs noirs au premier semestre 2024 par rapport au second semestre 2022); dynamique de réduction directement liée à la politique ambitieuse du SMICTOM et de ses collectivités adhérentes.
- Une stratégie similaire d'intensification a été entreprise, pour les composteurs individuels, au début de l'année 2024, afin de doter un maximum de foyer dans les meilleurs délais. Le prix de vente des composteurs a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SMICTOM et abaissé au tarif unique de 10 € pièce.
- Le SMICTOM étudie avec attention tout projet de ressourcerie qui lui est présenté.
- Nous souhaitons également vous rappeler que les zones de réemploi et matériaux secs seront prochainement installées dans l'ensemble des déchèteries du territoire.
- Des réflexions doivent être menées prochainement au sujet de la tarification incitative entre le SMICTOM et ses communautés de communes adhérentes.

Nous souhaitons vous rappeler que le dimensionnement global des projets d'UVE est établi sur la base des quantités de déchets ménagers et d'activités économiques à traiter et prend en considération les objectifs de réduction des déchets fixés par le SRADDET et le PLPDMA. Le SMICTOM du Chinonais, ses collectivités adhérentes et partenaires s'engagent à déployer dès son adoption.

Concernant vos interrogations sur la dangerosité des UVE :

Les contrôles réglementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués, par des organismes accrédités, à des fréquences définies et fixées par la législation. Les retombées

atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.

L'incinération est le mode de traitement, de par sa mission même de service public de réduction du volume des déchets, de leur hygiénisation et de leur valorisation sous forme énergétique, le plus encadré avec des normes de rejet extrêmement drastiques.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des Meilleures Techniques, disponible au niveau de l'Union Européenne, qui a poussé, une nouvelle fois, à la diminution des Valeurs Limites à l'Emission (VLE) en sortie d'usine d'incinération pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines...

Enfin, nous vous confirmons que les sacs jaunes ne sont pas incinérés mais bien collectés, massifiés, transférés et triés sur une installation de tri performante, inaugurée en avril dernier, à Parçay Meslay.

- **Matières fermentescibles - ressourceries :**

A partir du 1er janvier 2024, nous sommes tenus d'enlever toutes les matières fermentescibles *des sacs gris ou noirs*.

*Dans certains secteurs, il existe des composteurs soit individuels soit collectifs. Mais, dans les villes ou villages qui n'en sont pas dotés, comment va être organisé la collecte de ces matières ? Y aura-t-il des ramassages par camion par exemple ?*

*D'autre part, il faudrait absolument mettre en place dans les déchetteries, des ressourceries, nombre d'objets, de meubles, de matériaux pourraient prétendre à une deuxième vie. Il s'en jette un nombre considérable. Ce sera porteur d'emplois.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous les réponses de Touraine Propre, du groupement du Sud tourangeau, de Tours Métropole Val de Loire, maîtres d'ouvrage de cette concertation.

La valorisation des biodéchets fait l'objet d'un axe spécifique (cf. axe n°3) du programme départemental de prévention (PLPDMA) 2024-2030 qui peut être consulté à la page "Ressources" de cette plateforme.

La collecte des biodéchets en milieu urbain est en plein essor en Indre-et-Loire. Depuis fin mai 2024, 22 points d'apport volontaire ont été installés par la communauté de communes de Loches Sud Touraine à Ligueil, Loches et Descartes. Tours Métropole Val de Loire travaille également dans ce sens et proposera un service similaire l'an prochain pour les habitants des secteurs densément peuplés.

L'axe n°5 ("Donner une seconde vie aux objets") compte quant à lui parmi ses actions la mise en place de zones de réemploi dans les déchetteries et l'aide à la création de nouvelles ressourceries.

- **Limiter les déchets :**

*C'est diminuer fortement ce qui serait mis dans l'incinérateur. Les événements festifs, sportifs, culturels doivent être des vecteurs de sensibilisation à la diminution des déchets et servir d'exemples auprès d'un large public. Inspirons nous sur le modèle des pays qui sont en avance sur cette problématique de déchets.*

*Les méthodes de tri seront faciles à améliorer au fur et à mesure des résultats si les moyens sont mis en place.*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Merci pour votre contribution. Vous trouverez ci-dessous la réponse de Touraine Propre, maître d'ouvrage de cette concertation.

La priorité doit être donnée à la réduction des déchets. En ce sens, le programme de prévention départemental (PLPDMA) propose un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 16% entre 2022 et 2030, c'est-à-dire une réduction de 531 kg/hab/an à 446 kg/hab/an d'ici 2030. D'un point de vue réglementaire, cet objectif départemental répond et dépasse les objectifs.

Comme cela peut être consulté à la page "Ressources" de cette plateforme, le PLPDMA comporte une importante partie dédiée à la sensibilisation du public aux enjeux de réduction des déchets. Il s'agit notamment d'accroître la présence sur le terrain d'ambassadeurs de la prévention lors des temps forts locaux.

La Métropole de Tours met à disposition pour chaque événement des poubelles pour chaque type d'exutoire, fourni des éco-cup, des stands représentant la Métropole pour effectuer la sensibilisation.



- **Communication et actions du smictom :**

*Je suis professeur au lycée Rabelais et j'encadre les éco-délégués depuis deux ans. Très tôt dans l'année scolaire 2022-2023 nous avons découvert grâce à l'association ""zéro déchet Touraine"" que notre lycée devait valoriser tous ses biodéchets au 1er janvier 2023 car il en émet plus de 5 tonnes à l'année. Nous avons alors sollicité le Smictom pour que notre volonté de composter nos biodéchets puisse être accompagnée par des professionnels. Malheureusement, si le smictom nous a bien fourni 2 composteurs domestiques gratuitement les intervenantes nous ont bien avoué que leur aide allait s'arrêter là et qu'elles ne pouvaient pas nous proposer une aide d'une autre nature car ""ce n'est pas dans nos missions"" nous avaient-elles avoué à l'époque. Nous avons alors décidé de construire nos propres composteurs dans le lycée et ceux-ci nous ont permis de respecter la loi jusqu'en décembre 2023 date à laquelle le contrat avec l'association ""Compost and co"" a pu débuter. Désormais, grâce à cette association, nos déchets d'origine animale et végétale sont enlevés toutes les 2 ou 3 semaines puis ajoutés dans un grand composteur géant et à terme ce compost est fourni à des agriculteurs. Ne pourrait-on pas imaginer une solution du même type dans le chinonais avec collecte des composteurs collectifs pour des copropriétés où personne n'est intéressé par la valorisation du compost final ?*

*Je suis désolé mais j'avoue rencontrer un problème avec l'application de cette nouvelle loi. Depuis le 1er janvier 2024, tous les citoyens français doivent valoriser les biodéchets mais si on peut se réjouir que davantage de composteurs sont livrés et que le pourcentage de biodéchets dans nos poubelles noires diminue un peu dans le chinonais ce n'est franchement pas suffisant. Sur le site du Smictom, je n'ai pas trouvé de carte de composteurs collectifs. Comment les gens qui arrivent à Chinon et qui voudraient simplement respecter la loi au niveau de la gestion de leurs biodéchets peuvent ils le faire s'ils posent leurs valises dans des immeubles périurbains ou en appartement en plein centre-ville. Le Smictom a son rôle à jouer à ce niveau et se doit d'informer davantage les habitants. Le journal du Smictom devrait paraître plus régulièrement, il est clair qu'un seul numéro depuis 1 an pour un tel changement ce n'est pas assez. Pour moi, il aurait fallu un numéro en amont pour préparer les gens, un au moment du changement de la loi en insistant bien sur son caractère obligatoire et un au printemps 2024 pour montrer les changements, apporter des témoignages de gens qui se sont mis à composter par exemple. Mais cela ne suffit pas, à mes yeux il faut aussi faire de la pédagogie en formant les citoyens lors de réunions dédiées si on veut vraiment faire avancer les choses.*

*L'autre point que je ne comprends pas dans la gestion est celui du ramassage des déchets. Depuis le 1er janvier 2023 tous les emballages vont dans la poubelle jaune. Or les emballages sont, de très loin, ce qui représente le volume le plus important des éléments présents dans nos poubelles. Dans mon foyer nous sommes 5, et depuis que tous les emballages vont dans le sac jaune, je suis passé d'un sac de poubelle noire de 30L dans ma cuisine à un sac de 10L... que je vide toutes les 2 semaines ! J'avais appelé le Smictom il y a déjà 1 an et demi pour échanger sur le sujet à propos des déchets du lycée mais je constate que rien n'a changé au niveau du ramassage des ordures : il y a toujours 2 ou 3 tournées de poubelles noires pour 1 tournée de poubelles jaunes à Chinon... Donc je vais reposer la question maintenant qu'on a un peu plus de recul : est-ce pertinent de continuer à faire circuler des camions-poubelles s'il y a nettement moins de sacs noirs à ramasser ? Et si jamais il y a toujours autant à ramasser, c'est qu'il est clairement nécessaire de mener des actions de communication là aussi pour que les gens se sentent davantage concernés par le ""bon"" tri des déchets. Pour aller dans ce sens, dans toutes les centres-villes, bourgs environnants, grandes surfaces etc... il faudrait une poubelle jaune collée à la poubelle noire à chaque fois sinon on continuera à trouver des poubelles noires remplies d'emballages. Pour moi tout ceci est du bon sens. Je vous remercie pour la lecture de ces lignes et j'espère que vous porterez de l'intérêt au témoignage que je viens de formuler.*

*Bien à vous*

**Réponse des maîtres d'ouvrage :** Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

L'ensemble de vos commentaires et suggestions va être étudié dans le cadre de la révision du programme départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la stratégie de traitement et de valorisation. Le bilan de cette concertation sera rendu public à la mi-octobre 2024.

Une étude de mise en place du tri à la source des biodéchets a été réalisée par le SMICTOM et ses collectivités adhérentes fin 2023/début 2024. Elle a mis en évidence l'efficacité du maillage de composteurs collectifs existant ainsi que la nécessité de prioriser l'installation de zones de compostage collectif selon une cartographie établie, ceci afin que tous les usagers puissent bénéficier d'une solution de tri à la source. Un plan de déploiement est en cours d'élaboration avec le CPIE et les communes concernées. L'objectif est d'intensifier ce déploiement afin de faire perdurer l'excellente dynamique de réduction constatée dernièrement (-33% de biodéchets dans les sacs noirs au premier semestre 2024 par rapport au second semestre 2022); dynamique de réduction directement liée à la politique ambitieuse du SMICTOM du Chinonais et de ses collectivités adhérentes.

Une carte interactive sera bientôt disponible en ligne sur notre site internet. Elle permettra de localiser l'ensemble des zones collectives de compostage.

Une stratégie similaire d'intensification a été entreprise, pour les composteurs individuels, au début de l'année 2024, afin de doter un maximum de foyer dans les meilleurs délais. Le prix de vente des composteurs a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SMICTOM et abaissé au tarif unique de 10 € pièce.

Concernant votre remarque sur le manque d'informations sur la gestion des biodéchets. Le SMICTOM du Chinonais a mené une large campagne de communication durant le dernier trimestre de l'année 2023. Cette campagne avait pour objectifs :

- D'informer les usagers de la mise en application de la loi sur le tri à la source des biodéchets au 01/01/2024 d'une part,
- D'inculquer les bons gestes de tri et les bonnes méthodes pour composter aux usagers d'autre part.

Nous ne pouvons que regretter le fait que vous n'ayez pas bénéficié de cette campagne. Nous vous invitons à prendre contact notre guide composteur qui pourra vous transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser un bon compost.

Des webinaires et animations publics sont également en préparation et seront prochainement organisés pour accompagner les usagers dans la gestion de leur compost et pour transmettre un maximum d'informations sur le sujet.

Concernant votre analyse sur la réduction du volume d'ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du volume des emballages ménagers, une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers du territoire est en cours. Ses conclusions devraient être rendues au premier trimestre 2025. De même, des réflexions doivent être menées prochainement au sujet de la tarification incitative entre le SMICTOM et ses communautés de communes adhérentes.

Enfin, vous signalez à juste titre, le manque de dispositif de tri des déchets dans les centres villes. Le SMICTOM du Chinonais prévoit le déploiement de dispositifs de tri des déchets hors foyer ; des réflexions sont également en cours à ce sujet.